COUR DES COMPTES

CHAMBRE CHARGEE DU CONTROLE DES COMPTES DE L'ETAT



REPUBLIQUE TOGOLAISE Travail-Liberté-Patrie

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LE CONTROLE DE LA LOI DE FINANCES, EXERCICE 2021

Décembre 2022

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES **ACCE** Agent Comptable Central de l'Etat **ACDP** Agent Comptable de la Dette Publique Assistants d'Education AED **AFD** Agence Française de Développement Aéroport International Gnassingbé Eyadéma **AIGE APLR** Avant-projet de Loi de règlement Banque Africaine de Développement BAD Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique **BADEA BCEAO** Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest Bureau d'Etudes Techniques **BET** BG Budget Général BID Banque Islamique de Développement Banque d'Investissement et Développement de la CEDEAO **BIDC** BoG Bank of Ghana CAd Compte administratif Chiffre d'affaires CAf CAF Coût -Assurance-Fret CAS Compte d'affectation spéciale Conseil Economique et Social CES CFE Centre de formalités des entreprises **CGAF** Compte Général de l'Administration des Finances Commissariat des Impôts CI Commissariat des douanes et droits indirects **CDDI CNUCED** Conférence des Nations-Unies sur le Commerce et le Développement **COVID** Maladie du Coronavirus DB Direction du Budget DF Direction des Finances **DGD** Direction Générale des Douanes DGI Direction Générale des Impôts **DGIPE** Direction de la gestion informatique du personnel et de l'emploi **DGTCP** Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique **FAD** Fonds Africain de Développement FAT Forces Armées Togolaises Formation brute du capital fixe **FBCF** FDS Fiches de Données de Sécurité **FEC** Facilité Elargie de Crédit

FIDA

Fonds International de Développement Agricole

FMI Fonds Monétaire International

Fonds National d'Apprentissage de Formation et de Perfectionnement **FNAFPP**

Professionnel

FNDF Fonds National pour le Développement Forestier

Fonds pour la Promotion et le Développement du Tourisme **FPDT**

FRPC Federal Real Property Council

Fonds de Riposte et de Solidarité Covid19 **FRSC**

FSDH Fonds Spécial pour le Développement de l'Habitat FOB Free On Board

HAAC Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication

IDA Association Internationale de Développement IHPC Indice harmonisé des prix à la consommation

INSEED Institut National des Statistiques Economiques et des Etudes Démographiques

ISC Institutions Supérieures de Contrôle des finances publiques

JORT Journal officiel de la République togolaise

KPMG Réseau mondial de prestations de services d'audit, fiscaux et de conseil (Klynveld

Peat Marwick Goerdeler 1)

LFI Loi de finances initiale LFR Loi de finances rectificatives

LOLF Loi organique relative aux lois de finances MEF Ministère de l'Economie et des Finances

MFPRA Ministère de la fonction publique et des réformes administratives

MJS Ministre de la Jeunesse et des Sports

ODEF Office de Développement et d'Exploitation des Forêts

OMD Objectifs du Millénaire pour le Développement

OPEC Organisation of the Petroleum Exportation Countries (Organisation des Pays

Exportateurs de Pétrole)

ORI Ordres de recettes individuels OTR Office Togolais des Recettes PAL Port Autonome de Lomé

PAP Programme d'Actions Prioritaires

PEFA Evaluation du système de gestion des finances publiques

PEMFAR Revue du Système de Gestion des Finances Publiques et de la Responsabilité

Financière de l'Etat

PGE Payeur Général de l'Etat
PIB Produit intérieur brut

PIMA Evaluation de la Gestion des Investissements Publics

PIP Programme d'Investissements Publics

PLR Projet de loi de règlement

PND Plan National de Développement PR Présidence de la République

RAR Restes à recouvrer
RE Ressources externes

RGE Receveur Général de l'Etat

RI Ressources internes
RNF Recettes non fiscales

SAFER Société Autonome de Financement de l'Entretien Routier SCAPE Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi

SRP Stratégie de Réduction de la Pauvreté SIG Système d'information de gestion

SIGFIP Système Intégré de Gestion des Finances Publiques

SNPT Société Nouvelle des Phosphates du Togo

STE Société Togolaise d'Entreposage

TVA Taxe sur la Valeur ajoutée

TGE Trésorier Général de l'Etat

TOFE Tableau des opérations financières de l'Etat UEMOA Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

VA Valeur ajoutée

WURI Projet d'Identification Unique pour l'Intégration Régionale

DELIBERE

Le présent rapport est élaboré dans le cadre de la mission d'assistance de la Cour au Parlement, conformément aux dispositions combinées des articles 51 de la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de Finances et des articles 6, 7, 8, 99 et 100 de la loi organique n° 2021-025 du 1^{er} décembre 2021 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Cour des comptes et des Cours régionales des comptes.

Ce rapport annexé au projet de loi de règlement, doit, d'une part, rendre compte des observations sur l'exécution des opérations budgétaires, exercice 2021 et, d'autre part, apprécier leur régularité ainsi que la situation financière de l'Etat au terme de l'exercice contrôlé.

La Cour des comptes délibérant en Chambre du Conseil conformément aux dispositions des articles 6 et 20 de la loi organique n° 2021-025 du 1^{er} décembre 2021 précitée, a adopté le présent rapport sur l'exécution de la loi de finances en vue du règlement définitif du budget de l'Etat, exercice 2021 et de la déclaration générale de conformité.

Ont siégé,

Avec voix délibérative :

- M. TCHAKEI Essowavana, Président de la troisième chambre, Président de séance ;
- M. BALE Débaba, Président de la première chambre, membre ;
- M. AMOUDOKPO Komi Dotsé, Président par intérim de la deuxième chambre, membre ;
- M. AMOUSSOU-GUENOU Assiba, Conseiller-maître, membre;
- M. KPEMA Pakoum, Conseiller-maître, membre;
- M. PILOUZOUE Tchalouw Bouwessodjolo, Conseiller-maître, Rapporteur;
- M. SAMBO Asséwessè Outouloum Conseiller-maître, membre.

Avec voix consultative:

- M. FIATY Yao Hetsu, Conseiller-référendaire ;
- M. NEGBANE Djia Kibanda, Conseiller référendaire ;
- M. HOUNGBO N'bo Prosper, Conseiller référendaire ;
- M. AKOMAKLO Ahossou Houssimè, Conseiller référendaire ;
- M. AGBE Akaté, Auditeur ;

- M. ALOU Bayabako, Auditeur;
- M. POKANAM-LARE Nounguine, Auditeur;
- Mme HOUNKPATI Doki, Auditeur.

En présence de M. YABA Mikémina, Procureur général, et

M. AGBA Anani, Avocat Général.

Avec l'assistance de Me AMENYENOU Kokou, Greffier en Chef.

Fait à la Cour le 31 janvier 2023

Le président de séance

TCHAKEI Essowayana

Le rapporteur

PILOUZOUE Tchalouw B.

SOMMAIRE

DELIBERE	5
INTRODUCTION GENERALE	
PREMIERE PARTIE: RESULTATS DE L'EXAMEN DE L'EXECUTION DE LA	L
LOI DE FINANCES, EXERCICE 2021	12
1.1. Présentation générale du Budget	13
1.1.1. Rappel du contexte de vote et de l'exécution des lois de finances, exercice 2021.	13
1.1.2. Présentation des structures chargées de l'exécution de la loi de finances,	
exercice 2021	14
1.1.3. Vue d'ensemble de la loi de finances, exercice 2021	14
1.2. Opérations budgétaires	16
1.2.1. Recettes et dépenses du Budget général	16
1.2.2. Analyse des ressources et charges des Comptes spéciaux du trésor (CST)	32
1.3. Opérations de trésorerie	
1.3.1. Ressources de trésorerie	
1.3.2. Charges de trésorerie	35
1.4. Contrôle en vue de la déclaration générale de conformité, exercice 2021	37
1.4.1. Objet	37
1.4.2.Travaux de rapprochements nécessaires	38
DE PERFORMANCE ET AVIS DE LA COUR	
2.1. Observations générales	42
2.2. Evaluation des RAP en vue des avis de la Cour	15
2.2.1. Processus détaillé de l'évaluation des RAP	
2.2.2. Présentation des résultats de l'évaluation des RAP	
2.2.2.1 Ministère des sports et des loisirs	
2.2.2.2. Ministère de la planification, du développement et de la coopération	
2.2.2.3. Ministère de la fonction publique, du travail et du dialogue social	
2.2.2.4. Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise	
2.2.2.5. Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du	00
développement des territoires	66
2.2.2.6. Ministère des armées	
CONCLUSION	
ANNEXE 1: RECAPITULATION DES DEPENSES	
ANNEXE 1: RECAITION DES DEI ENSES	
PROGRAMMES	
ANNEXE 3 : DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU RELF, EXERCIC	
2021	80

INTRODUCTION GENERALE

1- Contexte et justification

La loi de finances, exercice 2021, consacre un changement de paradigme dans la gestion des finances publiques au Togo conformément aux innovations de la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances¹. Ce changement a impliqué la mise en œuvre intégrale, à partir de 2021, du budget-programme.

Traditionnellement, le rapport de la Cour des Comptes accompagnant le projet de loi de règlement est destiné à éclairer le Parlement sur les résultats de l'exécution des lois de finances par comparaison avec ceux de l'exercice précédent mais également avec les prévisions initiales et le cas échéant, les prévisions rectifiées en tenant compte des incidences des opérations budgétaires et extrabudgétaires sur la trésorerie de l'Etat.

Le rapport de contrôle sur l'exécution de la loi de finances, exercice 2021 est profondément restructuré afin de prendre en compte les nouvelles exigences prescrites par la loi organique relative aux lois de finances qui consacre la gestion axée sur les résultats et qui se traduit dans les faits par la gestion du budget en mode programme.

La Cour des comptes est investie de nouvelles missions et compétences par le nouveau cadre juridique des finances publiques. Les articles 50 et 51 de la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances disposent à cet effet :

Article 50 : « La loi de règlement est accompagnée :

- des comptes et des états financiers de l'Etat issus de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité générale de l'Etat ;
- d'annexes explicatives développant, par programme, dotation, budget annexe et comptes spéciaux du Trésor, le montant définitif des crédits ouverts, des dépenses et, le cas échéant, des recettes constatées ;
- des rapports annuels de performance par programme rendant compte de leur gestion et de leurs résultats ».
- Article 51 : « La loi de règlement est accompagnée du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution de la loi de finances et de la déclaration générale de conformité entre les comptes des ordonnateurs et ceux des comptables publics.
 - La Cour des comptes donne son avis sur le système de contrôle interne et le dispositif de contrôle de gestion, sur la qualité des procédures comptables et des comptes ainsi que sur les rapports annuels de performance. Cet avis est accompagné de recommandations sur les améliorations souhaitables ».

¹ Rapport de l'étude au fonds du projet de loi de finances initiale, exercice 2021 de la Commission des finances de l'Assemblée Nationale, Page 16

Le paragraphe 2 de l'article 51 ci-dessus est repris par l'alinéa 3 de l'article 99 de la loi organique n°2021/025 du 1^{er} décembre 2021 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Cour des comptes et des Cours régionales des comptes.

Les réformes ont conduit également à la déconcentration de la fonction d'ordonnateur. Ainsi, le ministre chargé des finances est ordonnateur principal unique des recettes du budget général et de l'ensemble des opérations de trésorerie. Il est également ordonnateur principal des crédits, des programmes et des budgets annexes de son ministère. En tant que responsable de l'exécution de la loi de finances, du respect des équilibres budgétaire et financier, il dispose du pouvoir de régulation budgétaire qui lui permet, au cours de l'exécution du budget d'annuler un crédit devenu sans objet au cours de l'exercice et /ou pour prévenir une détérioration des équilibres budgétaire et financier de la loi de finances.

En outre, le ministre chargé des finances peut subordonner l'utilisation des crédits par les ordonnateurs aux disponibilités de trésorerie de l'Etat.

Les ministres et les présidents des institutions constitutionnelles sont ordonnateurs principaux des crédits, des programmes et des budgets annexes de leur ministère ou de leur institution. Ils peuvent déléguer leur pouvoir d'ordonnateur dans les conditions définies à l'article 65 de la loi précitée. Le ministre chargé des finances est responsable de la centralisation des opérations budgétaires des ordonnateurs, en vue de la reddition des comptes relatifs à l'exécution des lois de finances.

Conformément aux dispositions du décret n° 2017-112/PR du 29 septembre 2017 relatif aux attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'économie et des finances, le Ministre de l'économie et des finances met en œuvre la politique de l'Etat en matière de mobilisation de ressources, de contrôle des finances publiques, de réforme et de maîtrise de l'environnement macroéconomique et de gestion du patrimoine de l'Etat en collaboration avec les ministres concernés.

Ainsi, désormais, la reddition des comptes intéresse, au-delà des acteurs traditionnels que sont le ministre de l'économie et des finances (MEF), jadis ordonnateur principal unique du budget de l'Etat et ses services techniques compétents, tous les chefs d'institutions et les autres ministres.

2- Objectifs du contrôle

L'objectif général de ce contrôle est d'éclairer le Parlement et le Gouvernement sur les résultats de l'exécution de la loi de finances, exercice 2021.

De façon spécifique, il s'agit :

- de s'assurer que les fonds publics mis à la disposition des responsables de programmes ont été gérés conformément au cadre règlementant la gestion des deniers publics ;

- d'évaluer les systèmes de contrôle interne et le dispositif de contrôle de gestion mis en place par les responsables de programme afin de s'assurer que ces dispositifs garantissent une gestion saine et efficace des fonds publics;
- d'émettre des avis sur les rapports annuels de performance produits ;
- de faire des observations assorties de recommandations d'amélioration.

3- Méthodologie

La démarche de la Cour s'est faite en quatre (4) étapes :

i. Examen et analyse

La Cour a examiné dans un premier temps tous les documents requis produits par les ministères. Il s'agit du Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP) des PAP, des RAP et des comptes administratifs des ordonnateurs. La Cour a examiné également la concordance des données enregistrées par la comptabilité de l'ordonnateur et les comptables principaux de l'Etat, en vue de la déclaration de conformité et l'exécution des budget-programmes, afin de s'assurer de leur performance.

ii. Elaboration du questionnaire et entretien

Dans un second temps, l'examen des documents produits à la Cour lui a permis d'élaborer des questions d'éclaircissement à l'endroit des techniciens de ministères (secrétaires généraux). En suite la Cour a eu des entretiens avec les principaux acteurs de la gestion des programmes au sein des ministères ayant produit des RAP.

iii. Visites de terrain

Afin de vérifier l'exactitude et l'effectivité des informations relatives à la réalisation des projets annoncés dans les Rapports Annuels de Performance, la Cour a effectué des visites de terrain sur un échantillon des réalisations du ministère des armées, du ministère en charge de l'eau et de l'hydraulique villageoise, du ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires. Le choix de cet échantillon s'explique par la qualité des RAP produits (état d'examen).

iv. Etendue et limites du contrôle

Pour le contrôle de l'exécution de la loi de finances, exercice 2021, la Cour a examiné les documents et les comptes, des différents ministères et institutions, ayant reçu des crédits au titre des programmes ou des dotations.

Le présent contrôle a porté sur les opérations budgétaires, les opérations des comptes d'affectation spéciale, et les opérations de trésorerie, exercice 2021.

Le contrôle réalisé a porté également sur vingt-deux (22) Rapports Annuels de Performance (RAP) sur les cent huit (108) attendus pour l'exercice 2021, soit un taux de 20,37 %. Ces RAP concernent six (6) ministères sur les trente (30) que compte le gouvernement. Les vingt-deux (22) RAP ainsi examinés sont ceux reconnus en état d'examen. L'audit a donc été exhaustif par rapport au nombre de RAP régulièrement produits.

4- Critères

L'élaboration du rapport d'observation sur l'exécution de la loi de finances requiert l'utilisation des critères de l'audit de conformité et de l'audit d'attestation de performance.

Les critères de conformité tirent leur fondement des dispositions du cadre de gestion des finances publique au Togo notamment, le Code de transparence, la loi organique relative aux lois de finances ; le décret portant règlement général sur la comptabilité publique ; le décret portant nomenclature budgétaire.

Il est généralement retenu dans la pratique d'audit d'attestation, six critères : la pertinence, la compréhensibilité, l'exactitude, l'équilibre, l'utilité et la comparabilité des informations. Pour le compte du présent audit qui est le tout premier du genre, la Cour a retenu quatre critères à savoir, la pertinence, la compréhensibilité, l'exactitude et l'utilité des informations. Cette démarche sélective s'explique entre autres, par la non production de certains documents annexes aux RAP et le fait que 2021 est l'année de démarrage effectif du budget-programme au Togo.

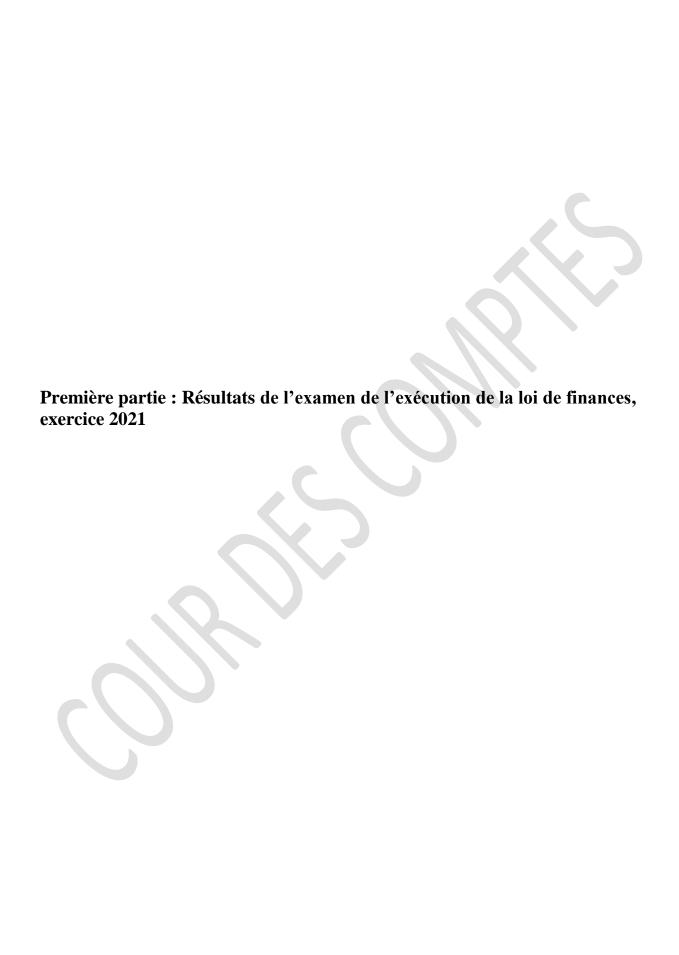
5- Sources d'information

Les données quantitatives et qualitatives utilisées par la Cour ont été collectées dans les documents ci-après :

- Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP), 2021-2023
- Collectif budgétaire 2021;
- Compte administratif consolidé 2021
- comptes de gestion, exercice 2021 du Receveur général de l'Etat (RGE), du Payeur général de l'Etat PGE), du Trésorier Général de l'Etat (TGE) et de l'Agent Comptable de la Dette Publique (ACDP) ;
- Compte Général de l'Administration des finances (CGAF), présenté par le Ministre de l'Economie et des finances ;
- états financiers de l'Etat 2021;
- comptes administratifs des ordonnateurs;
- Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD) des ministères;
- Projets Annuels de Performance (PAP) des ministères ;
- Rapports Annuels de Performance (RAP) des ministères.

L'examen des documents ci-dessus au regard de la méthodologie et des critères annoncés plus haut a permis à la Cour de produire le présent rapport structuré en deux parties :

- la première partie est consacrée aux résultats de l'examen de l'exécution de la loi de finances ;
- la deuxième partie est relative aux résultats de l'examen des rapports annuels de performance.



1.1. Présentation générale du Budget

Ce chapitre rappelle le contexte de vote et de l'exécution de la loi de finances exercice 2021, les différentes structures ayant mis en application cette loi ainsi qu'une vue d'ensemble sur ses résultats de cette loi.

1.1.1. Rappel du contexte de vote et de l'exécution des lois de finances, exercice 2021

Il faut rappeler que la loi de finances, exercice 2021, est axée sur l'atteinte des objectifs visés par le plan national de développement (PND) et la feuille de route gouvernementale Togo 2020-2025, qui se fondent sur trois axes fondamentaux de l'action gouvernementale à savoir : renforcer l'inclusion et l'harmonie sociales et garantir la paix ; dynamiser la création d'emplois en s'appuyant sur les forces de l'économie et enfin, moderniser le pays et renforcer ses structures.

Conformément aux orientations exprimées par le Premier Ministre, le budget programme offre l'opportunité au gouvernement, à la société civile, aux partenaires techniques et financiers ainsi qu'aux autres parties prenantes de s'assurer que chaque F CFA dépensé dans le cadre de l'intervention publique l'a été avec économie, efficacité et efficience dans le respect de l'environnement au profit de la population togolaise sans exclusive².

Le budget programme, en tant qu'instrument de planification, de programmation et de gestion budgétaire, constitue un important outil de garantie pour les financements du PND et de la feuille de route gouvernementale du Togo 2022-2025.

Pour améliorer les procédures de budgétisation et de suivi de l'exécution des crédits d'investissement, le gouvernement a mis en œuvre la procédure des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP) dans la préparation, la présentation et l'exécution du budget de l'Etat à partir de la loi de finances, exercice 2021.

La loi de finances, exercice 2021 s'est également inscrite dans la poursuite des efforts en vue de la consolidation de la croissance économique estimée à 5,5% en 2021.

La loi de règlement, exercice 2021 rend compte de l'exécution de la loi n°2020-019 du 22 décembre 2020 portant loi de finances initiale, exercice 2021, modifiée par la loi n°2021-023 du 15 novembre 2021 portant loi de finances rectificative (LFR).

L'exécution de la loi de finances, exercice 2021 s'est déroulée dans un contexte économique mondial particulier, marqué par la survivance de la pandémie de la covid-19 et la poussée d'une tendance protectionniste qualifiée de "guerre commerciale" avec des conséquences qui pèseront à terme sur la croissance de l'économie mondiale.

² Message du Premier Ministre, Chef du Gouvernement en introduction du Budget programme de l'Etat 2021 -2023 page 9

1.1.2. Présentation des structures chargées de l'exécution de la loi de finances, exercice 2021

Deux catégories d'acteurs interviennent dans l'exécution du budget de l'Etat : les ordonnateurs et les comptables publics.

Le Ministre en charge des finances est l'ordonnateur principal unique des recettes de l'Etat. L'Office Togolais des Recettes (OTR) sous tutelle technique du MEF est chargé du recouvrement des recettes fiscales et douanières. La Direction générale du trésor et de la comptabilité publique est chargée de la mobilisation et du recouvrement des recettes non fiscales.

Les ministres et les présidents des institutions sont les ordonnateurs principaux des crédits de leur ministère et institution. Ils peuvent déléguer cette fonction aux responsables de programmes, conformément à l'article 13 de la LOLF sus visée.

Le Receveur général de l'Etat (RGE) et le Payeur Général de l'Etat (PGE) sont respectivement les comptables principaux de l'exécution des recettes et des dépenses du budget de l'Etat.

Avec l'entrée en vigueur du budget programme, de nouveaux gestionnaires de la phase administrative de la dépense entrent en jeu. Il s'agit des responsables de programmes et des responsables de la fonction financière ministérielle que sont les directeurs des affaires financières. Ceux-ci sont chargés de la planification et du suivi-évaluation des crédits budgétaires de leurs ministères et institutions respectifs, en vue d'en assurer une gestion efficace et efficiente.

1.1.3. Vue d'ensemble de la loi de finances, exercice 2021

Les prévisions des recettes et des dépenses du budget général, exercice 2021 sont élaborées sur la base des dispositions de la LOLF 2014-013 du 27 juin 2014 dont l'application est rentrée dans sa phase dynamique avec la mise en œuvre du budget programme, la déconcentration de l'ordonnancement et la nomination des contrôleurs financiers délégués. Le tableau suivant présente une vue d'ensemble des prévisions et des réalisations de la loi des finances.

Tableau n° 1: Vue d'ensemble de la situation des prévisions et des réalisations de la loi de finances 2021.

	Prévision	s initiales	Prévisions	rectifiées	Opérations effectives		
Nature des opérations	Ressources	Charges	Ressources	Charges	Ressources	Charges	
I- Opérations définitives							
A- Budget général	839 854 368 000	1 120 372 839 000	915 588 289 000	1 219 276 822 000	921 580 284 524	1 137 292 061 141	
B- Comptes d'affectation spéciale	1 659 766 000	1 659 766 000	1 659 766 000	1 659 766 000	2 306 236 496	2 306 076 496	
C- Budgets annexes							
Total des opérations définitives (A+B+ C)	841 514 134 000	1 122 032 605 000	917 248 055 000	1 220 936 588 000	923 886 521 020	1 139 598 137 637	
Solde des opérations définitives		-280 518 471 000		-303 688 533 000		-215 711 616 617	
II- Opérations temporaires							
A-Titres publics	559 245 624 500		535 265 854 000		529 500 000 000		
B- Droit de tirage spéciaux	0	0	111 722 661 000	111 722 661 000	111 722 660 662	111 722 660 662	
C- Emprunts-Projets	120 886 866 500		119 032 177 000		76 126 971 546		
D-Autres emprunts	0	0	19 600 000 000				
D-Amortissement dette intérieure		356 013 350 000		339 831 350 000		338 586 341 869	
E-Amortissement Dettes extérieures		43 600 670 000		30 378 148 000		24 077 433 177	
Total des opérations temporaires (1+2+3+4)	680 132 491 000	399 614 020 000	785 620 692 000	481 932 159 000	717 349 632 208	474 386 435 708	
Solde des opérations temporaires		280 518 471 000		303 688 533 000		242 963 196 500	
Totaux généraux (I + II)	1 521 646 625 000	1 521 646 625 000	1 702 868 747 000	1 702 868 747 000	1 641 235 993 233	1 613 984 573 345	
Solde d'exécution de la loi de finances						27 251 579 883	

Source: CGAF et CA 2021

Les prévisions rectifiées des ressources et des charges s'équilibrent à 1 702 868 747 000 FCFA tout comme en loi de finances initiale où ces ressources et charges étaient équilibrées à 1 521 646 625 000 FCFA dégageant une différence de 181, 222 milliards F CFA à la hausse. En exécution, la loi de finances rectificative dégage un solde de 27,251 milliards.

Pour un déficit prévisionnel de 303,7 milliards CFA, l'exécution des opérations budgétaires a fait ressortir un déficit de 215,7 milliards.

Dans l'ensemble, le solde déficitaire des opérations définitives « *financé* » par le solde excédentaire des opérations temporaires fait dégager un solde d'exécution de la loi de finances de **27 251 579 883 F CFA**, comme indiqué plus haut. Le déficit budgétaire est passé de **-257,5** milliards³ en 2020 à **-215,7** milliards en 2021 traduisant une baisse du déficit de 16% par rapport à la gestion précédente.

Le solde des opérations budgétaires est déficitaire de 215 711 616 617 francs CFA.

Au regard des données du tableau ci-dessus, l'Analyse dynamique de la variation du déficit budgétaire de 2017 à 2021 se résume dans le tableau ci-après.

_

³ Confer Tableau 2

Tableau 2 : Variation du déficit budgétaire sur les cinq dernières années (En milliard FCFA)

Années	2017	2018	2019	2020	2021
Déficit budgétaire	-47,7	-27,6	-21,9	-257,5	-215,7
Taux de variation		-42%	-21%	1076%	-16%

Sources: CGAF 2021; CA 2021; RELF 2017 à 2020

le solde déficitaire 2021 est en baisse par rapport à celui de 2020 qui était de 257,5 millards francs CFA, soit une baisse de 16%.

Le déficit budgétaire après avoir évolué à la baisse entre 2017 et 2019 s'est aggravé en 2020 avant de s'atténuer en 2021.

La Cour relève que le besoin de financement s'est considérablement accru les deux dernières années (2020 et 2021).

1.2. Opérations budgétaires

Pour l'exercice 2021, les opérations budgétaires sont constituées des opérations de recettes et des dépenses du budget général et des comptes spéciaux du trésor.

1.2.1. Recettes et dépenses du Budget général

1.2.1.1. Analyse des recettes

Tableau n°3: Les recettes budgétaires

	RUBRIQUES	PREVISIONS (A)	EMISSIONS (B)	RECOUVREMENTS (C)	RESTES A RECOUVRER	TAUX DE REAL. (B/A) %	TAUX DE RECOUV. (C/B) %
~	RECETTES FISCALES	729 528 157 000	779 575 719 139	779 575 719 139	0	106,86	100
OTR	Recettes des Impôts	354 353 527 000	405 588 525 978	405 588 525 978	0	114,46	100
	Recettes des Douanes	375 174 630 000	373 987 193 161	373 987 193 161	0	99,68	100
	RECETTES NON FISCALES	58 124 231 000	58 031 684 310	57 920 959 021	110 725 289	99,84	99,81
	Revenus de l'entreprise et du domaine	27 644 601 000	19 597 486 591	19 597 486 591	0	70,89	100
PUBLIC	Droits et frais administratifs	10 220 271 000	13 036 646 456	13 036 646 456	0	127,56	100
	Autres recettes non fiscales	10 000 000 000	14 345 018 607	14 345 018 607	0	143,45	100
	Produits exceptionnels	220 000 000	979 809 068	869 083 779	110 725 289	445,37	88,7
SOR	Produits financiers	10 039 359 000	10 072 723 588	10 072 723 588	0	100,33	100
TRE	DONS PROGRAMMES ET LEGS	127 935 901 000	83 972 881 075	83 972 881 075	0	65,64	100
	Dons projets	108 335 901 000	82 972 881 075	82 972 881 075	0	76,59	-
	Dons programmes	19 600 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000	0	5,1	100
	TOTAL GENERAL	915 588 289 000	921 580 284 524	921 469 559 235	110 725 289	100,65	99,99

Source: Compte administratif, exercice 2021

Les recettes fiscales sont mobilisées par le Commissariat des Impôts (CI) et le Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI) de l'OTR.

Pour une prévision budgétaire de 729 528 157 000 francs CFA, les recettes fiscales ont été réalisées à hauteur de 779 575 719 139 francs CFA, soit un taux de réalisation de 106,86% donc au-delà de 100%. La Cour note une certaine efficacité dans la mobilisation des recettes fiscales sous réserve de la sincérité des prévisions. Toutes les recettes sont recouvrées au comptant selon le principe d'auto déclaration et d'auto liquidation de l'OTR. Les procédures au

comptant permettent au comptable d'encaisser les recettes directement, sans intervention préalable de l'autorité ordonnatrice. C'est notamment ce qui se passe pour la plupart des recettes recouvrées par l'OTR.

Les recettes non fiscales prévues pour un montant de 58 124 231 000 FCFA ont été recouvrées à hauteur de 57 920 959 021 F CFA dégageant des restes à recouvrer de 110 725 289 F CFA soit un taux de recouvrement de 99,81%.

Les dons-programmes et legs, pour une prévision de 127 935 901 000 FCFA, cette rubrique a connu une réalisation d'un montant de 83 972 881 075 FCFA, soit un taux de réalisation de 65,64 %.

Tableau nº 4: Evolution des recettes fiscales de 2020 à 2021

RUBRIQUES	EXEC	EXECUTION			
RUBRIQUES	2020	2021	TAUX DE VARIATION		
Recettes fiscales brutes dont	655 154 877 321	779 575 719 139	18,99%		
Impôts sur les revenus, bénéfices et gains en capital	132 864 063 192	184 424 174 889	38,81%		
Impôts sur salaires versés et autres rémunérations	141 743 807	104 751 070	-26,10%		
Impôts sur le patrimoine	3 288 898 040	2 355 066 775	-28,39%		
Autres impôts directs	12 431 137 018	7 548 585 208	-39,28%		
Impôts et taxes intérieurs sur les biens et services	343 771 238 362	398 327 138 841	15,87%		
Droit de timbre et d'enregistrement	14 863 137 963	11 995 894 868	-19,29%		
Droits et taxes à l'importation	142 409 575 315	166 414 728 560	16,86%		
Droits et taxes à l'exportation	2 726 942 432	4 147 120 938	52,08%		
Autres recettes fiscales	2 658 141 192	4 258 257 990	60,20%		

Source: Compte administratif, exercice 2021

Les recettes fiscales mobilisées par l'Office Togolais des Recettes se chiffrent à 779 575 719 139 en 2021 contre 655 154 877 321 en 2020 soit une hausse globale de 18,99%. Cette hausse est imputable aux rubriques suivantes avec leurs taux de variation entre 2020 à 2021 :

- impôts sur les revenus, bénéfices et gain en capital, 38,81%;
- impôts, et taxes intérieures sur les biens et services, 15,87%;
- droits et taxes à l'importation, 16,86%;
- droits et taxes à l'exportation, 52,08%;
- autres recettes fiscales, 60,20%.

En revanche, les rubriques suivantes ont connu une variation à la baisse:

- impôts sur salaires versés et autres rémunérations -26,10%;
- impôts sur le patrimoine -28,39%;
- autres impôts directs -39,28%;
- droit de timbre et d'enregistrement -19,29%.

Tableau 5: Situation des recettes non fiscales

LIBELLES	PREVISIONS (A)	EMISSIONS NETTES (B)	RECOUVRE MENTS (C)	TAUX DE REAL. = (B/A) *100
RECETTES NON FISCALES (Hors produits except.)	47 864 872 000	46 979 151 654	46 979 151 654	98,15%
Revenus de l'entreprise et du domaine	27 644 601 000	19 597 486 591	19 597 486 591	70,89%
Produits des participations financières : Dividendes	19 487 322 000	14 690 166 310	14 690 166 310	75,38%
Loyers d'immeubles domaniaux	479 530 000	59 346 875	59 346 875	12,38%
Redevances minières	2 810 089 000	1 660 086 731	1 660 086 731	59,08%
Redevances téléphoniques	0	0	0	
Redevances pour le Développement des Infrastructures Aéroportuaires (RDIA)	4 435 460 000	2 755 420 000	2 755 420 000	62,12%
Autres revenus de l'entreprise et du domaine (Contour Global)	432 200 000	432 466 675	432 466 675	100,06%
Droits et frais administratifs	10 220 271 000	13 036 646 456	13 036 646 456	127,56%
Recettes des régies	5 113 000 000	6 469 358 420	6 469 358 420	126,53%
Autorité de régulation des communications Electroniques et des postes (ARCEP)	1 200 000 000	3 943 206 572	3 943 206 572	328,60%
Direction générale de la documentation nationale (RDI)	2 407 271 000	1 503 348 000	1 503 348 000	62,45%
Groupe Antaser-Afrique au Togo (part de l'Etat 52%)	1 500 000 000	1 120 733 464	1 120 733 464	74,72%
Autres recettes non fiscales	10 000 000 000	14 345 018 607	14 345 018 607	143,45%
Recettes consulaires, recouvrement de la SRT, PADSP, Amendes et pénalités surcotes sur les titres publics etc.)	10 000 000 000	14 345 018 607	14 345 018 607	143,45%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	220 000 000	979 809 068	869 083 779	445,37%
Recettes en atténuation de dépenses	220 000 000	337 789 228	227 063 939	153,54%
Remises et annulations de dettes extérieures	0	642 019 840	642 019 840	
PRODUITS FINANCIERS	10 039 359 000	10 072 723 588	10 072 723 588	100,33%
Autres produits financiers (Commissions d'engagement et Intérêts sur prêt rétrocédés)	526 000 000	579 383 338	579 383 338	110,15%
Commissions sur transferts de la BCEAO	8 600 000 000	8 599 190 861	8 599 190 861	99,99%
Intérêts des placements	513 359 000	503 901 903	503 901 903	98,16%
Gains de change sur transactions financières	400 000 000	390 247 486	390 247 486	97,56%
Total	58 124 231 000	58 031 684 310	57 920 959 021	99,84%

Source: CA et CGAF 2021

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que le taux de réalisation des recettes non fiscales est de 99,84%.

Pendant que la rubrique Revenus de l'entreprise et du domaine n'a été recouvré qu'à hauteur de 70,89%, soit en dessous de la moyenne, les autres rubriques ont dépassé le taux de recouvrement de 100%. Il s'agit de:

- droits et frais administratifs (127,56%);
- produits exceptionnels (445,37%) et
- autres recettes non fiscales (143,45%).

Tableau nº 6: Evolution des recettes non fiscales

Noture des produits	Prévisions (A) Recettes effectives			Taux d'exécution	Taux de variat°
Nature des produits	2021	2020 (B)	2021 (C)	(C/A)	(C-B) / B
Revenu de l'entreprise et du domaine	27 644 601 000	41 743 863 911	19 597 486 591	70,89%	-53,05%
Droits et frais administratifs	10 220 271 000	9 173 511 772	13 036 646 456	127,56%	42,11%
Autres recettes non fiscales	10 000 000 000	10 183 712 291	14 345 018 607	143,45%	40,86%
Produits exceptionnels	220 000 000	4 776 388 128	979 809 068	445,37%	-79,49%
Produits financiers	10 039 359 000	6 949 188 960	10 072 723 588	100,33%	44,95%
Total recettes non fiscales	58 124 231 000	72 826 665 062	58 031 684 310	99,84%	-20,32%

Source: CA et CGAF 2021

Les recettes non fiscales ont connu une baisse de 20.32% en 2021 par rapport à 2020, traduisant une faible mobilisation des recettes non fiscales de plus de 14 milliards de FCFA malgré le recouvrement des produits exceptionnels de 445,37%.

Tableau 7: Situation des recettes en capital, exercice 2021

RUBRIQUE	PREVISIONS (A)	REALISATIONS (B)	TAUX DE REAL. (B/A)
DONS PROJETS	108 335 901 000	82 972 881 075	76,59%
DONS PROGRAMMES	19 600 000 000	1 000 000 000	5,10%
TOTAL	127 935 901 000	83 972 881 075	65,64%

Source: CA et CGAF 2021

Prévus pour 127 935 901 000 francs CFA, les dons programmes et dons projets recouvrés en 2021 s'élèvent à 83 972 881 075 francs CFA, soit un taux de réalisation de 65,64%. Les dons projets ont été prévus pour 108 335 901 000 FCFA et réalisés à 82 972 881 075 F CFA soit un taux de réalisation de 76,59% tandis que les dons programmes prévus pour 16 495 312 000 F CFA dans la LFI ont été revus à la hausse dans la LFR à 19 600 000 000 F CFA pour s'exécuter à seulement 1 000 000 000 soit un taux de réalisation de 5,10%. *Ce paradoxe pose un problème de sincérité des prévisions budgétaires*.

L'administration des finances explique cette situation par le non-décaissement des appuis budgétaires promis par les partenaires techniques et financiers traditionnels à savoir la Banque mondiale, l'Union européenne et la Banque africaine de développement. A cet effet, la Cour exhorte le Gouvernement à faire des prévisions réalistes des recettes en capital.

Tableau 8 : Analyse de la composition des recettes budgétaires

RUBRIQUES	PREVISIONS	PROPORTION DES PREVISIONS	EMISSIONS	PROPORTION DES EMISSIONS
RECETTES FISCALES	729 528 157 000	80%	779 575 719 139	85%
RECETTES NON FISCALES	58 124 231 000	6%	58 031 684 310	6%
DONS PROGRAMMES ET LEGS	127 935 901 000	14%	83 972 881 075	9%
Total	915 588 289 000	100%	921 580 284 524	100%

Source: CA et CGAF 2021

A l'analyse du tableau n° 8 ci-dessus, il ressort que les recettes fiscales constituent la ressource principale du budget général. Pour l'exercice 2021, elles représentent une proportion de 80% en prévisions et 85% en réalisations par rapport au total des recettes budgétaires. Les dons et les recettes non fiscales prévues respectivement pour 14% et 6% sont émis et recouvrés pour 9% et 6%.

Tableau 9 : Présentation des dividendes

N°	SOCIETES	Réalisation 2020	PREVISIONS 2021 (A)	REALISATIONS 2021 (B)	TAUX DE REAL.	Taux de variation
1	AFRICA-RE	17 590 320	36 303 000	36 880 589	101,59%	109,66%
2	CICA-RE	55 237 025	50 000 000	67 520 000	135,04%	22,24%
3	LONATO	6 000 000 000	6 000 000 000	6 000 000 000	100,00%	0,00%
4	PORT AUTONOME DE LOME (PAL)	1 500 000 000	2 000 000 000	1 000 000 000	50,00%	-33,33%
5	TOGOCOM	-	2 300 000 000	1 783 684 242	77,55%	
6	BCEAO	8 000 000 000	4 000 000 000	4 000 000 000	100,00%	-50,00%
7	COMPEL	208 800 000	200 000 000	435 000 000	217,50%	108,33%
8	BRVM SA	11 200 000	14 000 000	14 000 000	100,00%	25,00%
9	DC-BR	11 200 000	14 000 000	14 000 000	100,00%	25,00%
10	SALT	-	200 000 000	96 000 000	48,00%	
11	Société Togolaise de Stockage de Lomé (STSL)	365 400 000	365 400 000	365 400 000	100,00%	0,00%
12	Togo-Oil Company (T- OIL)	119 662 207	120 000 000	119 662 207	99,72%	0,00%
13	SCAN MINE SA	513 614 331	456 546 000	456 546 072	100,00%	-11,11%
14	GTA	-	1 473 000	1 473 200	100,01%	
15	Société des postes et de télécommunication (SPT)	-	300 000 000	300 000 000	100,00%	
16	WACEM-SA	132 000 000	200 000 000	-	0,00%	-100,00%
17	ORABANK	-	40 000 000	-	0,00%	,
18	SNPT (Société Nouvelle des Phosphates du Togo)	Ī	3 000 000 000		0,00%	
19	NSCT (Nouvelle Société Cotonnière du Togo)	2 040 000 000	189 600 000	-	0,00%	-100,00%
	TOTAL	18 974 703 883	19 487 322 000	14 690 166 310	75,38%	-22,58%

Source: CA et CGAF 2021

Prévus pour 19 487 322 000 francs CFA, les dividendes ont été réalisées à hauteur de 14 690 166 310 francs CFA, soit un taux de réalisation de 75,38%. Selon l'administration des finances, ce niveau de réalisation des dividendes s'explique d'une part, par le non-versement des dividendes par certaines entreprises publiques telles que la SNPT, WACEM-SA et NSCT. En ce qui concerne la SNPT, la Direction des finances évoque « des raisons de dettes réciproques avec l'Etat pour lesquelles la société sollicite une compensation... »

Cette réponse de l'administration des finances amène la Cour à rappeler que le principe d'universalité budgétaire repris par les articles 31 et 32 de la LOLF n° 2014-013 du 27 juin 2014, interdit la compensation entre les recettes et les dépenses.

Tableau nº 10 : Evolution dynamique de l'exécution des recettes budgétaires

Rubriques	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Administration des impôts	288 376 924 003	318 367 583 786	331 057 558 896	402 561 896 091
% recettes budgétaires	37,98%	38,89%	39,86%	43,68%
Taux d'accroissement		10,40%	3,99%	21,60%
Administration des douanes	272 150 654 342	306 632 619 737	324 097 318 423	377 013 823 048
% recettes budgétaires	35,84%	37,46%	39,02%	40,91%
Taux d'accroissement		12,67%	5,70%	16,33%
Trésor public	92 863 112 905	71 107 941 262	72 945 840 399	58 031 684 310
% recettes budgétaires	12,23%	8,69%	8,78%	6,30%
Taux d'accroissement		-23,43%	2,58%	-20,45%
Dons programmes et legs	105 894 828 263	122 423 156 192	102 479 468 426	83 972 881 075
% recettes budgétaires	13,95%	14,96%	12,34%	9,11%
Taux d'accroissement		15,61%	-16,29%	-18,06%
Total recettes budgétaires	759 285 519 513	818 531 300 977	830 580 186 144	921 580 284 524

Source: CA et CGAF 2021

Les recettes budgétaires de l'administration des impôts ont connu une croissance régulière sur la période de 2018 à 2021 de même que celles de l'administration des douanes. Les taux d'accroissement rapportés aux années précédentes sont respectivement de 37,98% (2018) ; 38,89% (2019) ; 39,86% (2020) ; 43,68% (2021) pour les impôts et de 35,84% (2018) ; 37,46% (2019) ; 39,02% (2020) ; 40,91% (2021) pour les douanes. Cette performance peut résulter de l'amélioration du climat des affaires. Par contre, les recettes recouvrées par le Trésor public ont connu une évolution en dents de scie 12,23% (2018) ; 8,69% (2019) ; 8,78% (2020) ; 6,30% (2021).

1.2.1.2. Analyse des dépenses

Dans un premier temps, la Cour a fait une analyse globale des dépenses afin de procéder à une analyse détaillée par poste de dépense.

1.2.1.2.1. Analyse sur la présentation des comptes administratifs des ordonnateurs

Conformément aux dispositions des articles 12 et 14 de la LOLF, les crédits budgétaires de chaque programme et dotation sont répartis en crédits de personnel, de biens et services, de transferts et d'investissements.

Les articles 72 et 75 du décret n°2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique disposent dans le même sens que : « la comptabilité budgétaire a pour objet de retracer, pour l'exercice concerné, les opérations d'exécution du budget de l'Etat et des autres organismes publics en recettes et en dépenses et conformément à la nomenclature de présentation et de vote du budget ou de l'état des prévisions » ; « les comptes générés par la comptabilité budgétaire sont constitués des comptes administratifs établis par les ordonnateurs et consolidés par le Ministre chargé des finances… »

Un extrait de présentation des crédits de comptes administratifs de certains ordonnateurs est récapitulé dans le tableau suivant :

<u>Tableau 11 : Analyse de la Présentation des dépenses par nature économique dans les comptes</u> administratifs des différents ordonnateurs

Box	Extrait de ca instituti	Imputation budgétaire			Nature économique des dépenses	Crédit	s votés	Crédits	engagés	Observation s de la cour	
80							AE	CP	AE	CP	
B801 1 111080004000 1100 1100 10							(a1)	(a2)	(b1)	(b2)	
B801 1 111080004000 1100 1100 10	onale	800	1	1111080001000	1100	Cabinet du président de l'AN	16 062 000	16 062 000	16 062 000	16 062 000	
B801 1 111080004000 1100 1100 10	nati	800	1	1131080002000	1100	Parlement	50 120 000		50 120 000	50 120 000	COMOTING
B801 1 111080004000 1100 1100 10	ée					Dépenses d'investissement sur PIP	546 000 000	600 000 000	600 000 000	600 000 000	
B801 1 111080004000 1100 1100 10	E I	800	1	1171010777000	5101	Construction salle polyvalente de l'AN	40 000 000	40 000 000	40 000 000	40 000 000	
801 1 111080010000 1100 Hotel du président de la république 10 000 000 10 000 0000 9 888 346 9 988 346 801 1 111080000000 1100 Cabinet du président de la république 166 967 000 165 967 000 165 327 012 168 327 012 185	Asse	800	1	1171080002003	5101	Construction nouveau siège de l'AN	506 000 000	560 000 000	560 000 000	560 000 000	Confomr
801 1 111080010000 1100 Hotel du président de la république 10 000 000 10 000 0000 9 888 346 9 988 346 801 1 111080000000 1100 Cabinet du président de la république 166 967 000 165 967 000 165 327 012 168 327 012 185						D	400 407 000	400 407 000	100 011 550	100 044 550	
1111080004000 1100 Cabinet du président de la république 166 967 000 166 967 000 165 327 012 165 327 012 165 327 012 165 327 012 165 327 012 1711080008000 1100 Cabinet du ministre auprès de la 1 000 000 1 000 000 0 0 0 0 0 0 0 0 0		004	_	4404000040000	4400						
801 1 1111080005000 1100 cabinet du ministre auprès de la 1000 000 100 000 0 0 0 0 0 orisridence 801 1 1121080007000 1100 Secrétariat général de la présidence 10 200 000 10 200 000 10 196 617 10 196 617 10 196 617 11 196 117 196 117 11 196 117 196 117 11 196 117 11 196 117 11 196 117 196 117 11 196 117 196 117 11 196 117 11 196 117 11 196 117 11 196 117 11 196 117 11 196 117 11 196 117 196											
801 1 11110800005000 1100 présidence 1000 1000 10 200 000 10 10 16 f17 10 196		801	1	1111080004000	1100		166 967 000	166 967 000	165 327 012	165 327 012	Non-
Section 1121080007000 1100 Secretariat général de la présidence 10200 000 10 200 000 10 196 617		801	1	1111080005000	1100		1 000 000	1 000 000	0	0	conforme
Section 1131080008000 1100 Crande chancellerie de l'ordre national 4 300 000 4 300 000 4 299 577 4		801					10 200 000	10 200 000	10 196 617	10 196 617	
Big Section Department sur PIP 947 554 000 947 554 000 873 548 000 873 548 254											
Second Conforme Second Con		001	-	110100000000	1100	Grando Grandonorio de Ferdre Hatteriai	1 000 000	1 000 000	1200 011	1 200 011	
Second Conforme Second Con	Φ					Dénenses d'investissement sur PIP	947 554 000	947 554 000	853 548 000	873 564 254	
801	oue	801	1	1171080004005	5101						
801	Sid										
801 1 1171080004009 5101 Extens"/transformat* immeuble r-1 224 140 000 224 140 000 224 140 000 219 397 879	Pré										
801 1 1171080009001 5101 Trav. réfect' bâtiment/équipement bur.ANR 69 784 000 69 784 000 69 784 000 69 783 057											
801											
801 1 1171080016001 5101 Travaux de construction au hcm 94 006 000 94 006 000 33 994 000 53 984 000 54 984 104 306 54 984 10											conforme
801 1 1171080021001 5101 Trav. réhab. bâtim. adtifs/construct°hangar 53 984 000 27 550 000 27 550 000 27 550 000 27 550 000 27 550 000 27 550 000 27 550 000 27 550 000 27 550 000 27 550 000 27 550 000 27 550 000 27 550 000 28 000 000 28									00 701 000		
Red									53 984 000		
1 1179000020001 3101 3											
State			1	11/9000020001	5101	=quip: ou copoly it communitions give is a it	2. 333 333	2. 000 000	2. 000 000	2. 000 1.12	
State						Dénanças da transforte courants	0	10 200 000 000	0	10 228 275 608	
State 1 119900047010 1100 Dépenses d'urgences 1 000 000 000 3800 000 3800 000 000 3800 000 000 3800 000 3800 000 3800 000 000 3800 000 3800 000 3800 000 3800 000 3800 000 3800 000 000 3800 00		Q1/I	1	1100000047002	1100		U		0		
Second S											conforme
Dép. communes investis hors PIP 12 231 648 000 12 231 648 000 12 063 315 625 12 063 315 625											
902 1 1189000716000 1100 Achats de véhicules administratifs 455 300 000 455 300 000 348 377 240 348 377 240 902 1 1189000718000 1100 Construction des écoles et universités 10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 00		717	-	100000001000	1100		12 231 648 000		12 063 315 625		
902 1 1189000718000 1100 Construction des écoles et universités 10 000 000 000 10 000 000 000 10 000 00		902	1	1189000716000	1100						
902 1 1181010713000 1100 Aménagement du casef 242 348 000 242 348 000 241 156 542 241 156 542											
902 1 1181010714000 1100 Equipement du casef 120 000 000 120 000 000 60 769 393 60 769 393 902 1 1181010715000 1100 Aménagement/équipemt infirmerie casef 14 000 000 14 000 000 13 012 450 13 012 450 902 1 1181010934000 1100 Acquisition d'immeuble 1400 000 000 1400 000 000 1400 000 000 1400 000 000 902 2 117900047006 5101 Etudes de projets 5 000 000 000 5 000 000 000 5 000 000											Conforme
902 1 1181010715000 1100 Aménagement/équipemt infirmerie casef 14 000 000 14 000 000 13 012 450 13 012 450 902 1 1181010934000 1100 Acquisition d'immeuble 1 400 000 000 1 400 000 000 1 400 000 000 1 400 000 000 1 400 000 000 902 2 117900047006 5101 Etudes de projets 5 000 000 000 5 000 000 000 5 000 000											
902 1 1181010934000 1100 Acquisition d'immeuble 1 400 000 000 1 400 000 000 1 400 000 000 1 400 000 000 1 400 000 000 1 400 000 000			_								
Dép. communes d'investis sur pip 58 706 749 000 58 706 741 000 46 263 602 528 46 263 602 528	出					Acquisition d'immeuble					
902 2 117900047006 5101 Etudes de projets 5 000 000 000 5 000 000 000 5 000 000 000 5 000 000 000 5 000 000 000 5 000 000 000 5 000 000 000 5 000 000 000 5 000 000 000 5 000 000 000 5 000 000 000 5 000 000 000 20 000 000 000	Σ	002		. 10 10 1000 7000	1100						
902 2 1179000308000 5101 Prog. appui populations vulnérables (papv) 20 000 000 000 20 000 000 000 20 000 000 000 20 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 000 0		902	2	1179000047006	5101						
902 2 117900067000 3190 Prog. urgentdév. communautaire (pudc) 10 000 000 000 10 000 000 000 0 0 0 902 2 117900097000 4102 Projet d'appui ciblé exécution pnd 332 240 000 392 240 000 91 443 467 91 443 467 91 443 467 902 902 91 1179000570000 Projet d'appui au mifa 3 314 509 000 3 314 501 000 1 172 159 061 1 172 159 061 1 172 159 061 1 172 159 061 1 172 159 061 385 397 000 <td></td> <td></td> <td></td> <td>1179000308000</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td> </td>				1179000308000							
902 2 1179000570000 4102 Projet d'appui ciblé exécution pnd 392 240 000 392 240 000 91 443 467 91 443 467 902 2 1179000570000 Projet d'appui au mifa 3 314 509 000 3 314 501 000 1 172 159 061 1 172 159 061 902 2 1179000570000 2101 Autres ouvrages 385 397 000 385 397 000 385 397 000 385 397 000 385 397 000 902 2 1179000570000 3117 Autres ouvrages 1 064 122 000 1 064 113 000 368 563 809 368 563 809 902 2 1179000570000 4117 Autres ouvrages 1 864 990 000 1 864 991 000 418 198 252 418 198 252											
902 2 1179000570000 Projet d'appui au mifa 3 314 509 000 3 314 501 000 1 172 159 061 1 172 159 061 902 2 1179000570000 2101 Autres ouvrages 385 397 000 385 397 00											
902 2 1179000570000 2101 Autres ouvrages 385 397 000 <t< td=""><td></td><td></td><td></td><td></td><td>1102</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>-</td></t<>					1102						-
902 2 1179000570000 3117 Autres ouvrages 1 064 122 000 1 064 113 000 368 563 809 368 563 809 902 2 1179000570000 4117 Autres ouvrages 1 864 990 000 1 864 991 000 418 198 252 418 198 252					2101	Autres ouvrages					conforme
902 2 1179000570000 4117 Autres ouvrages 1 864 990 000 1 864 991 000 418 198 252 418 198 252	4										

Source : extrait du compte administratif consolidé, 2021

L'examen de ce tableau a permis à la Cour de faire les constats suivants :

- la présentation des crédits des programmes et dotations n'est pas conforme par endroits à la nomenclature de la LOLF ;
- la confusion entre la nature économique de la dépense et les structures bénéficiaires.

Cette présentation ne permet pas à la Cour de connaître la véritable nature des dépenses exécutées.

La Cour recommande aux ordonnateurs de se conformer à la présentation des crédits budgétaires prévue par les articles 12 et 14 de la LOLF.

1.2.1.2.2. Analyse globale des rubriques de dépenses

Les dépenses du budget général sont constituées des intérêts de la dette publique, des dépenses du personnel, des dépenses des biens et services, des dépenses de transfert et de subventions et des dépenses d'investissement ou dépenses en capital.

Le tableau suivant présente la synthèse des dépenses du budget général en 2021

Tableau 12 : synthèse des dépenses budgétaires

RUBRIQUES	Exercice 2021						
KUDKIQUES	PREVISIONS (A)	EXECUTIONS (B)	Taux d'exécution				
Intérêts de la Dette Publique	101 635 486 000	99 802 525 213	98,20%				
Dépenses de Personnel	246 777 060 000	251 531 777 121	101,93%				
Dépenses de Fonctionnement	270 159 181 000	264 177 428 455	97,79%				
Dépenses de Transferts et Subventions	145 241 056 000	141 897 539 021	97,70%				
Dépenses en capital	455 464 039 000	379 882 791 331	83,41%				
Dépenses d'investissement	63 451 100 000	63 191 937 996	99,59%				
Projet d'investissement	392 012 939 000	316 690 853 335	80,79%				
Total	1 219 276 822 000	1 137 292 061 141	93,28%				

Source: CA et CGAF 2021

L'exécution des dépenses inscrites dans le budget exercice 2021 a atteint un taux de 93,28%. Les dépenses de personnel sont légèrement exécutées en dépassement avec un taux d'exécution de 101,93% pendant que les dépenses d'investissement ont été réalisées à 99,59% et les intérêts de la Dette Publique 98,20%.

Les dépenses de fonctionnement ont connu un taux d'exécution de 97,79%, les dépenses de Transferts et Subventions 97,70%, les dépenses en capital 83,41% et les projets d'investissement 80,79%.

Dans l'ensemble, la Cour constate une bonne tenue de l'exécution des dépenses.

Les dépenses du budget présentées dans le tableau ci-dessus sont prévues et exécutées par les différents programmes.

L'on dénombre en dehors des comptes d'affectation spéciale au nombre de quatre (4), dix-neuf (19) dotations et cent quatre (104) programmes dont vingt-neuf (29) programmes de pilotages soit en tout cent-huit (108) programmes. L'annexe 2 présente en détail les ordonnancements des crédits par nature économique sur les différents programmes.

Ces dotations et programmes sont ouverts d'une part, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour les dépenses en capital et d'autre part, en crédits de paiement pour les

dépenses ordinaires. A l'intérieur des dotations et programmes, les crédits sont répartis selon la nature économique des dépenses.

Les tableaux 13, 14 et 15 ci-dessous présentent les situations des prévisions et des ordonnancements ainsi que la présentation synthétique des crédits ouverts en dotations et en programmes.

Tableau 13 : Situation des Prévisions sur les programmes des ministères

	Dépenses courantes			Dépenses		
NATURE	Dépenses de personnel	Dépenses de biens et services	Dépenses de transferts courants	Dép. d'investissement hors PIP	Dép. d'investissement sur PIP	TOTAL
Programmes Pilotages (29)	19 231 481 000	8 520 495 000	3 348 640 000	1 267 872 000	1 428 165 000	33 796 653 000
Programmes Opérationnels (75)	212 464 730 000	27 464 977 000	121 023 621 000	1 593 162 000	329 773 269 000	692 319 759 000
Total	231 696 211 000	35 985 472 000	124 372 261 000	2 861 034 000	331 201 434 000	726 116 412 000

Source: CA 2021

Tableau 14 : Situation des ordonnancements sur les programmes des ministères

		Dépenses courantes		Dépenses en capital			
NATURE	Dépenses de personnel	Dépenses de biens et services	Dépenses de transferts courants	Dép. d'investissement hors PIP	Dép. d'investissement sur PIP	TOTAL	
Programmes de Pilotage	77 187 535 875	8 132 685 233	3 343 951 540	1 247 980 166	1 101 483 354	91 013 636 168	
Programmes Opérationnels	159 126 240 802	26 710 391 091	119 146 570 391	1 543 480 394	267 240 974 370	573 767 657 048	
Total	236 313 776 677	34 843 076 324	122 490 521 931	2 791 460 560	268 342 457 724	664 781 293 216	

Source: CA 2021

Tableau 15: Présentation synthétique des crédits ouverts en dotation et en programmes

DESIGNATION	Nombre	Crédit ouvert en AE	Poids	Crédits ouverts en CP	Poids
DOTATIONS	19	122 160 642 000	15,83%	493 160 410 000	40,45%
PROGRAMMES	104	649 443 409 000	84,17%	726 116 412 000	59,55%
Total	123	771 604 051 000	100%	1 219 276 822 000	100%

Source : CA 2021

Au titre de l'exercice 2021, les autorisations d'engagement prévues s'élèvent à 771,6 milliards de francs CFA, dont 649 milliards en programmes, soit 84% et 122 milliards en dotations, soit 16%. Les crédits de paiement quant à eux se chiffrent à 1 219,3 milliards de francs CFA dont 493 milliards en dotations, représentant 40% des prévisions et 726,1 milliards en programmes, soit 60% des prévisions.

Les crédits en dotation sont des crédits dont les prévisions tout comme l'utilisation n'est pas assorti des objectifs préalablement définis. Malgré le basculement en budget-programme, les crédits en dotation représentent 40,45% de l'ensemble des crédits budgétaires ce qui constitue encore une part très importante.

Toutefois pour atténuer ce poids, il serait souhaitable que le gouvernement prenne des mesures pour transformer certaines dotations des ministères susceptibles de l'être, en programmes afin de rendre compte de leurs performances.

C'est le cas par exemple du Programme d'Appui à la Population Vulnérable (PAPV)⁴ que la Cour invite désormais à élaborer des PAP et des RAP afin que l'Assemblée Nationale et la Cour des comptes évaluent sa performance et accompagner ainsi le Gouvernement dans la réalisation de ses objectifs.

1.2.1.2.3. Analyse dynamique de l'exécution des dépenses

Le tableau suivant présente l'évolution des dépenses de 2019 à 2021

Tableau nº 16: Présentation de l'évolution des dépenses de 2019 à 2021

	Prévisions		Pépenses effective	S	taux de	variation	variation	Crédit non
Rubriques	2021	2019	2020	2021	en 2020	en 2021	2021 base 2019	consommé en 2021
I Dépenses ordinaires								
Dépenses de personnel	246 777 060 000	214 607 935 621	234 759 022 425	251 531 777 121	9,39%	7,14%	17,21%	- 4 754 717 121
Intérêts dette publique	101 635 486 000	75 378 331 987	100 088 553 869	99 802 525 213	32,78%	-0,29%	32,40%	1 832 960 787
Dépenses de biens et services;	140 631 024 000	238 309 376 570	208 131 508 186	134 749 610 630	-12,66%	-35,26%	-43,46%	5 881 413 370
Dépenses de transfert courant ;	145 241 056 000	120 681 881 911	145 602 820 461	141 901 919 281	20,65%	-2,54%	17,58%	3 339 136 719
Dépenses en atténuation de recettes.	129 528 157 000	0	0	129 528 157 000				-
Total dépenses ordinaires	763 812 783 000	648 977 526 089	688 581 904 941	757 513 989 245	6,10%	10,01%	16,72%	6 298 793 755
Il Total dépenses en capital	455 464 039 000	191 447 187 997	394 187 195 076	379 826 942 462	105,90%	-3,64%	98,40%	75 637 096 538
TOTAL GENERAL (I+II)	1 219 276 822 000	840 424 714 086	1 082 769 100 017	1 137 340 931 707	28,84%	5,04%	35,33%	81 935 890 293

Source: CA et CGAF 2021

La variation des différentes rubriques de dépenses en 2021 Base 2019 se présente comme suit :

Dépenses de personnel (17,21%), Intérêts dette publique (32,40), Dépenses de biens et services; (-43, 46) dépenses de transferts courants, (17,58%). Le total des dépenses ordinaires donne un taux de 16,72% contre 98,40% pour les dépenses en capital. Le taux moyen de cette variation des dépenses de 2021 Base 2019 est de 35,33% imputable aux faibles taux des dépenses ordinaires et surtout à la rubrique des biens et services qui enregistrent un taux de -43,46%.

Au regard de ce qui précède, la Cour note une maîtrise des dépenses de biens et services sur la période 2019 à 2021. Sur cette période, ces dépenses ont diminué de 43,46% en moyenne. Cela pourrait traduire une diminution des dépenses de fonctionnement de l'administration publique. Quant aux dépenses de personnel, elles ont connu une augmentation d'année en année sur la période soit une hausse de 17,21%. Cette situation dénote certainement de la volonté du Gouvernement de répondre aux préoccupations sociales des agents publics.

⁴ Le PAPV est un programme initié par l'exécutif qui reçoit chaque année 20 milliards de Fcfa des fonds publics. Un coordonnateur et un régisseur gèrent les fonds alloués à ce programme (confer en annexe les réponses du MEF aux questions de la Cour)

1.2.1.2.4. Analyse par poste de dépenses

L'analyse par poste de dépense est faite sur les dépenses du personnel, les dépenses des transferts et subvention et les dépenses d'investissement.

1.2.1.1.4.1. Analyse des dépenses du personnel

Afin de s'assurer de la bonne gestion des dépenses du personnel dans différents ministères et programmes, la Cour a examiné ces dépenses au regard des taux d'exécution. Le tableau suivant présente les cas des dépassements constatés.

Tableau 17 : Analyse des dépenses du personnel : cas des dépassements

Section	Unité fonctionnelle	Prévision	Ordonnancement	Taux
220	Cabinet du ministre du plan et coopération	253 628 000	365 940 619	144%
230	Cabinet du ministre du ministères des affaires étrangères	197 652 000	782 720 466	396%
410	Cabinet du ministre de l'administration territoriale	74 435 000	463 962 978	623%
	Cabinet du ministre de la justice et de la législation	286 686 000	1 928 311 199	673%
420	Secrétariat général du ministère	25 813 000	29 887 896	116%
430	Cabinet du ministre de la sécurité et de la protection civile	76 410 000	1 187 892 962	1555%
100	Cabinet du ministre de l'enseignement	3 643 772 000	27 493 593 139	755%
	D° Examens, Concours et Certificat°	87 038 000	93 206 604	107%
510	Inspection Générale de l'Education	12 030 000	14 857 367 056	123 503%
	DRH (Ministère Délégué)	52 811 000	200 271 978	379%
	Hôtel du ministre délégué	1 848 000	2 300 000	124%
610	Cabinet du ministre santé	172 041 000	5 045 252 066	2933%
0.0	Secrétariat Général	130 567 000	15 052 975 584	11 529%
710	Cabinet du ministre de la fonction publique	348 092 000	557 438 082	160%
720	Cabinet du ministre de la communication et des médias	145 184 000	768 820 076	530%
120	Cabinet du ministre de l'action sociale	80 873 000	495 501 336	613%
	Secrétariat Général	19 311 000	24 364 778	126%
740	Direction Affaires Sociales Plateaux	143 131 000	161 669 309	113%
	Direct° Affaires Sociales Savanes	109 664 000	140 603 905	128%
	Ecole Nationale de Formation Sociale	52 098 000	110 419 568	212%
750	Cabinet du ministre des sports et loisirs	30 127 000	97 561 544	324%
760	Cabinet du ministre de l'urbanisme et de l'habitat	92 672 000	221 184 106	239%
810	D° Régionale Agriculture - RM	71 656 000	198 752 575	277%
	Cabinet du ministre de l'eau et de l'hydraulique villageoise	43 246 000	79 064 031	183%
811	D° Régionale Eau/Assainissement - RM	14 374 000	15 564 967	108%
	D° Régionale Eau/Assainissement - RP	20 937 000	31 352 816	150%
813	Cabinet du ministre de l'économie maritime	24 000 000	42 164 294	176%
820	Cabinet du ministre du commerce	100 957 000	352 430 782	349%
830	Cabinet du ministre des travaux publics	102 894 000	589 760 060	573%
831	Cabinet du ministre de désenclavement et pistes rurales	25 848 000	26 909 396	104%
840	Cabinet du ministre des mines et de l'énergie	53 778 000	309 541 936	576%
850	Cabinet du ministre de la culture et du tourisme	127 859 000	773 218 714	605%
	Cabinet du ministre de l'environnement et des ressources			
000	forestières	101 911 000	555 601 504	545%
860	Inspection des ressources forestières	36 183 000	464 309 438	1 283%
	Direction des Etudes et de la Planification	56 173 000	71 407 574	127%
870	Cabinet du ministre de l'économie numérique	26 271 000	46 352 574	176%
000	Cabinet du ministre des droits de l'homme	64 584 000	110 848 435	172%
920	Secrétariat général du ministère	16 710 000	22 594 796	135%

Source : CA, 2021

Selon l'administration des finances (confer compte administratif consolidé 2021), « la surconsommation (pilotage et soutien des ministères) et la sous-consommation (programmes opérationnels des ministères) des crédits de personnel résultent de la non-effectivité du rattachement de tous les agents de l'Etat à des programmes spécifiques et d'imputer leurs salaires sur ces programmes. Ainsi, les agents sont en surnombre sur certains programmes ou dotations et en sous-effectifs sous d'autres. Cette situation va se corriger dans les années à venir, lorsque chaque ministère sectoriel fera ses prévisions de crédit de personnel par programme ou par dotation et affectera le personnel qu'il faut réellement pour l'exécution des actions de chaque programme ou dotation ».

Les entretiens avec les responsables des ministères ont permis à la Cour de se rendre compte que certains agents des ministères ont été détachés par des établissements publics et payés par ceux-ci. De même, des agents de certains ministères émargent sur les budgets d'autres ministères, ce qui est dû parfois à l'instabilité des départements ministériels. Cette situation rend difficile l'évaluation des coûts des programmes en termes de dépenses de personnel.

Il résulte de ce qui précède que les coûts des programmes et projets ne sont pas assez réalistes car l'évaluation des dépenses de personnel n'a pas été assez conséquente. La Cour invite les responsables de programme à travailler de concert avec les services techniques du ministère en charge des finances en vue d'une meilleure prise en compte des dépenses de personnel par programme et par dotation.

1.2.1.1.4.2. Analyse des dépenses de transfert à partir des lignes des crédits des ministères et institutions

Aux termes de l'article 6 de la loi n°2014-009 du 11 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques, « aucune dépense publique ne peut être engagée et payée si elle n'est préalablement définie dans un texte, législatif ou règlementaire, régulièrement adopté et publié ». L'administration fixe de façon explicite les règles et critères qu'elle suit dans le choix des dépenses et l'attribution des crédits. Ces règles sont accessibles au public. Ainsi, la budgétisation et l'affectation des transferts conditionnels et inconditionnels sont transparentes et fondées sur des règles. Les transferts destinés à financer les dépenses de certaines administrations (établissements publics par exemple) peuvent revêtir la forme de subventions inconditionnelles dont l'utilisation finale est déterminée par les administrations infranationales dans le cadre de leur budget, ou de subventions conditionnelles affectées à des fins spéciales pour leur permettre de fournir des services déterminés ou d'effectuer des dépenses particulières. L'examen des comptes transmis à la Cour a permis de constater que pour un montant de 145 241 056 000 prévu, 141 897 539 021 a été effectivement transféré soit un taux de réalisation de 98%.

Dans le cadre du présent contrôle, la Cour a adressé au ministère de l'Economie et des finances un questionnaire sur les transferts entre autres⁵. Il s'agit essentiellement de s'assurer que:

- ces subventions ou transferts sont assorties de conditions (objectifs ou résultats à atteindre) ou pas ;
- des mesures sont prises pour évaluer les besoins réels de ces structures avant l'octroi desdites subventions ou transferts ;
- des mesures sont prises pour le bon emploi des ressources et la reddition des comptes par les bénéficiaires ;
- des dispositions sont prises pour intégrer les comptes dans le système du compte unique du Trésor pour les structures ayant des comptes dans les banques primaires afin d'optimiser la gestion de la trésorerie de l'Etat.

Il ressort clairement des réponses du MEF que :

- même si les dispositions sont prises pour assurer la reddition des comptes par les structures bénéficiaires, la plupart des transferts ne sont pas associés à l'atteinte des résultats, exception faite dans une certaine mesure au Haut-Commissariat pour la Réconciliation et le Renforcement de l'Unité Nationale (HCRRUN) où les transferts peuvent être considérés comme spéciales parce que destinés à l'indemnisation des victimes des violences politiques;
- Aucune évaluation n'est faite sur les réels besoins des structures ainsi que leurs capacités de consommation avant l'octroi desdites subventions et transferts ;
- Dans le cadre de la déconcentration de la fonction d'ordonnateur de la dépense, il est envisagé la nomination des trésoriers ministériels ou institutionnels auprès de chaque ministère ou institution. Ces trésoriers seront chargés d'intégrer dans leur comptabilité les dépenses des structures rattachées à leur ministère et produiront des comptes de gestion;
- les structures bénéficiaires de subvention, sont tenues d'ouvrir des comptes Trésor où les fonds sont déposés avec un suivi de décaissement par la DGTCP.

La Cour prend acte des réponses données par le MEF et espère que les réformes envisagées seront effectivement mises en œuvre

1.2.1.1.4.3. Analyse de la consommation des crédits d'investissement

Le tableau ci-après présente la situation des consommations des crédits d'investissement par ministère.

⁵ Le questionnaire en question est joint en annexe

Tableau 18 : Présentation de l'exécution des crédits d'investissement

MINISTERES	Prévision (A)	Ordonnancement (B)	Taux de réalisation (C=B/A en%)
Ministère de l'économie et des finances	12 122 489 000	8 641 546 229	71,29%
Ministère du plan et de la coopération	2 915 626 000	1 054 809 151	36,18%
Ministère des affaires étrangères, de l'intégration régionale et des togolais de l'extérieur	248 584 000	238 837 921	96,08%
Ministère du développement a la base, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes	7 512 092 000	4 293 022 273	57,15%
Ministère des armées	3 307 347 000	3 303 318 546	99,88%
Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires	7 301 562 000	5 655 873 670	77,46%
Ministère de la justice et de la législation	15 000 000	14 899 134	99,33%
Ministère de la sécurité et de la protection civile	662 755 000	620 349 412	93,60%
Ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat	4 621 274 000	2 418 363 703	52,33%
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	5 123 096 000	2 998 192 427	58,52%
Ministère de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins	48 065 997 000	43 236 763 615	89,95%
Ministère de la fonction publique, du travail et du dialogue social	702 673 000	163 442 130	23,26%
Ministère de la communication et des médias	53 961 000	53 813 977	99,73%
Ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation	67 973 000	62 962 916	92,63%
Ministère des sports et des loisirs	297 298 000	297 297 233	100,00%
Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière	5 448 002 000	4 236 579 616	77,76%
Ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural	28 774 549 000	26 943 156 186	93,64%
Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise	18 065 166 000	14 743 291 816	81,61%
Ministère de l'économie maritime, de la pêche et de la protection côtière	1 928 704 000	1 923 654 043	99,74%
Ministère du commerce, de l'industrie et de la consommation locale	3 080 342 000	2 887 543 300	93,74%
Ministère des travaux publics	84 914 915 000	77 661 735 716	91,46%
Ministère du désenclavement et des pistes rurales	10 027 592 000	6 386 246 772	63,69%
Ministère des transports routiers, ferroviaires et aériens	8 136 743 000	8 088 525 780	99,41%
Ministère délégué auprès du PR charge de l'énergie et des mines	41 658 979 000	30 363 484 824	72,89%
Ministère de la culture et du tourisme	224 737 000	217 272 391	96,68%
Ministère de l'environnement et des ressources forestières	8 708 090 000	6 070 291 051	69,71%
Ministère de l'économie numérique et de la transformation digitale	28 795 816 000	17 277 538 975	60,00%
Ministère des droits de l'homme, de la formation a la citoyenneté et des relations avec les institutions	20 000 000	20 000 000	100,00%
Total	332 801 362 000	269 872 812 807	81,09%

Source: CA et CGAF 2021

Pour tous les ministères répertoriés dans ce tableau, le taux de consommation de crédits a dépassé 60% à l'exception des ministères suivants :

- ministère de la fonction publique, du travail et du dialogue social, 23,26%;
- ministère du plan et de la coopération, 36,18%;
- ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat, 52,33%;
- ministère du développement a la base, de la jeunesse ;
- et de l'emploi des jeunes: 57,15%;
- ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, 58,52%.

Pendant que des cas de sous-consommation les plus criardes sont constatés au niveau des ministères ci-après : ministère de la fonction publique, du travail et du dialogue social (23,26%), ministère du plan et de la coopération (36,18%), les ministères tels que ministère des armées, ministère de la justice et de la législation, ministère de la communication et des media, ministère des sports et des loisirs, ministère de l'économie maritime, de la pêche et de la protection côtière, ministère des transports routiers, ferroviaires et aériens, ministère des droits de l'homme, de la formation à la citoyenneté des relations avec les institutions, ont atteint des taux de consommation record allant de 99 à 100% traduisant une bonne exécution des dépenses d'investissement de leurs programmes.

Globalement, le taux moyen de consommation des crédits d'investissement de tous les ministères s'élève à 81,09%. Ce qui traduit une meilleure capacité d'absorption des crédits d'investissement pour l'exercice 2021.

Toutefois, la Cour recommande aux ministères ayant enregistré des sous-consommations d'améliorer leur taux d'exécution.

La consommation des crédits d'investissement implique l'avancement dans la réalisation des projets d'infrastructures. La Cour pour apprécier le niveau de réalisation physique des infrastructures réalisées par le ministère des armées, le ministère en charge de l'eau et de l'hydraulique villageoise et le ministère de l'administration territoriales, de la décentralisation et du développement des territoires, a effectué des visites de terrain dans plusieurs localités des Régions de la Kara, Centrale, des Plateaux ainsi que le District du Grand Lomé. A cet effet, les constats suivants sont faits :

- les services déconcentrés de l'Etat ne sont pas suffisamment impliqués dans la mise en œuvre des projets

Au ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise, les points focaux eau n'ont pas assez d'informations sur les ouvrages réalisés. Ils n'ont pas suffisamment d'informations sur les postes autonomes d'eau, ouvrages réalisés dans la préfecture de la Binah (l'entreprise attributaire des travaux, le maitre d'ouvrage, la source de financement etc.)

En outre pour la réhabilitation du bureau de la Préfecture de l'Amou, le service de la préfecture n'a pas eu connaissance du cahier de charges de l'entreprise attributaire des travaux.

- des infrastructures non opérationnelles

Le poste d'eau autonome de Pessaré, réalisé par la brigade mobile de l'armée n'a plus fonctionné juste après le premier essai. Les usagers se sont dit que l'équipe de contrôle était

arrivée pour résoudre ce problème. Le responsable préfectoral du ministère de l'eau n'a découvert l'ouvrage qu'avec la mission de la Cour des comptes.

- des chantiers inachevés et abandonnés

La Cour a constaté que le projet de construction de 30 châteaux d'eau modulaire n'a pu arriver à terme. En effet l'entreprise a commencé les travaux en décembre 2021 pour un délai d'exécution de six mois soit fin juin 2022. A cette date aucun ouvrage n'a été livré. Quatre mois plus tard lors de la mission de la Cour aucun n'était ni achevé ni opérationnel. Tous les chantiers visités sont abandonnés

- mauvaise prestation de l'entreprise retenue pour la réhabilitation du bâtiment des bureaux de la Préfecture d'Amou

Les travaux de réhabilitation des bureaux de la préfecture d'Amou sont achevés et réceptionné provisoirement. Cependant la visite a permis à la Cour de constater beaucoup d'imperfections et de malfaçons telles que l'infiltration des eaux de pluie dans le plafond du bureau du Préfét, développant des moisissures ; des murs humides du fait de l'infiltration des eaux, des carreaux mal posés, etc.

En outre, à l'examen du compte administratif consolidé du ministère en charge des finances, la Cour fait les constats suivants relatifs aux crédits :

- « Etudes de projets » de 5 000 000 000 a été exécuté à 100% ;
- « Programme d'appui aux populations vulnérables (PAPV) » : 20.000.000.000 exécuté à 100%;
- « Prérequis projet PIA (acquisition terrains site) » : 20.000.000.000, exécuté à 100%.

A la demande de la Cour pour avoir des éclaircissements sur la nature et les procédures d'exécution desdites dépenses, les services techniques du MEF ont répondu comme suit :

« Le crédit de la ligne « Etudes de projets » a été consigné pendant la période complémentaire de l'exercice 2021. Les fonds pour l'acquisition des sites et terrains ont été débloqués par la DGTCP et régularisés après sur la ligne « Prérequis projet PIA (acquisition des sites et terrains)» pour un montant de 5.762.451.848 francs CFA et le reste, soit 14.237.548.152 francs CFA, a été consigné ».

Observation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique

En principe, aux termes de l'article 7 de la loi n° 2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier domanial, « Nul ne peut être contraint de céder sa propriété ou ses droits réels immobiliers, si ce n'est pour la mise en œuvre des politiques de développement ou pour cause d'utilité publique, et moyennant, dans tous les cas, une juste et préalable indemnité ».

Il se pose un problème à l'analyse de la réponse ci-dessus au regard du contenu du Compte Administratif consolidé (CA), 2021.

En effet, lorsque le CA 2021 présente l'exécution des dépenses « acquisition de terrains et site » et « études de projet » comme exécutées à 100%, cela voudrait dire que l'Etat a acquis des terrains et site à 20 000 000 000 FCFA et que les études projets ont été réalisées pour un montant de 5 000 000 000 de FCFA en 2021. Or ce n'est pas le cas, il s'agit juste d'une consignation des fonds.

La Cour rappelle que « les études de projet » et l'«acquisition des sites et terrains » étant des dépenses d'investissement, doivent être exécutées conformément aux procédures en la matière (autorisation d'engagement et crédit de paiement). La pratique de consignation de fonds par la DGTCP ne permet pas à la Cour des comptes d'effectuer un contrôle sur l'exécution effective de ces dépenses les années suivantes et ne garantit pas le bon emploi de fonds consignés.

1.2.2. Analyse des ressources et charges des Comptes spéciaux du trésor (CST)

Les comptes spéciaux du trésor sont : les comptes d'affectation spéciale, les comptes d'avance, les comptes d'aval et de garantie. En 2021, seuls les comptes d'affectation spéciale sont prévus.

Le tableau suivant présente les résultats des CST en 2021.

Tableau nº 19 : Tableau des résultats d'exécution des CST, exercice 2021

CST	Pi	·évisions	Exécutions			
CST	Recettes	Dépenses	Dépenses	Recettes	Solde	
Comptes d'affectation spéciale	1 659 766 000	1 659 766 000	2 306 076 496	2 306 236 496	160 000	
Comptes d'avances	0	0	0	0	0	
Comptes d'aval	0	0	0	0	0	
et de garantie	0	0	0	0	0	
TOTAL	1 659 766 000	1 659 766 000	2 306 076 496	2 306 236 496	160 000	

Source : CA et CGAF 2021

1.2.2.1. Analyse des recettes et dépenses des Comptes d'affectation spéciale

Seuls quatre comptes d'affectation spéciale (CAS) ont été ouverts au titre des comptes spéciaux du Trésor pour l'exercice 2021. Il s'agit du :

- Fonds national d'apprentissage, de formation et de perfectionnement professionnels (FNAFPP);
- Fonds spécial pour le développement de l'habitat (FSDH);
- Fonds de promotion et de développement du tourisme (FPDT) ;
- Fonds national du développement forestier (FNDF).

Tableau 20: Dotations aux CAS, gestion 2021

RUBRIQUE	Prévis	ions	Exécu	ution	Taux d'exécution		
KUBKIQUE	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	
FNAFPP	602 883 000	602 883 000	879 632 428	879 632 428,00	145,90%	145,90%	
FSDH	356 883 000	356 883 000	879 632 428	879 632 428,00	246,48%	246,48%	
FPDT	250 000 000	250 000 000	174 910 220	174 750 220,00	69,96%	69,90%	
FNDF	450 000 000	450 000 000	372 061 420	372 061 420,00	82,68%	82,68%	
Total	1 659 766 000	1 659 766 000	2 306 236 496	2 306 076 496,00	138,95%	138,94%	

Source: CA et CGAF 2021

A l'analyse du tableau ci- dessus, il ressort que le FNAFPP et le FSDH ont connu des réalisations au-delà de leurs prévisions, soit respectivement 145,90% et 246,48%. Par contre, le FPDT et le FNDF ont connu des réalisations en deçà de leurs prévisions, soit respectivement 69,96% et 82,68%.

Selon l'administration des finances, l'accroissement des réalisations du FNAFPP et du FSDH s'explique essentiellement par l'augmentation du taux des patentes devant alimenter ces deux CAS intervenue en cours d'exercice, à travers la prise du décret n°2021-039/PR du 14 avril 2021 fixant les taux de répartition des recettes fiscales et prestations de service entre les communes, les Districts Autonomes, le Fonds d'Appui aux Collectivités Territoriale et l'Agence Nationale d'Assainissement et de Salubrité Publique (ANASAP).

Suite à la prise du décret n° 2021-039/PR du 14 avril 2021, la loi de finances rectificative qui n'est intervenue qu'en novembre 2021, aurait dû prendre en compte l'incidence financière de ce décret pour ajuster les prévisions des deux CAS.

Conformément au CGAF (Pages 22 et 23), les produits budgétaires prennent en compte désormais des CAS. Ils sont comptabilisés directement dans les comptes de la classe 7 pour les recettes. Il en est de même pour les dépenses qui sont désormais comptabilisés directement dans les comptes de la classe 6. Ainsi, ils font partie intégrante des opérations budgétaires dont les dépenses sont prises en charge dans les comptes de charges « 647 » par le Payeur Général de l'Etat au titre des mises à disposition de fonds effectués à l'endroit des gestionnaires de ces différents CAS.

La Cour estime que c'est une véritable amélioration dans la gestion des CAS au regard de ses observations antérieures sur la gestion des CAS.

1.2.2.2. Analyse dynamique des recettes des CAS

Le tableau ci-dessus présente l'évolution des CAS de 2017 à 2021.

Tableau 21 : Evolution de l'exécution des recettes des CAS

CATEGORIES	2017	2018	2019	2020	0 2021		Taux de	variation	
DE CAS	2017	2010	2019	2020	2021	2021/2020	2020/2019	2019/2018	2018/2017
FNAFPP	1 091 487 966	1 099 338 581	692 544 800	251 008 372	879 632 428	250,44%	-63,76%	-37,00%	0,72%
FSDH	1 091 487 966	1 099 338 581	692 544 800	251 008 372	879 632 428	250,44%	-63,76%	-37,00%	0,72%
FPDT	252 662 235	258 180 468	287 193 081	110 603 096	174 750 220	58,00%	-61,49%	11,24%	2,18%
FNDF	241 825 150	186 875 128	279 725 415	415 081 148	372 061 420	-10,36%	48,39%	49,69%	-22,72%
TOTAL	2 677 463 317	2 643 732 758	1 952 008 096	1 027 700 988	2 306 076 496	124,39%	-47,35%	-26,16%	-1,26%

Source: CA et CGAF 2021

L'exécution des recettes des CAS a connu une tendance baissière entre 2017 et 2020 avant de connaître un accroissement en 2021. Cette augmentation en 2021 est imputable au FNAFPP et au FSDH.

Entre 2020 et 2021, le FNAFPP et LE FSDH ont connu chacun un accroissement de 250,44%, le FPDT 58,00%, alors que le FNDF a décru de -10,36%.

1.3. Opérations de trésorerie

Contrairement aux recettes et dépenses qui sont recouvrées et payées respectivement par le Receveur Général de l'Etat et le payeur Général de l'Etat sur la base de la mise à disposition de fonds par le du ministre en charge des finances, ordonnateur unique des recettes budgétaires, et sur ordonnancement/mandatement des ministres et présidents des institutions constitutionnelles, les ressources et les charges de trésorerie prévues au titre de l'exercice 2021 sont exécutées par le Trésorier Général de l'Etat et l'Agent Comptable de la Dette Publique.

Une gestion optimale de la trésorerie nécessite la mise en place d'un système de Compte Unique du Trésor (CUT). Le principe de l'unité de trésorerie consacré par la loi organique relative aux lois de finances, se concrétise par une obligation de dépôt des fonds libres au Trésor. Cette obligation de dépôt concerne un grand nombre d'organismes publics (collectivités locales, établissements publics nationaux...).

L'arrêté N°277/MEF/SG/DGTCP/DCP du 19 novembre 2014 portant délimitation, organisation et fonctionnement du système de comptes uniques du Trésor a été pris pour permettre un meilleur fonctionnement du système du CUT.

A ce jour le processus n'est pas achevé avec l'intégration de tous les organismes publics. Selon le MEF, le processus de consolidation du CUT est en cours.

Par ailleurs, des négociations sont en cours avec les partenaires techniques et financiers en vue de l'intégration dans le système CUT les comptes des projets qu'ils financent.

Le Ministère en charge des finances doit accélérer les procédures pour finaliser la consolidation des comptes afin d'assurer une meilleure gestion des ressources et charges de trésorerie.

1.3.1. Ressources de trésorerie

Les ressources de trésorerie prévues dans la loi de finances exercice 2021 sont constituées de Titres publics, Emprunts projets, Autres emprunts et Droits de tirage spéciaux (DTS). Le tableau suivant présente la situation de ces ressources en prévision et en exécution.

Tableau 22 : Situation des Ressources de trésorerie

RUBRIQUES	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX DE REAL.
Titres publics	535 265 854 000	529 500 000 000	98,92%
Emprunts projets	119 032 177 000	76 126 971 546	63,95%
Autres emprunts	19 600 000 000	-	0,00%
Droits de tirage spéciaux (DTS)	111 722 661 000	111 722 660 662	100,00%
Total	785 620 692 000	717 349 632 208	91,31%

Source: CA et CGAF 2021

Le tableau ci-dessus indique que les ressources de trésorerie ont été réalisées globalement à hauteur de 717 349 632 208 francs CFA contre une prévision de 785 620 692 000 francs CFA, soit un taux de réalisation de 91,31%.

L'analyse détaillée des réalisations révèle qu'en dehors des droits de tirages spéciaux qui sont réalisés à 100%, les titres publics l'ont été à 98,92% et les emprunts projets à 63,95% tandis que les autres emprunts n'ont pas connu de réalisation.

Le niveau de réalisation global en deçà de 100% s'explique par l'effort du gouvernement à ne mobiliser que des financements dont il a besoin pour financer le solde budgétaire et par conséquent maitriser la stratégie d'endettement en mode modéré.

1.3.2. Charges de trésorerie

Les charges de trésorerie, pour l'exercice 2021, comprennent l'amortissement des dettes (dette intérieure et dette extérieure) ainsi que l'approvisionnement du compte spécial DTS à la BCEAO. La synthèse des charges de trésorerie en prévision et exécution pour l'exercice 2021 se présente comme suit :

Tableau 23 : Situation des charges de trésorerie

RUBRIQUES	PREVISIONS	REALISATIONS	Taux d'exécution	
Amortissement de dette	370 209 498 000	362 663 775 046	97,96%	
Amortissement de la dette intérieure	339 831 350 000	338 586 341 869	99,63%	
Amortissement de la dette extérieure	30 378 148 000	24 077 433 177	79,26%	
Compte spéciale DTS	111 722 661 000	111 722 660 662	100,00%	
Total	481 932 159 000	474 386 435 708	98,43%	

Source CGAF, 2021

Le tableau ci-dessus révèle que les charges de trésorerie ont été réalisées pour un montant de 474 386 435 708 francs CFA contre une prévision de 481 932 159 000 francs CFA, soit un taux de réalisation de 98,43 %.

La dette intérieure prévue est presque totalement remboursée, soit un taux de réalisation de 99,63% tandis que le niveau d'exécution de la dette extérieure en dessous de 80% s'explique par l'initiative de suspension du service de la dette extérieure afin de permettre aux pays de lutter contre la pandémie du covid-19.

L'analyse comparative des charges de trésorerie est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 24A: Présentation des charges de trésorerie

Rubriques	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation
	EXERCICE 2021			EXERCICE 2020		
Titres publics	535 265 854 000	529 500 000 000	98,92	414 828 560 000	445 205 870 000	107,32
Emprunts projets	119 032 177 000	76 126 971 546	63,95	92 464 987 000	83 578 535 357	90,39
Autres emprunts	19 600 000 000	0	0,00	188 121 142 000	229 637 413 464	122,07
Droits de tirages spéciaux	111 722 661 000	111 722 660 662	100,00	0	0	-
Produit de privatisations	0	0	-	22 594 602 000	22 594 601 542	100,00
TOTAL	785 620 692 000	717 349 632 208	91,31	718 009 291 000	781 016 420 363	108,78

Source: CA et CGAF 2021

Tableau 24 B: Présentation des charges de trésorerie 2021-2020

Rubriques	Prévisions (A)	Réalisations (B)	(B/A)%	Prévisions (C)	Réalisations (D)	(D/C)%
	EXERCICE 2021			EXERCICE 2020		
Amortissement dette intérieure	339 831 350 000	338 586 341 869	99,63%	363 803 331 000	362 249 999 411	99,57%
Amortissement dette extérieure	30 378 148 000	24 077 433 177	79,26%	30 358 020 000	19 352 292 496	63,75%
Compte DTS à la BCEAO	111 722 661 000	111 722 660 662	100,00%	0	0	
Réduction de participation de l'Etat	-	0		22 594 602 000	22 594 601 542	100,00%
TOTAL	481 932 159 000	474 386 435 708	98,43%	416 755 953 000	404 196 893 449	96,99%

Source: CA et CGAF 2021

Les tableaux comparatifs ci-dessus indiquent que les réalisations des ressources de trésorerie se chiffrent à 717 349 632 208 francs CFA en 2021 contre 781 016 420 363 francs CFA en 2020, laissant apparaitre une baisse de 63 666 788 155 francs CFA, soit un taux de régression de 8,15% dû essentiellement à la non-mobilisation des autres emprunts, soit 188 milliards en 2020 contre aucune réalisation en 2021. Quant aux réalisations des charges de trésorerie, elles s'élèvent à 474 386 435 708 francs CFA en 2021 contre 404 196 893 449 francs CFA en 2020, faisant ressortir une hausse de l'exécution d'un montant de 70 189 542 259 francs CFA, soit un taux d'accroissement de 17,37%. Ainsi, les titres publics ont connu un accroissement tandis que les emprunts projets ont enregistré une baisse en 2021 par rapport à 2020. Les autres emprunts n'ont pas connu de réalisation en 2021. Par ailleurs, les droits de tirages spéciaux n'ont été réalisés qu'en 2021.

La Cour constate une baisse du remboursement de la dette intérieure. Par contre, la dette extérieure remboursée en 2021 est en hausse par rapport à celui de 2020. La baisse du remboursement de la dette intérieure s'explique par le reprofilage d'une partie de cette dette opérée en 2020 tandis que la hausse du remboursement de la dette extérieure est dû à l'initiative de suspension du service de la dette (ISSD), intervenue plus en 2020 qu'en 2021. En effet, cette suspension est initiée pour alléger le remboursement de la dette extérieure en

vue de dégager des excédents de trésorerie pour faire face aux dépenses liées à la pandémie du Covid-19.

1.4. Contrôle en vue de la déclaration générale de conformité, exercice 2021

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances (LOLF), le projet de loi de règlement est accompagné du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution de la loi de finances (RELF) ainsi que de la déclaration générale de conformité (DGC) entre les comptes des ordonnateurs et ceux des Comptables Publics. Conformément à l'article 80 du Décret 2015-054 du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique, le juge financier rend sa déclaration générale de conformité au vu du résultat des rapprochements effectués entre les différents éléments constitutifs des comptes annuels de l'Etat.

1.4.1. Objet

Le principe de la séparation des fonctions des ordonnateurs et des comptables qui encadre les relations entre acteurs de l'exécution des lois de finances, d'une part, et celui de la responsabilité pécuniaire et personnelle des comptables, d'autre part, sont à l'origine de la Déclaration générale de conformité entre les comptes de l'ordonnateur et les comptes individuels des comptables rendue par la Cour des comptes.

L'objet de la DGC est de rapprocher les écritures tenues par les comptables avec les autorisations budgétaires telles qu'elles résultent des écritures figurant dans la comptabilité administrative des ordonnateurs du budget de l'Etat (le compte administratif). En d'autres termes, il s'agit de rapprocher les comptes administratifs des ordonnateurs qui retracent l'émission des recettes et l'ordonnancement des dépenses, avec le CGAF qui résume les encaissements, les décaissements correspondants et l'exécution des opérations de trésorerie. Pour élaborer la déclaration de conformité, la Cour des comptes a disposé des documents suivants :

- les comptes de gestion 2021 des quatre (4) comptables principaux de l'Etat ;
- le compte administratif consolidé 2021 par le ministre en charge des finances
- le Compte général de l'Administration des Finances (CGAF), gestion 2021 avec ses composantes, produit par le ministre en charge des finances.

Aux fins de vérification du bon report des soldes de clôture de l'exercice 2020, la Cour a demandé et obtenu de la Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique, la balance du mois de janvier 2021.

1.4.2. Travaux de rapprochements nécessaires

1.4.2.1. Rapprochement entre la balance générale des comptes du Trésor à la clôture de l'année 2020 et la balance générale d'entrée de l'année 2021

Ce rapprochement est effectué pour s'assurer du bon report des soldes de sortie de la balance générale des comptes du Trésor au 31 décembre de l'année 2020 sur la balance générale d'ouverture des comptes du Trésor le 1er janvier 2021, lors de l'ouverture de la première journée comptable du mois de janvier 2021.

Tableau 25 : Vérification de l'exact report des soldes de sortie 2020 et d'entrée 2021

Désignation	Au 31 Décembre 2020		Au 1er Janvier 2021		Différences	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Classe 1	4 763 645 615 949	2 665 951 746 099	4 763 645 615 949	2 665 951 746 099	0	0
Classe 2	1 852 853 186 503	0	1 852 853 186 503	0	0	0
Classe 3	0	3 814 949 085 392	0	3 814 949 085 392	0	0
Classe 4	67 431 956 862	467 327 175 734	67 431 956 862	467 327 175 734	0	0
Classe 5	264 297 247 911	0	264 297 247 911	0	0	0
Classe 6	0	0	0	0	0	0
Classe 7	0	0	0	0	0	0
Classe 8	861 162 835 684	861 162 835 684	861 162 835 684	861 162 835 684	0	0
TOTAL BALANCE GENERALE	7 809 390 842 909	7 809 390 842 909	7 809 390 842 909	7 809 390 842 909	0	0
Solde du total de la balance		0		0		0

Source : Balances générales des comptes du Trésor 2020 et 2021, Calculs de la Cour

A la lumière des résultats du rapprochement effectué, la Cour constate que :

- Le total du débit de la balance générale des comptes du Trésor au 31 décembre 2020 qui est de 7 809 390 842 909 F CFA correspond à celui de la balance d'entrée au 1^{er} janvier 2021 soit 7 809 390 842 909 F CFA;
- Le total du crédit de cette balance est de 7 809 390 842 909 F CFA au 31 décembre 2020, le même montant est reporté au crédit de la balance d'ouverture au 1^{er} janvier 2021.

Il ressort donc du rapprochement effectué par la Cour que les soldes de clôture des comptes de l'exercice 2020 ont été bien repris dans la balance d'ouverture au 1^{er} janvier 2021.

1.4.2.2. Rapprochement des recettes recouvrées et enregistrées dans le compte de gestion du RGE et le CGAF 2021

<u>Tableau 26 : Etat de rapprochement des recettes recouvrées et enregistrées dans le compte de gestion du RGE et le CGAF 2021</u>

Libellés	Compte de gestion RGE 2021	CGAF 2021	Différence (RGE-CGAF)
Recettes fiscales	779 575 719 139	779 575 719 139	0
Recettes non fiscales	58 031 684 310	58 031 684 310	0
Dons programme et legs	83 972 881 075	83 972 881 075	0
Produits exceptionnels	979 809 068	979 809 068	0
Produits financiers	10 072 723 588	10 072 723 588	0
CAS	2 306 076 496	2 306 076 496	0
Total Recettes budget de l'Etat	934 938 893 676	934 938 893 676	0

Source: CGAF, RGE, Exercice 2021 et calculs de la Cour

Les recettes transcrites au compte de gestion du RGE et dans le CGAF en 2021 sont concordantes.

1.4.2.3. Rapprochement des dépenses exécutées et enregistrées dans le compte de gestion du PGE et le CGAF, exercice 2021

<u>Tableau 27 : Etat de rapprochement des dépenses payées et enregistrées dans le compte de gestion</u> du PGE et le CGAF 2021

WI GE COU COM BUEL				
Libellés	Compte de gestion PGE 2021	CGAF 2021	Différence (PGE-CGAF)	
Intérêts et frais financiers	99 802 525 213	99 802 525 213	0	
Dépenses de personnel	251 531 777 121	251 531 777 121	0	
Dépenses de matériel	264 177 428 455	264 177 428 455	0	
Dépenses d'intervention	141 897 539 021	141 897 539 021	0	
Dépenses d'investissement dont :	379 826 942 462	379 882 791 331	-55 848 869	
Investis. Financés / ressources internes	157 535 151 845	316 690 853 335		
Invest. financés / ressources externes	159 099 852 621			
Investissements hors PIP	63 191 937 996	63 191 937 996	0	
Comptes d'affectation spéciale	2 306 076 496	2 306 076 496	0	
TOTAL DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT	1 139 542 288 768	1 139 598 137 637	-55 848 869	

Source: CGAF, PGE, exercice 2021 et calculs de la Cour

Les dépenses enregistrées au compte de gestion du PGE et dans le CGAF en 2021 sont concordantes.

1.4.2.4. Rapprochement entre le CA et CGAF au niveau des recettes, exercice 2021

Tableau 28 : Etat de rapprochement entre le CA et le CGAF au niveau des recettes 2021

Libellés	CA 2021	CGAF 2021	Différence (CA- CGAF)
Recettes fiscales	779 575 719 139	779 575 719 139	0
Recettes non fiscales	58 031 684 310	58 031 684 310	0
Dons programme et legs	83 972 881 075	83 972 881 075	0
Produits exceptionnels	979 809 068	979 809 068	0
Produits financiers	10 072 723 588	10 072 723 588	0
CAS	2 306 076 496	2 306 236 496	160 000
Recettes totales	934 938 893 676	934 938 893 676	0

Source: CA, CGAF, exercice 2021 et calculs de la Cour

Le rapprochement des données enregistrées dans le CA, exercice 2021 par la comptabilité de l'ordonnateur et celles centralisées dans le CGAF par les services techniques du MEF en ce

qui concerne les recettes, exercice 2021, fait ressortir une différence de 160 000 FCFA au niveau des CAS.

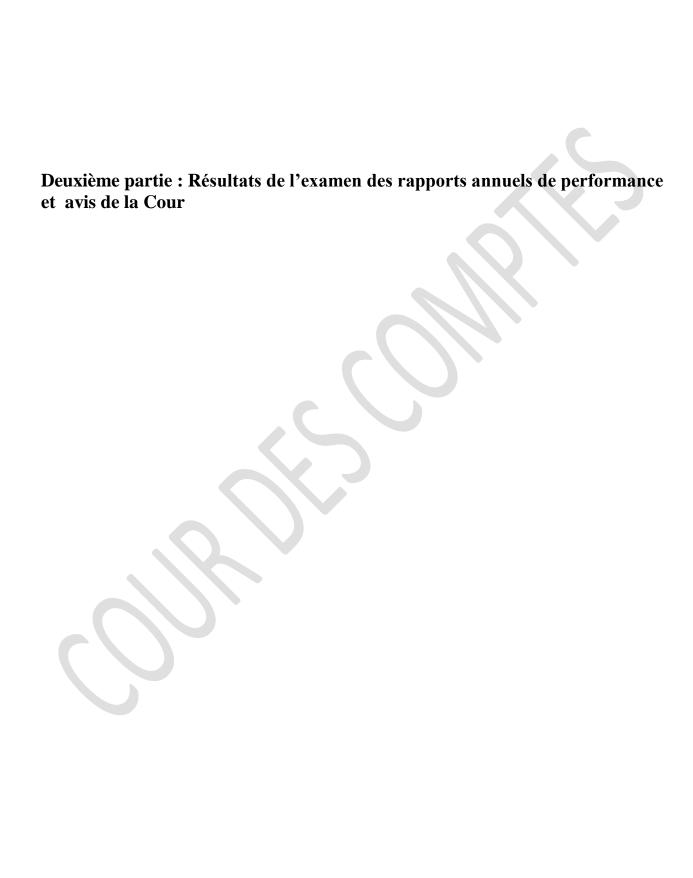
1.4.2.5. Rapprochement entre le CA et CGAF au niveau des dépenses, exercice 2021

Tableau 29 : Etat de rapprochement entre le CA et le CGAF au niveau des dépenses 2021

Nature de dépenses	CA 2021	CGAF 2021	Différence (CA-CGAF)
Intérêts et frais financiers	99 802 525 213	99 802 525 213	0
Dépenses de personnel	251 531 777 121	251 531 777 121	0
Dépenses de matériel	264 177 428 455	264 177 428 455	0
Dépenses d'intervention	141 897 539 021	141 897 539 021	0
Dépenses d'investissement dont :	379 826 942 462	379 882 791 331	-55 848 869
Investis. Financés / ressources internes	157 535 151 845	316 690 853 335	
Invest. financés / ressources externes	159 099 852 621		
Investissements hors PIP	63 191 937 996	63 191 937 996	0
Comptes d'affectation spéciale	2 306 076 496	2 306 076 496	0
TOTAL BUDGET DE L'ETAT	1 139 542 288 768	1 139 598 137 637	-55 848 869

Source: CA, CGAF, exercice 2021 et calculs de la Cour

Le rapprochement des données relatives aux dépenses enregistrées dans le CA et le CGAF, fait ressortir une différence de -55 848 869 F CFA au niveau des dépenses en capital, exercice 2021.



Les résultats de l'examen des rapports annuels de performances (RAP) sont essentiellement constitués des observations générales et des avis de la Cour par programme des ministères.

2.1. Observations générales

Par lettre N°233-22/CC/CCCE du 26 juillet 2022, la Cour des comptes a, conformément à sa mission d'émission d'avis sur les RAP, saisi chaque ministère lui demandant de lui transmettre ses RAP et documents annexes.

En réponse à la demande de la Cour seuls douze (12) ministères sur les trente (30) que compte le gouvernement en 2021, ont produit leurs RAP soit 40%. Il s'agit du :

- ministère du plan et de la coopération ;
- ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires ;
- ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat ;
- ministère des transports routiers, ferroviaire et aérien ;
- ministère des sports et loisirs ;
- ministère de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins ;
- ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise ;
- ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural ;
- ministère de la sécurité et de la protection civile ;
- ministère du commerce, de l'industrie et de la consommation locale ;
- ministère des armées ;
- ministère de la fonction publique, du travail et du dialogue social.

Les ministères n'ayant pas produit leurs RAP sont les suivants :

- ministère de l'économie et des finances ;
- ministère de l'économie numérique et de la transformation digitale ;
- ministère chargé de l'inclusion financière et de l'organisation du secteur informel;
- ministère des affaires étrangères, de l'intégration africaine et des togolais de l'extérieur ;
- ministère du développement à la base, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes ;
- ministère de la justice et de la législation ;
- ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- ministère de la communication et des médias ;
- ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation ;
- ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière ;
- ministère de l'économie maritime, de la pêche et de la protection côtière ;
- ministère des travaux publics ;
- ministère du désenclavement et des pistes rurales ;
- ministère délégué chargé de l'énergie et des mines ;
- ministère de la culture et du tourisme ;

- ministère de l'environnement et des ressources forestières ;
- ministère des droits de l'homme, de la formation à la citoyenneté, des relations avec les institutions de la République ;
- ministère de la communication et des médias.

La Cour relève qu'au regard de la situation sus-décrite, la reddition des comptes faisant suite à sa lettre a été très peu satisfaisante.

La Cour rappelle que la reddition des comptes et le contrôle de la gestion constituent la pierre angulaire de la bonne gouvernance financière inscrite au centre du nouveau cadre de gestion des finances publiques au Togo.

La non production des comptes est une situation d'entrave aux activités de la Cour, prévue et punie par les textes en vigueur. L'article 119 de la organique n°2021-025 du 1^{er} décembre 2021, portant organisation, attributions et fonctionnement de la Cour des comptes et des Cours régionales des comptes dispose à cet effet : « Quiconque s'abstient de communiquer à la Cour des comptes ou à la Cour régionale des comptes ou à leurs membres en mission les documents ou renseignements demandés ou à répondre à leurs questions ou convocation peut être condamné à une amende de cinq cents mille (500 000) à cinq millions (5 000 000) de francs CFA, pour entrave aux activités de la Cour. La juridiction peut, au préalable, prononcer des astreintes contre l'intéressé ».

La production des comptes est une condition nécessaire de la redevabilité, mais elle n'est pas suffisante puisque le compte produit doit être en état d'examen. Le cadre réglementaire régissant l'élaboration et la présentation des RAP n'est pas clairement défini à ce jour. Dans tous les cas, des conditions minimales doivent être réunies pour en permettre l'examen. Les RAP doivent être datés, signés et annexés d'un certain nombre de documents nécessaires.

La Cour recommande que les modalités de production des RAP soient définies dans un cadre réglementaire conjoint entre le Ministère en charge des finances et la Cour des comptes.

A l'issue des vérifications de la Cour, seuls vingt-deux (22) RAP produits par six (6) ministères sont signés, donc en état d'examen. Il s'agit du :

- ministère du plan et de la coopération ;
- ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires :
- ministère des sports et loisirs ;
- ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise ;
- ministère des armées ;
- ministère de la fonction publique, du travail et du dialogue social.

La Cour apprécie les efforts des six (6) ministres ayant produit des RAP signés. Elle exhorte tous les autres ministères à produire leurs RAP en état d'examen.

En outre, à l'issue des entretiens avec les responsables des ministères ayant produit des RAP en état d'examen, il ressort qu'un canevas a été indiqué aux ministères par le ministère en charge des finances au cours des formations pour se conformer dans la production de leurs RAP. Néanmoins, à l'examen sommaire desdits RAP, la Cour constate que le canevas de leur présentation diffère d'un ministère à un autre.

- Aux termes des dispositions de l'articles 51 alinéa 2 de la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances : « La Cour des comptes donne son avis sur le système de contrôle interne et le dispositif de contrôle de gestion, sur la qualité des procédures comptables et des comptes ainsi que sur les rapports annuels de performance. Cet avis est accompagné de recommandations sur les améliorations souhaitables » A l'examen des rapports annuels de performance, exercice 2021, la Cour a constaté que certains portaient le visa du contrôle financier. La Cour n'a pas été en mesure de trouver le fondement juridique de ce visa. La cour salue tout de même les dispositions prises par la Direction nationale du Contrôle Financier dans le cadre de sa mission d'évaluation à priori et à postériori des performance des programmes conformément au décret n°2017-117/PR du 12 octobre 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale du contrôle financier dispose en son article 10 : « Le contrôleur financier évalue a postériori les résultats et les performances des programmes au regard des objectifs fixés, des moyens utilisés et de l'organisation des services des ordonnateurs ». Il s'agit entre autres du déploiement des contrôleurs financiers délégués au sein des ministères et institutions. La Cour invite l'ensemble des acteurs chargés de la mise en œuvre du budget programme à créer un cadre de concertation et de réflexions idoines avec elle afin de définir explicitement les modalités de réédition des comptes et de mieux clarifier la responsabilité de chaque acteur dans le contexte budget programme.
- Par ailleurs, la Cour note que des responsables de programme ont été désignés ou nommés par leurs ministres. A cet effet, la Cour recommande que tous les responsables des programmes soient nommés par décret ou arrêté conformément aux dispositions de l'article 13 de la LOLF.
- Au niveau du pilotage des programmes, la Cour a examiné le système de suiviévaluation. Les structures chargées de cette fonction sont soit inexistantes, soit dans un état embryonnaire. Ce qui ne favorise pas la collecte, le traitement, l'analyse et la centralisation des informations.
- Enfin, la Cour a constaté que les vingt-deux (22) RAP en état d'examen n'ont pas fait l'objet de validation en atelier, pourtant nécessaires pour la qualité des rapports.

La Cour recommande la mise en place formelle des services opérationnels chargés du suiviévaluation des programmes au sein des ministères et d'un canevas d'élaboration des Rapports incluant les activités de validation.

Par ailleurs, à l'examen des actes de nomination transmis à la Cour, on relève que les responsables de programme de certains ministères ont été désignés par décision et non nommés par arrêté ou décret conformément à l'article 13 de la LOLF. Ces actes de désignation ne précisent pas les modalités d'exercice de la fonction de responsable de programme.

C'est dans ce contexte que la Cour a procédé à l'examen des vingt-deux (22) programmes en état d'examen pour donner ses avis.

2.2. Evaluation des RAP en vue des avis de la Cour

La Cour a procédé à l'évaluation des RAP au regard des critères et leurs sous-critères qui a conduit à l'émission des avis présentés synthétiquement dans le tableau N° 30 page 72.

Pour rappel, les quatre (4) critères retenus sont : la pertinence, la compréhensibilité, l'exactitude et l'utilité.

2.2.1. Processus détaillé de l'évaluation des RAP

Le processus d'évaluation détaillé des RAP a suivi le canevas suivant :

> La pertinence consiste à rendre compte des réalisations concrètes et importantes au regard des objectifs.

Pour respecter ce critère,

- le RAP doit reprendre exactement les objectifs énoncés dans le PAP;
- chacune des activités du RAP doit s'inscrire dans le cadre de la réalisation du résultat du programme ;
- ces réalisations doivent être mesurables ; si elles sont qualitatives, les éléments probants doivent exister ;
- le RAP doit rendre compte des résultats de la période (2021) ;
- le RAP doit établir le lien entre les ressources utilisées et les résultats obtenus.
- La compréhensibilité indique que les informations contenues dans le rapport doivent être claires et explicites ; le rapport doit contenir toutes les données susceptibles de le rendre compréhensible.

Pour respecter ce critère :

- le RAP doit décrire sommairement le programme ;

- le RAP doit dégager les résultats obtenus, les comparer à ceux prévus au PAP et expliquer les écarts ;
- le RAP doit contenir des informations relatives aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement ou négativement les résultats ;
- le RAP doit rendre compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques influençant l'atteinte des résultats.

> L'exactitude : l'information sur le rendement doit refléter adéquatement les faits communiqués.

Pour respecter ce critère :

- les méthodes de collecte des données doivent être de nature à produire une information exacte ;
- l'information présentée dans le RAP ne doit pas être de nature à induire le lecteur en erreur ou de façon à biaiser les données ;
- le RAP doit présenter les limites des sources et des méthodes de collecte et d'analyse des données.

> Utilité : l'information contenue dans le rapport doit permettre la prise des décisions pour l'amélioration de la gestion.

La Cour a procédé à l'analyse des RAP des six (6) ministères. A l'issue de cette analyse, elle a émis un avis sur chacun des vingt-deux (22) programmes.

2.2.2. Présentation des résultats de l'évaluation des RAP

Les résultats de cette évaluation sont présentés ci-dessous.

2.2.2.1. Ministère des sports et des loisirs

Le ministère des sports et des loisirs a prévu en 2021 deux (2) programmes qui sont : le Programme « Pilotage et soutien » et le Programme « sports et loisirs ».

2.2.2.1.1. Programme « Pilotage et soutien »

Conclusion sur le critère de pertinence

Au regard du critère de pertinence, la Cour fait observer que le RAP du programme « pilotage et soutien », reprend l'objectif global et les objectifs spécifiques du PAP, contient des informations mesurables. Toutefois, le RAP fournit des informations très peu pertinentes, en raison :

- du défaut de rappel des activités prévues dans le PAP;
- de la non reprise dans le RAP des activités inscrites dans le PAP;
- de l'absence de lien entre les résultats obtenus et les ressources matérielles utilisées.

Conclusion sur le critère de compréhensibilité

Au regard du critère de compréhensibilité, la Cour fait observer que le RAP du programme « Pilotage et soutien », contient des informations assez explicites pour en faciliter la compréhension, en raison :

- de la présentation dans le rapport des facteurs internes et externes ayant influencé négativement et positivement les résultats ;
- de l'existence de compte rendu sur les moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques ;
- des résultats qui sont dégagés, comparés à ceux prévus au PAP et dont les écarts sont expliqués.

Cependant, il faut noter que le RAP ne décrit pas sommairement le programme.

Conclusion sur le critère d'exactitude

Au regard du critère d'exactitude, la Cour fait observer que les informations contenues dans le RAP du programme « Pilotage et soutien », contient des informations pouvant induire le lecteur en erreur en raison de :

- l'absence d'un service de suivi évaluation ;
- la non déconcentration de la collecte des informations ;
- la non production des rapports d'activités ;
- l'absence d'un canevas des rapports d'activités ;
- l'absence du guide/manuel de procédure de suivi évaluation ;
- la remontée des informations à la hiérarchie par voie orale ;
- l'absence de corroboration des informations reçues ;
- fait que le rapport ne présente pas les limites des sources et des méthodes de collecte et d'analyse des données ;
- l'absence de l'exposé des limites des sources et méthodes de collecte des données.

Conclusion sur le critère d'utilité

L'analyse du RAP du programme « Pilotage et soutien » révèle que les informations qui y sont contenues permettent la prise de certaines décisions pour l'amélioration des gestions futures du fait que le rapport fait ressortir des facteurs internes et externes ayant influencé les résultats et de nature à guider les prises de décisions pour l'avenir.

Avis de la Cour sur le RAP du programme « pilotage et soutien »

Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme Pilotage et soutien du ministère des sports et des loisirs, au titre de l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations très peu pertinentes, d'une exactitude très limitée, mais assez compréhensibles et assez utiles pour les gestions futures.

2.2.2.1.2. Programme « sports et loisirs »

Conclusion sur le critère de pertinence :

Au regard du critère de pertinence, la Cour fait observer que le RAP du programme « Sports et loisirs » contient des informations pertinentes, du fait :

- de la reprise exacte des objectifs du PAP dans le RAP;
- que la seule activité réalisée s'inscrit dans le cadre de l'atteinte du résultat du programme ;
- qu'il rend compte du résultat des activités prévues dans le PAP 2021 ;
- que les réalisations sont exprimées en pourcentage ;
- du lien établi entre les résultats et les ressources financières utilisées.

Toutefois, le lien entre les résultats et les ressources humaines et matérielles n'est pas établi.

Conclusion sur le critère de compréhensibilité

Au regard du critère de compréhensibilité, la Cour fait observer que le RAP du programme « Sports et loisirs », contient des informations assez explicites pour en faciliter la compréhension, en raison de :

- la présentation dans le rapport des facteurs internes et externes ayant influencé négativement et positivement les résultats ;
- l'existence de compte rendu sur les moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques.

Cependant, le RAP:

- ne fait aucune description sommaire du programme ;
- les résultats ne sont pas dégagés et comparés à ceux inscrits dans le PAP

Conclusion sur le critère d'exactitude

Au regard du critère d'exactitude, la Cour fait observer que les informations contenues dans le RAP du programme « Sports et loisirs », contient des informations pouvant induire le lecteur en erreur en raison de:

- l'absence d'un service de suivi évaluation ;

- la non déconcentration de la collecte des informations ;
- la non production des rapports d'activités ;
- l'absence d'un canevas des rapports d'activités ;
- l'absence du guide/manuel de procédure de suivi évaluation ;
- la remontée des informations à la hiérarchie par voie orale ;
- l'absence de corroboration des informations reçues ;
- fait que le rapport ne présente pas les limites des sources et des méthodes de collecte et d'analyse des données.
- l'absence de l'exposé des limites des sources et méthodes de collecte des données.

Conclusion sur le critère d'utilité

L'analyse du RAP du programme « Sports et loisirs » révèle que les informations qui y sont contenues permettent la prise de certaines décisions pour l'amélioration des gestions futures. En effet, le rapport fait ressortir des facteurs internes et externes ayant influencé les résultats et qui sont de nature à guider les prises de décisions pour l'avenir.

Avis de la Cour sur le RAP du programme « Sports et loisirs »

Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposés ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme « Sports et des loisirs », pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations pertinentes, assez compréhensibles et assez utiles, mais d'une exactitude très limitée.

2.2.2.2. Ministère de la planification, du développement et de la coopération

Ce ministère a mis en œuvre trois (03) programmes au titre de l'exercice budgétaire 2021. Il s'agit des Programmes : « pilotage et soutien aux services du ministère » ; « planification du développement » et « Coopération au développement ».

2.2.2.2.1. Programme « Pilotage et soutien aux services du ministère »

Conclusion sur le critère de pertinence

Au regard du critère de pertinence, la Cour fait observer que le RAP du programme « Pilotage et soutien aux services du ministère » contient des informations assez pertinentes, du fait :

- de la reprise exacte des objectifs spécifiques du PAP dans le RAP;
- que les activités réalisées s'inscrivent dans le cadre de la réalisation du résultat du programme ;
- qu'il rend compte du résultat des activités prévues dans le PAP 2021 ;
- du lien établi entre les résultats et les ressources financières utilisées.

Cependant:

- les réalisations ne sont pas exprimées en pourcentage ;
- l'objectif global du programme n'a pas été exactement repris ;
- le lien avec les ressources humaines et matérielles n'est pas établi.

Conclusion sur le critère de compréhensibilité

Au regard du critère de compréhensibilité, la Cour fait observer que le RAP du programme « Pilotage et soutien aux services du ministère » contient des informations explicites pour en faciliter la compréhension, en raison de:

- la description sommaire du programme ;
- la présentation des facteurs internes et externes ayant influencé négativement et positivement les résultats ;
- l'existence de compte rendu sur les moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques ;
- la mention des résultats obtenus, de leur comparaison à ceux prévus au PAP et de l'explication de certains écarts.

Conclusion sur le critère d'exactitude

Au regard du critère d'exactitude, la Cour fait observer que les méthodes de collecte des données utilisées sont acceptables pour produire une information exacte. Toutefois, les informations contenues dans le RAP du programme « pilotage et soutien aux services du ministère » pour l'exercice 2021, peuvent induire le lecteur en erreur en raison de:

- l'absence de corroboration des informations ;
- l'absence d'un logiciel de traitement des données adapté au programme;
- l'absence d'un canevas des rapports d'activités ;
- l'absence de l'exposé des limites des sources et méthodes de collecte des données.

Conclusion sur le critère d'utilité

L'analyse du RAP du programme « Pilotage et soutien au services du ministère » révèle que les informations qui y sont contenues permettent la prise de certaines décisions pour l'amélioration des gestions futures du fait que le rapport fait ressortir des facteurs internes et externes ayant influencé les résultats et de nature à guider les prises de décisions pour l'avenir.

Avis de la Cour sur le RAP du programme « Pilotage et soutien aux services du ministère »

Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme « Pilotage et soutien aux services » du ministère de planification, du développement et de la coopération pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations assez pertinentes, compréhensibles et assez utiles, mais d'une exactitude très limitée.

2.2.2.2. Programme « Planification du développement »

Conclusion sur le critère de pertinence

Au regard du critère de pertinence, la Cour fait observer que le RAP du programme « Planification du développement », contient des informations assez pertinentes, du fait :

- de la reprise exacte des objectifs spécifiques du PAP dans le RAP;
- que les activités réalisées s'inscrivent dans le cadre de l'atteinte du résultat du programme ;
- qu'il rend compte du résultat des activités prévues dans le PAP 2021;
- du lien établi entre les résultats et les ressources financières utilisées.

Cependant:

- les réalisations ne sont pas exprimées en pourcentage ;
- l'objectif global du programme n'a pas été exactement repris ;
- le lien entre les résultats et les ressources humaines et matérielles n'est pas établi.

Conclusion sur le critère de compréhensibilité

Au regard du critère de compréhensibilité, la Cour fait observer que le RAP du programme « Planification du développement » contient des informations explicites pour en faciliter la compréhension, en raison de :

- la description sommaire du programme ;
- la présentation des facteurs internes et externes ayant influencé négativement et positivement les résultats ;
- l'existence de compte rendu sur les moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques ;
- la mention des résultats obtenus, de leur comparaison à ceux prévus au PAP et de l'explication de certains écarts.

Conclusion sur le critère d'exactitude

Au regard du critère d'exactitude, la Cour fait observer que les méthodes de collecte des données utilisées sont acceptables pour produire une information exacte. Toutefois, les informations contenues dans le RAP du programme « Planification du développement » peuvent induire le lecteur en erreur en raison de :

- l'absence de corroboration des informations ;
- l'absence d'un logiciel de traitement des données adapté au programme;
- l'absence d'un canevas des rapports d'activités ;
- l'absence de l'exposé des limites des sources et méthodes de collecte des données.

Conclusion sur le critère d'utilité

L'analyse du RAP du programme « planification du développement » révèle que les informations qui y sont contenues permettent la prise de certaines décisions pour l'amélioration des gestions futures du fait que le rapport fait ressortir des facteurs internes et externes ayant influencé les résultats et de nature à guider les prises de décisions pour l'avenir.

Avis de la Cour sur le RAP du programme « Planification du développement »

Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme « Planification du développement » pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations assez pertinentes, compréhensibles et assez utiles, mais d'une exactitude très limitée.

2.2.2.3. Programme « Coopération au développement »

Conclusion sur le critère de pertinence

Au regard du critère de pertinence, la Cour fait observer que le RAP du programme « Coopération au développement » contient des informations assez pertinentes, du fait :

- de la reprise exacte des objectifs spécifiques du PAP dans le RAP;
- que les activités réalisées s'inscrivent dans le cadre de la réalisation du résultat du programme ;
- qu'il rend compte du résultat des activités prévues dans le PAP 2021 ;
- du lien entre les résultats et les ressources financières utilisées.

Cependant:

- les réalisations ne sont pas exprimées en pourcentage ;
- l'objectif global du programme n'a pas été exactement repris ;
- le lien entre les ressources humaines et matérielles et les résultats n'est pas établi.

Conclusion sur le critère de compréhensibilité

Au regard du critère de compréhensibilité, la Cour fait observer que le RAP du programme « Coopération au développement », contient des informations explicites pour en faciliter la compréhension, en raison de :

- la description sommaire du programme ;

- la présentation des facteurs internes et externes ayant influencé négativement et positivement les résultats ;
- l'existence de compte rendu sur les moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques ;
- la mention des résultats obtenus, de leur comparaison à ceux prévus au PAP et de l'explication de certains écarts.

Conclusion sur le critère d'exactitude

Au regard du critère d'exactitude, la Cour fait observer que les méthodes de collecte des données utilisées sont acceptables pour produire une information exacte. Toutefois, les informations contenues dans le RAP du programme Coopération au développement peuvent induire le lecteur en erreur en raison de:

- l'absence de corroboration des informations ;
- l'absence d'un canevas des rapports d'activités ;
- l'absence de l'exposé des limites des sources et méthodes de collecte des données.

Conclusion sur le critère d'utilité

L'analyse du RAP du programme « Coopération au développement » révèle que les informations qui y sont contenues permettent la prise de certaines décisions pour l'amélioration des gestions futures du fait que le rapport fait ressortir des facteurs internes et externes ayant influencé les résultats et de nature à guider les prises de décisions pour l'avenir.

Avis de la Cour sur le RAP du programme « Coopération au développement »

Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme « Coopération au développement » pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations assez pertinentes, compréhensibles et assez utiles, mais d'une exactitude très limitée.

2.2.2.3. Ministère de la fonction publique, du travail et du dialogue social

Au titre de l'exercice budgétaire 2021, le ministère de la fonction publique a mis en œuvre cinq (05) programmes qui sont : « Pilotage et soutien aux services du ministère » ; « Fonction publique » ; « Modernisation de l'administration publique » ; « Emploi » et «Travail ».

2.2.2.3.1. Programme « Pilotage et soutien aux services du ministère »

Conclusion sur le critère de pertinence

Au regard du critère de pertinence, la Cour fait observer que le RAP du programme « Pilotage et soutien aux services du ministère » contient des informations assez pertinentes, du fait :

- que les activités réalisées s'inscrivent dans le cadre de l'atteinte du résultat du programme ;
- qu'il rend compte du résultat des activités prévues dans le PAP 2021 ;
- du lien établi entre les résultats et les ressources financières et humaines utilisées.

Cependant:

- les réalisations ne sont pas exprimées en pourcentage ;
- les objectifs du programme ne sont pas repris ;
- le lien entre les résultats et les ressources matérielles n'est pas établi.

Conclusion sur le critère de compréhensibilité

Au regard du critère de compréhensibilité, la Cour fait observer que le RAP du programme « Pilotage et soutien aux services du ministère », contient des informations explicites pour en faciliter la compréhension, en raison de :

- la description sommaire du programme ;
- la présentation des facteurs internes et externes ayant influencé négativement et positivement les résultats ;
- l'existence de compte rendu sur les moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques ;
- la mention des résultats obtenus, de leur comparaison à ceux prévus au PAP et de l'explication de certains écarts.

Conclusion sur le critère d'exactitude

Au regard du critère d'exactitude, la Cour fait observer que les informations contenues dans le RAP du programme « Pilotage et soutien aux services du ministère », peuvent induire le lecteur en erreur en raison de :

- l'absence d'un service de suivi évaluation ;
- la non déconcentration de la collecte des informations ;
- l'absence des rapports d'activités ;
- l'absence de manuel/guide de suivi évaluation ;
- l'absence de corroboration des informations ;
- l'élaboration du projet de RAP par le responsable de programme en lieu et place du service de suivi évaluation;
- l'absence de l'exposé des limites des sources et méthodes de collecte des données.

Conclusion sur le critère d'utilité

L'analyse du RAP du programme « Pilotage et soutien aux services du ministère » révèle que les informations qui y sont contenues permettent la prise de certaines décisions pour

l'amélioration des gestions futures du fait que le rapport fait ressortir des facteurs internes et externes ayant influencé les résultats et de nature à guider les prises de décisions pour l'avenir.

Avis de la Cour sur le RAP du programme « Pilotage et soutien aux services du ministère »

Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme « Pilotage et soutien aux services » du ministère de la fonction publique du travail et du dialogue social, pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations assez pertinentes, compréhensibles et assez utiles, mais d'une exactitude très limitée.

2.2.2.3.2. Programme « Fonction publique »

Conclusion sur le critère de pertinence

Au regard du critère de pertinence, la Cour fait observer que le RAP du programme « Fonction publique », contient des informations assez pertinentes, du fait :

- que les activités réalisées s'inscrivent dans le cadre de l'atteinte du résultat du programme ;
- qu'il rend compte du résultat des activités prévues dans le PAP 2021 ;
- du lien établi entre les résultats et les ressources financières et humaines utilisées.

Cependant:

- les réalisations ne sont pas exprimées en pourcentage ;
- les objectifs du programme ne sont pas exactement repris ;
- le lien entre les résultats et les ressources matérielles n'est pas établi.

Conclusion sur le critère de compréhensibilité

Au regard du critère de compréhensibilité, la Cour fait observer que le RAP du programme « Fonction publique » contient des informations explicites pour en faciliter la compréhension, en raison de :

- la description sommaire du programme ;
- la présentation des facteurs internes et externes ayant influencé négativement et positivement les résultats ;
- l'existence de compte rendu sur les moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques ;
- la mention des résultats obtenus, de leur comparaison à ceux prévus au PAP et de l'explication de certains écarts.

Conclusion sur le critère d'exactitude

Au regard du critère d'exactitude, la Cour fait observer que les informations contenues dans le RAP du programme « Fonction publique » peuvent induire le lecteur en erreur en raison de :

- l'absence d'un service de suivi évaluation ;
- la non déconcentration de la collecte des informations ;
- l'absence des rapports d'activités ;
- l'absence de manuel/guide de suivi évaluation ;
- l'absence de corroboration des informations ;
- l'élaboration du projet de RAP par le responsable de programme en lieu et place du service de suivi évaluation;
- l'absence de l'exposé des limites des sources et méthodes de collecte des données.

Conclusion sur le critère d'utilité

L'analyse du RAP du programme « Fonction publique » révèle que les informations qui y sont contenues permettent la prise de certaines décisions pour l'amélioration des gestions futures du fait que le rapport fait ressortir des facteurs internes et externes ayant influencé les résultats et de nature à guider les prises de décisions pour l'avenir.

Avis de la Cour sur le RAP du programme « Fonction publique »

Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme « Fonction publique » du ministère de la fonction publique du travail et du dialogue social, pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations assez pertinentes, compréhensibles et assez utiles, mais d'une exactitude très limitée.

2.2.2.3.3. Programme « Modernisation de l'administration publique »

Conclusion sur le critère de pertinence

Au regard du critère de pertinence, la Cour fait observer que le RAP du programme « Modernisation de l'administration publique » contient des informations pertinentes, du fait :

- que les objectifs du PAP sont exactement repris dans le RAP;
- que les activités réalisées s'inscrivent dans le cadre de l'atteinte du résultat du programme ;
- qu'il rend compte du résultat des activités prévues dans le PAP 2021;
- du lien établi entre les résultats et les ressources utilisées.

Cependant, certaines réalisations ne sont pas exprimées en pourcentage.

Conclusion sur le critère de compréhensibilité

Au regard du critère de compréhensibilité, la Cour fait observer que le RAP du programme « Modernisation de l'administration publique » contient des informations explicites pour en faciliter la compréhension, en raison de :

- la description sommaire du programme ;
- la présentation des facteurs internes et externes ayant influencé négativement et positivement les résultats ;
- l'existence de compte rendu sur les moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques ;
- la mention des résultats obtenus, leur comparaison à ceux prévus au PAP et de l'explication de certains écarts.

Conclusion sur le critère d'exactitude

Au regard du critère d'exactitude, la Cour fait observer que les informations contenues dans le RAP du programme « Modernisation de l'administration publique » peuvent induire le lecteur en erreur en raison de :

- l'absence d'un service de suivi évaluation ;
- la non déconcentration de la collecte des informations ;
- l'absence des rapports d'activités ;
- l'absence de manuel/guide de suivi évaluation ;
- l'absence de corroboration des informations ;
- l'élaboration du projet de RAP par le responsable de programme en lieu et place du service de suivi évaluation;
- l'absence de l'exposé des limites des sources et méthodes de collecte des données.

Conclusion sur le critère d'utilité

L'analyse du RAP du programme « Modernisation de l'administration publique » révèle que les informations qui y sont contenues permettent la prise de certaines décisions pour l'amélioration des gestions futures du fait que le rapport fait ressortir des facteurs internes et externes ayant influencé les résultats et de nature à guider les prises de décisions pour l'avenir.

Avis de la Cour sur le RAP du programme « Modernisation de l'administration publique »

Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme « Modernisation de l'administration publique » du ministère de la fonction publique du travail et du dialogue social, pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations pertinentes, compréhensibles et assez utiles, mais d'une exactitude très limitée.

2.2.2.3.4. Programme « Emploi »

Conclusion sur le critère de pertinence

Au regard du critère de pertinence, la Cour fait observer que le RAP du programme « Emploi » contient des informations assez pertinentes, du fait :

- que les objectifs du PAP sont exactement repris dans le RAP;
- que les activités réalisées s'inscrivent dans le cadre de l'atteinte du résultat du programme ;
- qu'il rend compte du résultat des activités prévues dans le PAP 2021 ;
- du lien établi entre les résultats et les ressources financières.

Cependant:

- les réalisations ne sont pas exprimées en pourcentage ;
- le lien entre les résultats obtenus et les ressources humaines et matérielles n'est pas établi.

Conclusion sur le critère de compréhensibilité

Au regard du critère de compréhensibilité, la Cour fait observer que le RAP du programme « Emploi » contient des informations explicites pour en faciliter la compréhension, en raison de :

- la description sommaire du programme ;
- la présentation des facteurs internes et externes ayant influencé négativement et positivement les résultats ;
- l'existence de compte rendu sur les moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques ;
- la mention des résultats obtenus, de leur comparaison à ceux prévus au PAP et de l'explication des écarts.

Conclusion sur le critère d'exactitude

Au regard du critère d'exactitude, la Cour fait observer que les informations contenues dans le RAP du programme « Emploi » peuvent induire le lecteur en erreur en raison de :

- l'absence d'un service de suivi évaluation ;
- la non déconcentration de la collecte des informations ;
- l'absence des rapports d'activités ;
- l'absence de manuel/guide de suivi évaluation ;
- l'absence de corroboration des informations ;

- l'élaboration du projet de RAP par le responsable de programme en lieu et place du service de suivi évaluation:
- l'absence de l'exposé des limites des sources et méthodes de collecte des données.

Conclusion sur le critère d'utilité

L'analyse du RAP du programme « Emploi » révèle que les informations qui y sont contenues permettent la prise de certaines décisions pour l'amélioration des gestions futures du fait que le rapport fait ressortir des facteurs internes et externes ayant influencé les résultats et de nature à guider les prises de décisions pour l'avenir.

Avis de la Cour sur le RAP du programme « Emploi »

Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme « Emploi » du ministère de la fonction publique du travail et du dialogue social, pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations assez pertinentes, compréhensibles et assez utiles, mais d'une exactitude très limitée.

2.2.2.3.5. Programme « Travail »

Conclusion sur le critère de pertinence

Au regard du critère de pertinence, la Cour fait observer que le RAP du programme « Travail » contient des informations assez pertinentes, du fait :

- que les objectifs du PAP sont exactement repris dans le RAP;
- que les activités réalisées s'inscrivent dans le cadre de l'atteinte du résultat du programme ;
- qu'il rend compte du résultat des activités prévues dans le PAP 2021;
- du lien établi entre les résultats et les ressources financières.

Cependant:

- les réalisations ne sont pas exprimées en pourcentage ;
- le lien entre les résultats obtenus et les ressources humaines et matérielles n'est pas établi.

Conclusion sur le critère de compréhensibilité

Au regard du critère de compréhensibilité, la Cour fait observer que le RAP du programme « Travail » contient des informations explicites pour en faciliter la compréhension, en raison de :

- la description sommaire du programme ;
- la présentation des facteurs internes et externes ayant influencé négativement et positivement les résultats ;
- l'existence de compte rendu sur les moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques ;
- la mention des résultats obtenus, de leur comparaison à ceux prévus au PAP et de l'explication des écarts.

Conclusion sur le critère d'exactitude

Au regard du critère d'exactitude, la Cour fait observer que les informations contenues dans le RAP du programme « Travail » peuvent induire le lecteur en erreur en raison de :

- l'absence d'un service de suivi évaluation ;
- la non déconcentration de la collecte des informations ;
- l'absence des rapports d'activités ;
- l'absence de manuel/guide de suivi évaluation ;
- l'absence de corroboration des informations ;
- l'élaboration du projet de RAP par le responsable de programme en lieu et place du service de suivi évaluation;
- l'absence de l'exposé des limites des sources et méthodes de collecte des données.

Conclusion sur le critère d'utilité

L'analyse du RAP du programme « Travail » révèle que les informations qui y sont contenues permettent la prise de certaines décisions pour l'amélioration des gestions futures du fait que le rapport fait ressortir des facteurs internes et externes ayant influencé les résultats et de nature à guider les prises de décisions pour l'avenir.

Avis de la Cour sur le RAP du programme « Travail »

Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme « Travail » du ministère de la fonction publique du travail et du dialogue social, pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations assez pertinentes, compréhensibles et assez utiles, mais d'une exactitude très limitée.

2.2.2.4. Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise

Le ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise a mis en œuvre quatre (04) programmes au titre de l'exercice budgétaire 2021. Ces programmes sont les suivants : « Pilotage et soutien des services du ministère » ; « Gestion intégrée des ressources en eau » ; « Approvisionnement en eau potable » ; « Assainissement collectif des eaux pluviales, des eaux usées et excréta ».

2.2.2.4.1. Programme « Pilotage et soutien des services du ministère »

Conclusion sur le critère de pertinence

Au regard du critère de pertinence, la Cour fait observer que le RAP du programme « Pilotage et soutien des services du ministère » contient des informations assez pertinentes, du fait :

- de la reprise des objectifs du PAP;
- que les activités réalisées s'inscrivent dans le cadre de l'atteinte du résultat du programme ;
- qu'il rend compte du résultat des activités prévues dans le PAP 2021;
- du lien établi entre les résultats et les ressources financières.

Cependant:

- les réalisations ne sont pas exprimées en pourcentage ;
- le lien entre les résultats obtenus et les ressources humaines et matérielles n'est pas établi.

Conclusion sur le critère de compréhensibilité

Au regard du critère de compréhensibilité, la Cour fait observer que le RAP du programme « Pilotage et soutien des services du ministère » contient des informations explicites pour en faciliter la compréhension, en raison de :

- la description sommaire du programme ;
- la présentation des facteurs internes et externes ayant influencé négativement et positivement les résultats ;
- l'existence de compte rendu sur les moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques ;
- la mention des résultats, de leur comparaison à ceux prévus au PAP et de l'explication des écarts.

Conclusion sur le critère d'exactitude

Au regard du critère d'exactitude, la Cour fait observer que les informations contenues dans le RAP du programme « Pilotage et soutien des services du ministère » peuvent induire le lecteur en erreur en raison de :

- l'absence de manuel/guide de suivi évaluation ;
- l'absence de corroboration des informations ;
- l'absence de formation des membres de la cellule suivi évaluation ;
- l'absence de l'exposé des limites des sources et méthodes de collecte des données.

Conclusion sur le critère d'utilité

L'analyse du RAP du programme « Pilotage et soutien des services du ministère » révèle que les informations qui y sont contenues permettent la prise de certaines décisions pour l'amélioration des gestions futures du fait que le rapport fait ressortir des facteurs internes et externes ayant influencé les résultats et de nature à guider les prises de décisions pour l'avenir.

Avis de la Cour sur le RAP du programme « Pilotage et soutien des services du ministère »

Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme « Pilotage et soutien des services du ministère » du ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations assez pertinentes, compréhensibles et assez utiles, mais d'une exactitude limitée.

2.2.2.4.2. Programme « Gestion intégrée des ressources en eau »

Conclusion sur le critère de pertinence

Au regard du critère de pertinence, la Cour fait observer que le RAP du programme « Gestion intégrée des ressources en eau » contient des informations assez pertinentes, du fait :

- de la reprise des objectifs du PAP ;
- que les activités réalisées s'inscrivent dans le cadre de l'atteinte du résultat du programme ;
- qu'il rend compte du résultat des activités prévues dans le PAP 2021;
- du lien établi entre les résultats et les ressources financières.

Néanmoins:

- les réalisations ne sont pas exprimées en pourcentage ;
- le lien entre les résultats obtenus et les ressources humaines et matérielles n'est pas établi.

Conclusion sur le critère de compréhensibilité

Au regard du critère de compréhensibilité, la Cour fait observer que le RAP du programme « Gestion intégrée des ressources en eau » contient des informations explicites pour en faciliter la compréhension, en raison de :

- la description sommaire du programme ;
- la présentation des facteurs internes et externes ayant influencé négativement et positivement les résultats ;
- l'existence de compte rendu sur les moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques ;

- la mention des résultats, de leur comparaison à ceux prévus au PAP et de l'explication des écarts.

Conclusion sur le critère d'exactitude

Au regard du critère d'exactitude, la Cour fait observer que les informations contenues dans le RAP du programme « Gestion intégrée des ressources en eau » peuvent induire le lecteur en erreur en raison de :

- l'absence de manuel/guide de suivi évaluation ;
- l'absence de corroboration des informations ;
- l'absence de formation des membres de la cellule suivi évaluation ;
- l'absence de l'exposé des limites des sources et méthodes de collecte des données.

Conclusion sur le critère d'utilité

L'analyse du RAP du programme « Gestion intégrée des ressources en eau » révèle que les informations qui y sont contenues permettent la prise de certaines décisions pour l'amélioration des gestions futures du fait que le rapport fait ressortir des facteurs internes et externes ayant influencé les résultats et de nature à guider les prises de décisions pour l'avenir.

Avis de la Cour sur le RAP du programme « Gestion integrée des ressources en eau »

Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme « Gestion intégrée des ressources en eau » du ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations assez pertinentes, compréhensibles et assez utiles, mais d'une exactitude limitée.

2.2.2.4.3. Programme « Approvisionnement en eau potable »

Conclusion sur le critère de pertinence

Au regard du critère de pertinence, la Cour fait observer que le RAP du programme « Approvisionnement en eau potable » contient des informations assez pertinentes, du fait :

- de la reprise des objectifs du PAP;
- que les activités réalisées s'inscrivent dans le cadre de l'atteinte du résultat du programme ;
- qu'il rend compte du résultat des activités prévues dans le PAP 2021 ;
- du lien établi entre les résultats et les ressources financières et humaines utilisées.

En revanche:

- les réalisations ne sont pas exprimées en pourcentage ;

- le lien entre les résultats obtenus et les ressources matérielles n'est pas établi.

Conclusion sur le critère de compréhensibilité

Au regard du critère de compréhensibilité, la Cour fait observer que le RAP du programme « Approvisionnement en eau potable » contient des informations explicites pour en faciliter la compréhension, en raison de :

- la description sommaire du programme ;
- la présentation des facteurs internes et externes ayant influencé négativement et positivement les résultats ;
- l'existence de compte rendu sur les moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques ;
- la mention des résultats, de leur comparaison à ceux prévus au PAP et de l'explication des écarts.

Conclusion sur le critère d'exactitude

Au regard du critère d'exactitude, la Cour fait observer que les informations contenues dans le RAP du programme « Approvisionnement en eau potable » peuvent induire le lecteur en erreur en raison de :

- l'absence de manuel/guide de suivi évaluation ;
- l'absence de corroboration des informations ;
- l'absence de formation des membres de la cellule suivi évaluation ;
- l'absence de l'exposé des limites des sources et méthodes de collecte des données.

Conclusion sur le critère d'utilité

L'analyse du RAP du programme « Approvisionnement en eau potable » révèle que les informations qui y sont contenues permettent la prise de certaines décisions pour l'amélioration des gestions futures du fait que le rapport fait ressortir des facteurs internes et externes ayant influencé les résultats et de nature à guider les prises de décisions pour l'avenir.

Avis de la Cour sur le RAP du programme « Approvisionnement en eau potable »

Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme « Approvisionnement en eau potable » du ministère de de l'eau et de l'hydraulique villageoise, pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations assez pertinentes, compréhensibles et assez utiles, mais d'une exactitude limitée.

2.2.2.4.4. Programme « Assainissement collectif des eaux pluviales, des eaux usées et excréta »

Conclusion sur le critère de pertinence

Au regard du critère de pertinence, la Cour fait observer que le RAP du programme « Assainissement collectif des eaux pluviales, des eaux usées et excréta » contient des informations assez pertinentes, du fait :

- de la reprise de l'objectif global du programme dans le RAP;
- que les activités réalisées s'inscrivent dans le cadre de l'atteinte du résultat du programme ;
- qu'il rend compte du résultat des activités prévues dans le PAP 2021 ;
- du lien établi entre les résultats et les ressources financières.

Toutefois:

- les objectifs spécifiques ne sont pas repris ;
- les réalisations ne sont pas exprimées en pourcentage ;
- le lien entre les résultats obtenus et les ressources humaines et matérielles n'est pas établi.

Conclusion sur le critère de compréhensibilité

Au regard du critère de compréhensibilité, la Cour fait observer que le RAP du programme « Assainissement collectif des eaux pluviales, des eaux usées et excréta » contient des informations assez explicites pour en faciliter la compréhension, en raison de :

- la description sommaire du programme ;
- la présentation des facteurs internes et externes ayant influencé négativement et positivement les résultats ;
- l'existence de compte rendu sur les moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques.

Cependant, le RAP ne rend pas compte des résultats obtenus pour pouvoir les comparer à ceux prévus au PAP et en expliquer les écarts.

Conclusion sur le critère d'exactitude

Au regard du critère d'exactitude, la Cour fait observer que les informations contenues dans le RAP du programme « Assainissement collectif des eaux pluviales, des eaux usées et excréta » peuvent induire le lecteur en erreur en raison de :

- l'absence de manuel/guide de suivi évaluation ;
- l'absence de corroboration des informations ;
- l'absence de formation des membres de la cellule suivi évaluation ;
- l'absence de l'exposé des limites des sources et méthodes de collecte des données.

Conclusion sur le critère d'utilité

L'analyse du RAP du programme « Assainissement collectif des eaux pluviales, des eaux usées et excréta » révèle que les informations qui y sont contenues permettent la prise de certaines

décisions pour l'amélioration des gestions futures du fait que le rapport fait ressortir des facteurs internes et externes ayant influencé les résultats et de nature à guider les prises de décisions pour l'avenir.

Avis de la Cour sur le RAP du programme « Assainissement collectif des eaux pluviales, des eaux usées et excreta »

Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme « Assainissement collectif des eaux pluviales, des eaux usées et excréta » du ministère de de l'eau et de l'hydraulique villageoise, pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations assez pertinentes, assez compréhensibles et assez utiles, mais d'une exactitude limitée.

2.2.2.5. Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires

Au total cinq (05) programmes ont été mis en œuvre par le ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires au titre de l'exercice budgétaire 2021. Cependant, les RAP de quatre (04) programmes ont été produits à la Cour. Il s'agit des programmes suivants : « Pilotage et soutien aux services du ministère » ; « Décentralisation et déconcentration » ; « Gouvernance politique et institutionnelle » et « Développement des territoires ».

2.2.2.5.1. Programme « Pilotage et soutien aux services du ministère »

Conclusion sur le critère de pertinence

Au regard du critère de pertinence, la Cour fait observer que le RAP du programme « Pilotage et soutien aux services du ministère » contient des informations assez pertinentes, du fait :

- de la reprise de l'objectif global du PAP;
- que les activités réalisées s'inscrivent dans le cadre de l'atteinte du résultat du programme ;
- qu'il rend compte du résultat des activités prévues dans le PAP 2021;
- du lien établi entre les résultats et les ressources financières.

Cependant:

- les objectifs spécifiques ne sont pas repris ;
- la plupart des réalisations ne sont pas exprimées en pourcentage ;
- le lien entre les résultats obtenus et les ressources humaines et matérielles n'est pas établi.

Conclusion sur le critère de compréhensibilité

Au regard du critère de compréhensibilité, la Cour fait observer que le RAP du programme « Pilotage et soutien aux services du ministère » contient des informations très peu explicites pour en faciliter la compréhension en raison de :

- la non mention des réalisations non financières pour pouvoir les comparer aux résultats prévus au PAP et en expliquer les écarts ;
- l'absence de l'exposé des facteurs internes et externes ayant influencé négativement et positivement les résultats.

Cependant, le rapport fait une description sommaire du programme et présente un compte rendu sur les moyens et dispositifs mis en œuvre pour contre les risques.

Conclusion sur le critère d'exactitude

Au regard du critère d'exactitude, la Cour fait observer que les informations contenues dans le RAP du programme « Pilotage et soutien aux services du ministère » peuvent induire le lecteur en erreur en raison de :

- l'absence de manuel/guide de suivi évaluation ;
- l'élaboration du projet de RAP par le responsable de programme en lieu et place du service suivi évaluation ;
- l'absence de corroboration des informations ;
- l'insuffisance du personnel du service suivi évaluation ;
- l'absence de précision sur la nature des méthodes de collecte d'informations et de données ;
- l'absence de l'exposé des limites des sources et méthodes de collecte des données.

Conclusion sur le critère d'utilité

L'analyse du RAP du programme « Pilotage et soutien aux services du ministère » révèle que les informations qui y sont contenues permettent la prise de certaines décisions pour l'amélioration des gestions futures du fait que le rapport fait ressortir des facteurs internes et externes ayant influencé les résultats et de nature à guider les prises de décisions pour l'avenir.

Avis de la Cour sur le RAP du programme « Pilotage et soutien aux services du ministère »

Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme « Pilotage et soutien aux services du ministère » du ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations assez pertinente, assez utiles, mais très peu compréhensibles et d'une exactitude très limitée.

2.2.2.5.2. Programme « Décentralisation et déconcentration »

Conclusion sur le critère de pertinence

Au regard du critère de pertinence, la Cour fait observer que le RAP du programme « Décentralisation et déconcentration » contient des informations très peu pertinentes, du fait :

- que les activités/projets réalisés ne sont pas définis pour permettre d'apprécier si elles s'inscrivent dans le cadre de la réalisation du résultat du programme ;
- que les réalisations ne sont pas exprimées en pourcentage ;
- de la non définition des activités dans le RAP rendant impossible d'apprécier si les réalisations se rattachent à l'exercice 2021 ;
- le rapport n'établit pas le lien entre les résultats obtenus et les ressources humaines et matérielles utilisées.

Cependant, le RAP reprend exactement les objectifs inscrits dans le PAP et établit le lien entre les résultats et les ressources financières utilisées.

Conclusion sur le critère de compréhensibilité

Au regard du critère de compréhensibilité, la Cour fait observer que le RAP du programme « Décentralisation et déconcentration » contient des informations assez explicites pour en faciliter la compréhension en raison de :

- la description sommaire du programme ;
- l'exposé des facteurs externes ayant influencé positivement les résultats ;
- la présentation des résultats obtenus et de leur comparaison aux résultats inscrits au PAP et l'explication des écarts du résultat financier.

Cependant, le RAP ne rend pas compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques et n'explique pas les écarts des autres résultats.

Conclusion sur le critère d'exactitude

Au regard du critère d'exactitude, la Cour fait observer que les informations contenues dans le RAP du programme « Décentralisation et déconcentration » peuvent induire le lecteur en erreur en raison de :

- l'absence de manuel/guide de suivi évaluation ;
- la production du projet de RAP par le responsable de programme en lieu et place du service suivi évaluation ;
- l'absence de corroboration des informations ;
- l'insuffisance du personnel du service suivi évaluation ;
- l'absence de précision sur la nature des méthodes de collecte d'informations et de données ;
- l'absence de l'exposé des limites des sources et méthodes de collecte des données.

Conclusion sur le critère d'utilité

L'analyse du RAP du programme « Décentralisation et déconcentration » révèle que les informations qui y sont contenues permettent la prise de certaines décisions pour l'amélioration des gestions futures du fait que le rapport fait ressortir des facteurs internes et externes ayant influencé les résultats et de nature à guider les prises de décisions pour l'avenir.

Avis de la Cour sur le RAP du programme « Décentralisation et déconcentration »

Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme « Décentralisation et déconcentration » du ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires, pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations assez compréhensibles, mais très peu utiles, très peu pertinentes et d'une exactitude très limitée.

2.2.2.5.3. Programme « Gouvernance politique et institutionnelle »

Conclusion sur le critère de pertinence

Au regard du critère de pertinence, la Cour fait observer que le RAP du programme « Gouvernance politique et institutionnelle » contient des informations très peu pertinentes, du fait :

- que les objectifs spécifiques du PAP ne sont pas exactement repris ;
- que les activités/projets réalisés ne sont pas définis pour permettre d'apprécier si elles s'inscrivent dans le cadre de la réalisation du résultat du programme ;
- que les réalisations ne sont pas exprimées en pourcentage ;
- que les réalisations ne se rattachent pas à l'exercice 2021 ;
- que le rapport n'établit pas le lien entre les résultats obtenus et les ressources humaines et matérielles utilisées.

Cependant, le RAP reprend exactement l'objectif global et établit le lien entre les résultats et les ressources financières utilisées.

Conclusion sur le critère de compréhensibilité

Au regard du critère de compréhensibilité, la Cour fait observer que le RAP du programme « Gouvernance politique et institutionnelle » contient des informations assez explicites pour en faciliter la compréhension en raison de :

- la description sommaire du programme ;
- l'exposé des facteurs externes ayant influencé positivement et négativement les résultats :

- la présentation des résultats obtenus, de la comparaison des résultats financiers à ceux inscrits au PAP.

Cependant, le RAP ne rend pas compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques et n'explique pas les écarts des résultats obtenus.

Conclusion sur le critère d'exactitude

Au regard du critère d'exactitude, la Cour fait observer que les informations contenues dans le RAP du programme « Gouvernance politique et institutionnelle » peuvent induire le lecteur en erreur en raison de :

- l'absence de manuel/guide de suivi évaluation ;
- la production du RAP par le responsable de programme en lieu et place du service suivi évaluation ;
- l'absence de corroboration des informations ;
- l'insuffisance du personnel du service suivi évaluation ;
- l'absence de précision sur la nature des méthodes de collecte d'informations et de données ;
- l'absence de l'exposé des limites des sources et méthodes de collecte des données.

Conclusion sur le critère d'utilité

L'analyse du RAP du programme « Gouvernance politique et institutionnelle » révèle que les informations qui y sont contenues permettent la prise de certaines décisions pour l'amélioration des gestions futures du fait que le rapport fait ressortir des facteurs internes et externes ayant influencé les résultats et de nature à guider les prises de décisions pour l'avenir.

Avis de la Cour sur le RAP du programme « Gouvernance politique et institutionnelle »

Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme « Gouvernance politique et institutionnelle» du ministère de de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires, pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations assez pertinentes, assez compréhensibles, assez utiles, mais d'une exactitude très limitée.

2.2.2.5.4. Programme « Développement des territoires »

Conclusion sur le critère de pertinence

Au regard du critère de pertinence, la Cour fait observer que le RAP du programme « Développement des territoires » contient des informations très peu pertinentes, du fait que :

- les objectifs du RAP ne sont pas ceux prévus au PAP;
- les réalisations ne sont pas exprimées en pourcentage ;

- certaines activités décrites ne sont pas prévues dans le PAP ;
- le lien avec les résultats obtenus et les ressources humaines et matérielles n'est pas établi.

Cependant, toutes les activités s'inscrivent dans le cadre de l'atteinte des résultats du programme et le lien entre les ressources financières utilisées et les résultats obtenus est établi.

Conclusion sur le critère de compréhensibilité

Au regard du critère de compréhensibilité, la Cour fait observer que le RAP du programme « Développement des territoires » contient des informations assez explicites pour en faciliter la compréhension en raison de :

- la description sommaire du programme ;
- l'exposé des facteurs externes ayant influencé positivement et négativement les résultats :
- la présentation des résultats obtenus, de la comparaison des résultats à ceux inscrits au PAP.

Cependant, le RAP ne rend pas compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques et n'explique pas les écarts des résultats obtenus.

Conclusion sur le critère d'exactitude

Au regard du critère d'exactitude, la Cour fait observer que les informations contenues dans le RAP du programme « Développement des territoires » peuvent induire le lecteur en erreur en raison de :

- l'absence de manuel/guide de suivi évaluation ;
- la production du projet de RAP par le responsable de programme en lieu et place du service suivi évaluation ;
- l'absence de corroboration des informations ;
- l'insuffisance du personnel du service suivi évaluation ;
- l'absence de précision sur la nature des méthodes de collecte d'informations et de données ;
- l'absence de l'exposé des limites des sources et méthodes de collecte des données.

Conclusion sur le critère d'utilité

L'analyse du RAP du programme « Développement des territoires » révèle que les informations qui y sont contenues permettent la prise de certaines décisions pour l'amélioration des gestions futures du fait que le rapport fait ressortir des facteurs internes et externes ayant influencé les résultats et de nature à guider les prises de décisions pour l'avenir.

Avis de la Cour sur le RAP du programme « Développement des territoires »

Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme « Développement des territoires » du ministère de de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires, pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations assez compréhensibles, assez utiles, mais très peu pertinentes et d'une exactitude très limitée.

2.2.2.6. Ministère des armées

Le ministère des armées a mis en œuvre au titre de l'exercice budgétaire 2021, quatre (04) programmes. Ces programmes sont les suivants : « Pilotage et soutien du ministère » ; « Préparation et emploi des forces » ; « Equipement logistique et soutien interarmées » et « Anciens combattants, mémoires et lien armée-nation ».

2.2.2.6.1. Programme « Pilotage et soutien du ministère »

Conclusion sur le critère de pertinence

Au regard du critère de pertinence, la Cour fait observer que le RAP du programme « Pilotage et soutien du ministère », sous réserve des résultats des sous critères 1 et 4, contient des informations très peu pertinentes, du fait que :

- les réalisations des activités ne sont pas exprimées en pourcentage ;
- le lien entre les résultats obtenus et les ressources humaines et matérielles n'est pas établi.

Cependant, toutes les activités du RAP s'inscrivent dans le cadre de la réalisation des résultats du programme et le lien entre les ressources financières utilisées et les résultats obtenus est établi.

Conclusion sur le critère de compréhensibilité

Au regard du critère de compréhensibilité, la Cour fait observer que le RAP du programme « Pilotage et soutien du ministère » contient des informations assez explicites pour en faciliter la compréhension en raison de :

- la description sommaire du programme ;
- l'exposé des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques lors de l'exécution du programme en 2021 ;
- la mention des résultats physiques et financiers et de l'explication de leurs écarts.

Cependant, le rapport ne présente pas les facteurs internes et externes ayant influencé positivement et négativement les résultats.

Conclusion sur le critère d'exactitude

Au regard du critère d'exactitude, la Cour fait observer que les informations contenues dans le RAP du programme « Pilotage et soutien du ministère » sont d'une exactitude acceptable en raison de :

- la corroboration des informations collectées ;
- l'existence d'une procédure acceptable de collecte des informations ;
- l'existence du service de suivi évaluation.

Cependant:

- le service de suivi évaluation se limite à une seule personne ;
- il n'existe pas un manuel/guide de suivi évaluation ;
- le projet de RAP est produit par le responsable de programme en lieu et place du service suivi évaluation.

Conclusion sur le critère d'utilité

L'analyse du RAP du programme « Pilotage et soutien du ministère » révèle que les informations qui y sont contenues permettent la prise de certaines décisions pour l'amélioration des gestions futures du fait que le rapport fait ressortir des facteurs internes et externes ayant influencé les résultats et de nature à guider les prises de décisions pour l'avenir.

Avis de la Cour sur le RAP du programme « Pilotage et soutien du ministère »

Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme « Pilotage et soutien du ministère » du ministère des armées, pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations assez compréhensibles, assez exactes et assez utiles, mais très peu pertinentes.

2.2.2.6.2. Programme « Préparation et emploi des forces »

Conclusion sur le critère de pertinence

Au regard du critère de pertinence, la Cour fait observer que le RAP du programme « Préparation et emploi des forces », sous réserve des résultats des sous critères 1 et 4, contient des informations très peu pertinentes, du fait que :

- les réalisations des activités ne sont pas exprimées en pourcentage ;
- le lien entre les résultats obtenus et les ressources humaines et matérielles n'est pas établi.

Cependant, toutes les activités du RAP s'inscrivent dans le cadre de l'atteinte des résultats du programme et le lien entre les ressources financières utilisées et les résultats obtenus est établi.

Conclusion sur le critère de compréhensibilité

Au regard du critère de compréhensibilité, la Cour fait observer que le RAP du programme « Préparation et emploi des forces » contient des informations assez explicites pour en faciliter la compréhension en raison de :

- la description sommaire du programme ;
- l'exposé des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques lors de l'exécution du programme en 2021 ;
- la mention des résultats physiques et financiers et de l'explication de leurs écarts.

Cependant, le rapport ne présente pas les facteurs internes et externes ayant influencé positivement et négativement les résultats.

Conclusion sur le critère d'exactitude

Au regard du critère d'exactitude, la Cour fait observer que les informations contenues dans le RAP du programme « Préparation et emploi des forces » sont d'une exactitude acceptable en raison de :

- la corroboration des informations collectées ;
- l'existence d'une procédure acceptable de collecte des informations ;
- l'existence du service de suivi évaluation.

Cependant:

- le service de suivi évaluation se limite à une seule personne ;
- il n'existe pas un manuel/guide de suivi évaluation ;
- le projet de RAP est produit par le responsable de programme en lieu et place du service suivi évaluation.

Conclusion sur le critère d'utilité

L'analyse du RAP du programme « Préparation et emploi des forces » révèle que les informations qui y sont contenues permettent la prise de certaines décisions pour l'amélioration des gestions futures du fait que le rapport fait ressortir des facteurs internes et externes ayant influencé les résultats et de nature à guider les prises de décisions pour l'avenir.

Avis de la Cour sur le RAP du programme « Préparation et emploi des forces »

Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme « Préparation et emploi des forces » du ministère des armées, pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations assez compréhensibles, assez exactes et assez utiles, mais très peu pertinentes.

2.2.2.6.3. Programme « Equipement logistique et soutien interarmées »

Conclusion sur le critère de pertinence

Au regard du critère de pertinence, la Cour fait observer que le RAP du programme « Equipement logistique et soutien interarmées », sous réserve des résultats des sous critères 1 et 4, contient des informations très peu pertinentes, du fait que :

- les réalisations des activités ne sont pas exprimées en pourcentage ;
- le lien entre les résultats obtenus et les ressources humaines et matérielles n'est pas établi.

Cependant, toutes les activités du RAP s'inscrivent dans le cadre de l'atteinte des résultats du programme et le lien entre les ressources financières utilisées et les résultats obtenus est établi.

Conclusion sur le critère de compréhensibilité

Au regard du critère de compréhensibilité, la Cour fait observer que le RAP du programme « Equipement logistique et soutien interarmées » contient des informations explicites pour en faciliter la compréhension en raison de :

- la description sommaire du programme ;
- l'exposé des facteurs internes et externes ayant influencé positivement et négativement les résultats ;
- l'exposé des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques lors de l'exécution du programme en 2021 ;
- la mention des résultats physiques et financiers et de l'explication de leurs écarts.

Conclusion sur le critère d'exactitude

Au regard du critère d'exactitude, la Cour fait observer que les informations contenues dans le RAP du programme « Equipement logistique et soutien interarmées » sont d'une exactitude acceptable en raison de :

- la corroboration des informations collectées ;
- l'existence d'une procédure acceptable de collecte des informations ;
- l'existence du service de suivi évaluation.

Néanmoins:

- le service de suivi évaluation se limite à une seule personne ;
- il n'existe pas un manuel/guide de suivi évaluation ;
- le projet de RAP est produit par le responsable de programme en lieu et place du service suivi évaluation.

Conclusion sur le critère d'utilité

L'analyse du RAP du programme « Equipement logistique et soutien interarmées » révèle que les informations qui y sont contenues permettent la prise de certaines décisions pour l'amélioration des gestions futures du fait que le rapport fait ressortir des facteurs internes et externes ayant influencé les résultats et de nature à guider les prises de décisions pour l'avenir.

Avis de la Cour sur le RAP du programme « Equipement logistique et soutien interarmées »

Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme « Equipement logistique et soutien interarmées » du ministère des armées, pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations compréhensibles, assez exactes et assez utiles, mais très peu pertinentes.

2.2.2.6.4. Programme « Anciens combattants, mémoires et lien armée-nation »

Conclusion sur le critère de pertinence

Au regard du critère de pertinence, la Cour fait observer que le RAP du programme « Anciens combattants, mémoires et lien armée-nation », sous réserve des résultats des sous critères1 et 4, contient des informations assez pertinentes, du fait que :

- toutes les activités s'inscrivent dans le cadre de l'atteinte des résultats du programme ;
- les réalisations des activités sont exprimées en pourcentage ;
- le lien entre les résultats obtenus et les ressources financières est établi.

Cependant, le lien entre les ressources humaines et matérielles utilisées et les résultats obtenus n'est pas établi.

Conclusion sur le critère de compréhensibilité

Au regard du critère de compréhensibilité, la Cour fait observer que le RAP du programme « Anciens combattants, mémoires et lien armée-nation » contient des informations assez explicites pour en faciliter la compréhension en raison de :

- la description sommaire du programme ;
- l'exposé des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques lors de l'exécution du programme en 2021 ;
- la mention des résultats physiques et financiers et de l'explication de leurs écarts.

Cependant, le rapport ne présente pas les facteurs internes et externes ayant influencé positivement et négativement les résultats.

Conclusion sur le critère d'exactitude

Au regard du critère d'exactitude, la Cour fait observer que les informations contenues dans le RAP du programme « Anciens combattants, mémoires et lien armée-nation » sont d'une exactitude acceptable en raison de :

- la corroboration des informations collectées ;
- l'existence d'une procédure acceptable de collecte des informations ;
- l'existence du service de suivi évaluation.

Cependant:

- le service de suivi évaluation se limite à une seule personne ;
- il n'existe pas un manuel/guide de suivi évaluation ;
- le projet de RAP est produit par le responsable de programme en lieu et place du service suivi évaluation.

Conclusion sur le critère d'utilité

L'analyse du RAP du programme « Anciens combattants, mémoires et lien armée-nation » révèle que les informations qui y sont contenues permettent la prise de certaines décisions pour l'amélioration des gestions futures du fait que le rapport fait ressortir des facteurs internes et externes ayant influencé les résultats et de nature à guider les prises de décisions pour l'avenir.

Avis de la Cour sur le RAP du programme « Anciens combattants, mémoires et lien armée-nation »

Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme « Anciens combattants, mémoires et lien armée-nation » du ministère des armées, pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations assez pertinentes, assez compréhensibles, assez exactes et assez utiles.

Les différents avis ci-dessus émis, sont récapitulés dans le tableau ci-après :

Tableau n° 30 : Récapitulatif des avis de la Cour

	N°	Programmes	Avis
Ministère des sports et des loisirs	1	Pilotage et soutien	Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme Pilotage et soutien du ministère des sports et des loisirs, au titre de l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations très peu pertinentes, d'une exactitude très limitée, mais assez compréhensibles et assez utiles pour les gestions futures.
	2	Sports et loisirs	Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposés ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme « Sports et des loisirs », pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des

			informations pertinentes, assez compréhensibles et assez utiles, mais d'une exactitude très limitée.
	1	Pilotage et soutien aux services du ministère	Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme « Pilotage et soutien aux services » du ministère de planification, du développement et de la coopération pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations assez pertinentes, compréhensibles et assez utiles, mais d'une exactitude très limitée
Ministère de la planification, du développement et de la coopération	2	Planification du développement	Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme « Planification du développement » pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations assez pertinentes, compréhensibles et assez utiles, mais d'une exactitude très limitée
	3	Coopération au développement	Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme « Coopération au développement » pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations assez pertinentes, compréhensibles et assez utiles, mais d'une exactitude très limitée.
	1	Pilotage et soutien aux services du ministère	Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme « Pilotage et soutien aux services » du ministère de la fonction publique du travail et du dialogue social, pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations assez pertinentes, compréhensibles et assez utiles, mais d'une exactitude très limitée.
Ministère de la fonction publique, du travail et du	2	Fonction publique	Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme « Fonction publique » du ministère de la fonction publique du travail et du dialogue social, pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations assez pertinentes, compréhensibles et assez utiles, mais d'une exactitude très limitée.
dialogue social	3	Modernisation de l'administration publique	Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme « Modernisation de l'administration publique » du ministère de la fonction publique du travail et du dialogue social, pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations pertinentes, compréhensibles et assez utiles, mais d'une exactitude très limitée.
	4	Emploi	Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de

			performance du programme « Emploi » du ministère de la fonction publique du travail et du dialogue social, pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations assez pertinentes, compréhensibles et assez utiles, mais d'une exactitude très limitée.
	5	Travail	Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme « Travail » du ministère de la fonction publique du travail et du dialogue social, pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations assez pertinentes, compréhensibles et assez utiles, mais d'une exactitude très limitée.
	1	Pilotage et soutien aux services du ministère	Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme « Pilotage et soutien des services du ministère » du ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations assez pertinentes, compréhensibles et assez utiles, mais d'une exactitude limitée.
Ministère de l'eau et de	2	Gestion intégrée des ressources en eau	Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme « Gestion intégrée des ressources en eau » du ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations assez pertinentes, compréhensibles et assez utiles, mais d'une exactitude limitée.
l'hydraulique villageoise	3	Approvisionnement en eau potable	Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme « Approvisionnement en eau potable » du ministère de de l'eau et de l'hydraulique villageoise, pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations assez pertinentes, compréhensibles et assez utiles, mais d'une exactitude limitée.
	4	Assainissement collectif des eaux pluviales, des eaux usées et excréta »	Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme « Assainissement collectif des eaux pluviales, des eaux usées et excréta » du ministère de de l'eau et de l'hydraulique villageoise, pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations assez pertinentes, assez compréhensibles et assez utiles, mais d'une exactitude limitée.
	1	Pilotage et Soutien aux services du ministère	Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de

	I	1	0 7 707
			performance du programme « Pilotage et soutien aux services du ministère » du ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations assez pertinente, assez utiles, mais très peu compréhensibles et d'une exactitude très limitée.
Ministère de	2	Décentralisation et déconcentration	Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme « Pilotage et soutien aux services du ministère » du ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations assez pertinente, assez utiles, mais très peu compréhensibles et d'une exactitude très limitée.
l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires	3	Gouvernance politique et institutionnelle	Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme « Gouvernance politique et institutionnelle» du ministère de de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires, pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations assez pertinentes, assez compréhensibles, assez utiles, mais d'une exactitude très limitée.
	4	Développement des territoires	Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme « Développement des territoires » du ministère de de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires, pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations assez compréhensibles, assez utiles, mais très peu pertinentes et d'une exactitude très limitée.
	1	Pilotage et soutien du ministère	Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme « Pilotage et soutien du ministère » du ministère des armées, pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations assez compréhensibles, assez exactes et assez utiles, mais très peu pertinentes.
Ministère des armées	2	Préparation et emploi des forces	Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme « Préparation et emploi des forces » du ministère des armées, pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations assez compréhensibles, assez exactes et assez utiles, mais très peu pertinentes.
	3	Equipement logistique et	Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet

	soutien interarmées	d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme « Préparation et emploi des forces » du ministère des armées, pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations assez compréhensibles, assez exactes et assez utiles, mais très peu pertinentes.
4	Anciens combattants, mémoires et lien armée-nation	Sous réserve de l'incidence des lacunes et des aspects positifs exposées ci-dessus, sous chacun des critères ayant fait l'objet d'examen, au titre de l'audit d'attestation du rapport de performance du programme « Anciens combattants, mémoires et lien armée-nation » du ministère des armées, pour l'exercice 2021, la Cour atteste que ledit rapport contient des informations assez pertinentes, assez compréhensibles, assez exactes et assez utiles.

CONCLUSION

La loi de finances, exercice 2021 consacre la mise en œuvre effective du budget-programme conformément aux innovations de la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances et aux dispositions de la loi n°2014-009 du 11 juin 2014 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques.

Le budget-programme traduit la mise en œuvre de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR), nouveau paradigme dans la gestion des finances publiques. Il implique la reddition des comptes dans un nouveau format qui consiste à montrer comment les moyens sollicités ont été utilisés de manière appropriée pour l'atteinte des résultats projetés dans les Projets Annuels de Performance (PAP), ceci au regard de la bonne gestion des programmes exécutés, analysée à travers les critères d'économie, d'efficacité et d'efficience.

Ainsi, le contrôle en vue du présent rapport sur l'exécution de la loi de finances, exercice 2021 effectué par la Cour des comptes a consisté à :

- ✓ s'assurer que les fonds publics mis à la disposition des responsables de programmes ont été correctement gérés ;
- ✓ évaluer les systèmes de contrôle interne et le mécanisme de contrôle de gestion mis en place par les responsables de programme pour atteindre efficacement les objectifs des programmes ;
- ✓ émettre des avis sur les rapports annuels de performance (RAP) ;
- ✓ faire des observations assorties de recommandations d'amélioration de la gestion.

A l'issue du contrôle sous-revue, la Cour note d'abord, de part et d'autre, des difficultés réelles rencontrées par les nouveaux acteurs de la gestion budgétaire à produire les principaux livrables de la reddition des comptes qu'exige la mise en œuvre effective du budget-programme conformément aux innovations de la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances.

Tous les ministères et institutions, n'ont pas pu produire leurs RAP. La plupart n'ont rien produit. Une douzaine seulement ont fait l'effort de produire des RAP mais ceux-ci sont peu conformes aux présentations de la LOLF 2014-013 et à ses dispositions pertinentes reprises par la loi organique n° 2021-025 du 1er décembre 2021 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Cour des comptes et des Cours régionales des comptes.

Ces défaillances trouvent leur cause dans le fait qu'il n'existe pas un cadre harmonisé d'élaboration des PAP et des RAP.

Tout ceci a impacté négativement le travail de la Cour des comptes qui n'a pas pu déposer son rapport sur le contrôle de l'exécution de la loi des finances dans les délais prévus par la loi.

Même s'il n'a pas pu parvenir à l'Assemblée Nationale avant le vote de la loi de finances 2023, ce rapport constitue néanmoins un précieux outil d'information pour la représentation nationale, le Gouvernement, les autres instituions de la République, le public et les partenaires techniques et financiers du Togo.

Annexe 1 : Récapitulation des dépenses

Récapitulation des dépenses par nature économique et par programme

	٤				Dépenses c	Dépenses en capital						
Minis de I Finar Péveld Secte	Réf. Program	Intitulé des Programmes	Dépenses de personnel		Dépenses de bi	ens et services	Dépenses de trar		Dép. d'investisse		Dép. d'investiss	
istè e l'Ir anc lop teui	Réi Pro		Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution
Ministère chargé de l'Inclusion Financière et du Développement du Secteur Informel)	P001	Pilotage et soutien aux services du ministère	34 076 000	27 200 000	28 082 000	15 676 453			7 000 000	6 999 229		
rgé n du t du nel)	P002	Inclusion financière et microentreprise tradit	9 645 000	0	54 865 000	53 762 600	500 000 000	500 000 000	4 000 000	3 999 846	1 250 106 000	1 250 106 402
Mini.	P003	Pilotage et soutien aux services du ministère	797 715 000	518 109 800	633 568 000	543 457 619	105 000 000	105 000 000	9 611 000	9 137 790		
stère o	P004	Mobilisation des ressources financières			28 252 000	28 143 909	19 525 659 000	19 525 659 000				
<u> </u>	P005	Gestion macroéconomique	282 715 000	163 801 532	18 832 000	17 965 788	65 000 000	65 000 000	3 027 000	2 913 420	5 064 149 000	1 592 290 982
Ministère de l'Economie et des Finances	P006	Programmation et gestion budgétaire	628 027 000	453 539 869	94 029 000	92 326 778	2 060 000 000	1 054 432 141	10 264 000	10 063 210		
mie et	P007	Gest° trésorerie, production comptes	3 112 688 000	2 362 379 964	196 763 000	194 185 582	50 000 000	50 000 000	24 702 000	24 634 586	7 000 000 000	6 992 037 667
des	P008	Contrôle, audit des finances publiques	1 060 498 000	780 469 028	93 077 000	89 296 629	555 000 000	404 242 000	10 736 000	10 468 574		
Ministère du Plan et de la Coopérat ion)	P009	Pilotage et soutien aux services du ministère	510 079 000	519 630 061	192 547 000	191 035 091	85 000 000	85 000 000	15 626 000	15 603 427		
stèr olar oéra	P010	Planification du développement	274 560 000	632 595 899	34 000 000	33 768 369	886 000 000	886 000 000			2 900 000 000	1 039 205 724
m m o	P011	Coopération au développement	232 898 000	5 397 359	23 500 000	23 368 723						
Ministère du Développement	P015	Pilotage et soutien aux services du ministère	106 035 000	94 891 980	44 210 000	40 285 183			50 000 000	50 000 000		
à la Base, de la	P016	Développement à la base	13 495 000	22 561 108	5 000 000	4 544 103	2 575 000 000	2 575 000 000			4 759 193 000	1 594 793 088
Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes)	P017	Jeunesse	109 307 000	124 469 398	9 000 000	8 972 014	4 560 000 000	4 560 000 000	50 000 000	49 897 008	2 652 899 000	2 598 332 177
	P019	Pilotage et soutien aux services du ministère	31 848 000	0	120 850 000	118 343 491			43 440 000	43 435 911		
Ministère des	P020	Préparation et emploi des forces	13 105 757 000	11 829 679 089	6 147 690 000	6 138 213 150			334 300 000	331 240 963	1 359 219 000	1 359 216 695
Armées)	P021	Equipement, logistique et soutien interarmées	25 285 938 000	29 418 991 059	11 885 677 000	11 881 661 617			380 160 000	379 994 233	1 159 488 000	1 158 690 896
	P022	Anciens combattants, mémoire, lien armée na	8 348 000	5 550 000	41 385 000	37 068 399			30 740 000	30 739 848		
(Ministère de l'Administration	P023	Pilotage et soutien aux services du ministère	202 750 000	523 134 978	142 464 000	141 907 414			21 980 000	21 969 359		
Territoriale, de la Décentralisation	P024	Décentralisation et Déconcentration	1 086 611 000	1 206 533 923	171 600 000	171 376 511	4 185 000 000	4 185 000 000	4 500 000	4 500 000	5 083 486 000	3 437 809 411

et du Développement	P025	Gouvernance politique et institutionnelle	508 721 000	2 001 359	24 613 000	24 593 195	285 000 000	285 000 000				
des Territoires)	P026	Développement des territoires	71 869 000	91 182 461	29 000 000	28 969 012					2 191 596 000	2 191 594 900
Ministère de la	P031	Pilotage et soutien aux services du ministère	76 410 000	1 187 892 962	113 356 000	107 575 230	20 000 000	20 000 000	30 000 000	30 000 000		
Sécurité et de la Protection	P032	Sécurité intérieure et criminalité transfronta	13 032 480 000	14 417 843 559	462 657 000	461 599 998	50 000 000	50 000 000	10 000 000	9 962 528	324 408 000	318 142 300
Sociale)	P033	Protection civile	626 504 000	0	4 919 000	3 323 653	800 000 000	800 000 000			298 347 000	262 244 584
	P034	Pilotage et soutien aux services du ministère	7 050 954 000	43 308 919 346	2 561 168 000	2 549 748 590	1 374 728 000	1 374 727 316	61 185 000	60 912 989	325 950 000	0
(Ministère des	P035	Enseignements préscolaire et primaire	65 964 590 000	77 709 041 653	318 748 000	314 967 533	6 620 904 000	6 308 659 164	48 715 000	48 115 595	800 000 000	0
Enseignements primaire,	P036	Enseignement secondaire général	38 697 766 000	597 500 454	479 909 000	478 250 493	400 000 000	399 993 000	15 100 000	14 995 971	1 522 695 000	880 600 181
Secondaire, Technique et de	P037	Enseignement technique et formation profess	8 076 882 000	7 608 649 796	159 805 000	159 742 615	550 000 000	550 000 000			1 847 629 000	1 413 738 967
l'Artisanat)	P033	Artisanat	35 527 000	42 628 194	3 983 000	3 982 300	650 000 000	650 000 000				
Ministère de l'Enseignement	P039	Pilotage et soutien aux services du ministère	176 523 000	112 307 614	144 876 000	140 421 262	427 777 000	427 777 000	64 522 000	61 375 765	42 083 000	41 998 486
Supérieur et de	P040	Enseignement supérieur	433 463 000	329 602 917	408 059 000	384 991 234	36 105 522 000	36 090 522 000	251 806 000	247 634 072	172 076 000	146 089 793
la Recherche)	P041	Recherche et innovation	105 792 000	46 826 991	44 863 000	42 750 141	20 000 000	20 000 000	73 945 000	73 673 495	4 518 664 000	2 427 420 816
(Ministère de la Santé, de	P042	Pilotage et soutien aux services du ministère	2 232 844 000	20 142 692 227	1 032 620 000	975 650 272	338 635 000	333 947 224	169 165 000	166 984 825		
l'Hygiène publique et de	P043	Offre service de santé de qualité et lutte cont	19 576 454 000	1 783 367 237	602 340 000	540 671 308	12 026 000 000	12 025 982 072			25 511 347 000	30 121 137 661
l'Accès Universel	P044	Couverture santé universelle	1 301 141 000	537 562 931	174 740 000	170 623 782	411 839 000	399 684 625			2 606 792 000	2 575 173 929
aux Soins)	P045	Réponses aux urgences sanitaires	31 739 000	0			25 000 000	23 700 799			19 778 693 000	10 373 467 200
Ministère de la	P046	Pilotage et soutien aux services du ministère	414 388 000	580 829 899	119 660 000	91 850 648			23 673 000	23 567 630		
fonction	P047	Fonction publique	181 558 000	208 095 453	23 733 000	23 726 331	237 346 000	233 673 000	8 000 000	7 965 000		
Publique, du Travail et du	P048	Modernisation de l'administration publique	175 295 000	173 428 903	26 809 000	26 646 140	15 000 000	15 000 000			671 000 000	131 909 500
Dialogue Social)	P049	Emploi	86 513 000	53 842 649	16 098 000	15 126 019	1 200 000 000	1 200 000 000				
(0.00 - 1.	P050	Travail	424 781 000	484 006 674	38 461 000	37 193 324	439 900 000	439 900 000				
(Ministère de la Communication	P052	Pilotage et soutien aux services du ministère	286 512 000	770 020 076	1 149 832 000	1 147 115 064	150 000 000	150 000 000	18 500 000	18 499 880		
et des Médias)	P053	Communications et informations	1 631 840 000	1 555 945 897	150 862 000	150 637 379	600 000 000	600 000 000	35 461 000	35 314 097		
(Ministère de l'Action Sociale,	P054	Pilotage et soutien aux services du ministère	983 602 000	1 386 599 697	190 054 000	157 469 076	17 500 000	17 500 000	30 000 000	25 025 200		
de la Promotion	P055	Promotion de l'Action Sociale	183 438 000	159 102 819	15 800 000	15 699 878	385 000 000	384 921 603				
de la Femme et	P056	Protection de l'Enfant	213 185 000	158 983 085	18 000 000	17 989 511	153 000 000	153 000 000				
de l'Alphabétisation)	P057	Genre et promotion de la femme	102 390 000	153 318 515	12 500 000	12 451 802	400 000 000	400 000 000			37 973 000	37 937 716

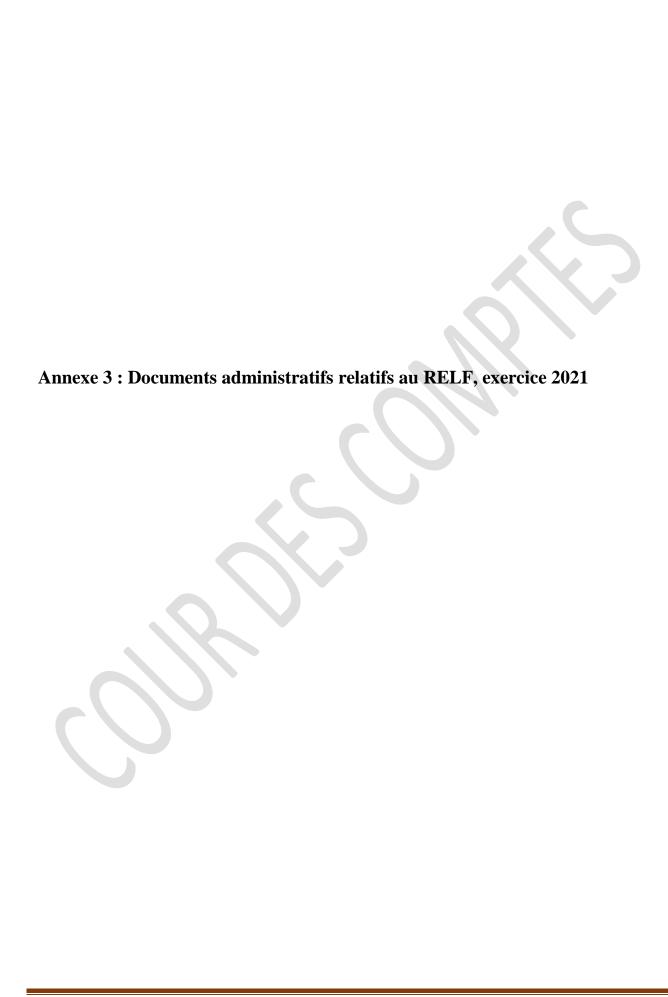
	P058	Alphabétisation et Education non formelle	71 601 000	61 129 220	8 600 000	8 138 202	100 000 000	100 000 000				
(Ministère des Sports et des	P059	Pilotage et soutien aux services du ministère	85 092 000	98 761 544	79 795 000	69 388 977			45 908 000	45 907 235		
Loisirs)	P060	Sports et loisirs	357 068 000	151 411 114	145 581 000	144 798 041	2 903 758 000	2 716 013 555			251 390 000	251 389 998
(Ministère de	P061	Pilotage et soutien aux services du ministère	165 692 000	222 900 069	78 439 000	70 826 426			10 500 000	10 498 776		
l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme	P062	Dév. Infrastructures production info géogra	36 684 000	53 913 751	5 700 000	5 673 663	20 000 000	20 000 000	1 500 000	1 499 190	120 000 000	119 229 932
Foncière)	P063	Logement décent	126 285 000	149 939 114	6 900 000	6 870 633	100 000 000	100 000 000	1 500 000	1 499 721	349 000 000	313 429 888
ronciere)	P064	Cadre de vie	107 595 000	0	6 850 000	6 846 219	700 000 000	700 000 000	1 500 000	1 499 827	4 964 002 000	3 788 922 282
	P065	Pilotage et soutien aux services du ministère	2 692 287 000	1 187 860 506	446 293 000	429 771 048	300 000 000	300 000 000	100 000 000	99 990 284	343 533 000	343 501 880
Ministère de	P066	Organisation espace agricole, filières agricol	54 155 000	467 500 735	18 486 000	18 311 611	270 000 000	260 000 000			6 566 217 000	3 065 750 992
l'Agriculture, de l'Elevage et du	P067	Amélioration de la productivité, valorisat°	177 962 000	107 382 089	44 599 000	44 428 951	4 080 000 000	4 080 000 000			16 559 165 000	18 214 648 295
Développement Rural)	P068	Sécurité alimentaire et résilience populat°					985 000 000	985 000 000			5 205 634 000	5 219 264 735
	P069	Pilotage et soutien aux services du ministère	254 375 000	236 301 255	120 558 000	110 517 682	50 000 000	50 000 000	75 000 000	74 693 695		
(Ministère de l'Eau et de	P070	Gestion intégrée des ressources en eau	26 887 000	25 725 131	7 000 000	6 992 454					189 357 000	149 757 208
l'Hydraulique villageoise)	P071	Approvisionnement en eau potable	11 755 000	45 602 304	7 000 000	6 703 315					17 708 974 000	14 518 840 913
	P072	Assain collectif eaux fluviales, usées/excrè	17 711 000	66 550 916	7 000 000	6 984 744					91 835 000	0
(Ministère de l'Economie	P073	Pilotage et soutien aux services du ministère	25 848 000	43 364 294	33 588 000	31 729 044			12 500 000	12 389 145		
Maritime, de la	P074	Transport maritime	57 291 000	0	11 930 000	10 905 568			6 250 000	6 246 271	1 250 000 000	1 246 488 909
Pêche et de la	P075	Filière halieutique	36 853 000	0	14 500 000	14 355 660			6 250 000	6 131 596	553 704 000	553 683 285
Protection Côtière)	P076	Dév. Et protection du littoral									100 000 000	98 714 837
(Ministère du Commerce, de	P077	Pilotage et soutien aux services du ministère	222 729 000	353 538 040	86 343 000	80 420 929			8 745 000	8 739 540	371 390 000	371 390 000
l'Industrie et de la	P078	Commerce et consommation locale	406 213 000	313 764 936	56 633 000	56 162 537	10 355 193 000	10 289 278 025	10 755 000	10 736 962	2 564 622 000	2 413 378 958
Consommation Locale)	P079	Industrie	37 823 000	40 546 452	10 950 000	10 755 022	210 000 000	210 000 000	1 500 000	1 490 340	123 330 000	81 807 500
(Ministère des	P080	Pilotage et soutien aux services du ministère	526 079 000	592 332 605	166 761 000	137 911 347	160 000 000	160 000 000	220 000 000	213 468 368		
Travaux Publics)	P081	Réseau des routes nationales	95 440 000	523 943 533	53 574 000	53 370 948			30 000 000	0	78 953 223 000	72 087 287 087
Travaux Fublics)	P082	Développement bâtiments publics	44 056 000	0	4 375 000	4 367 849					5 711 692 000	5 360 980 261

Entire Protection Protect	(Ministère du Désenclavement	P083	Pilotage et soutien aux services du ministère	27 696 000	28 109 396	34 800 000	24 751 367			_			
Transports Poole	et des Pistes	P084	Dév/extension du réseau des pistes rurales	39 252 000	7 478 805	15 500 000	13 493 728			25 000 000	24 950 968	10 002 592 000	6 361 295 804
Post	Transports		du ministère							25 000 000	24 784 720		
## eterovolar 1594 9900 1597 700 1597		P086	Transports aériens	285 647 000	110 912 146	10 287 000	10 277 629	450 000 000	450 000 000			80 000 000	80 000 000
Delegué auprès de la Présidence de la République de l'archigénée de la Présidence de la République chargé de l'Energie et des Mines P099 Mines 164 959 000 12 399 347 43 105 000 42 879 595 18 000 000 18 000 000 4 226 650 000 2 544 016 121	aériens)	P087	et ferroviair	150 489 000	0	9 117 000	8 577 230	700 000 000	700 000 000			8 031 743 000	7 983 741 060
Del a Republique chargé de la Popular Chargé de la Principle et des Popular Chargé de la Principle et des Popular Chargé de la Culture et du Tourisme) Popular et soutien aux services du ministère	Délégué auprès		du ministère					90 000 000	90 000 000				
Charge de l'Energie et des Poso Energie Poso Energie Poso Energie Poso Energie Poso Energie Poso		P089	Mines	164 959 000	12 399 347	43 105 000	42 879 595			18 000 000	18 000 000	4 226 650 000	2 544 016 121
Ministère de la Culture et du Tourisme) Possible P	chargé de l'Energie et des	P090		71 555 000	46 674 310	12 429 000	12 368 316	30 000 000	30 000 000	23 750 000	23 312 513	37 332 329 000	27 720 457 334
Tourisme) P092 Culture 24/274 00 10 192 58 9597 00 192 58 975 00 192 58	Cultura at du		du ministère							25 000 000	24 588 040		
Consider to the constitutions are lated to the constitutions of the constitutions are lated to the late of the constitutions of the constitutions are lated to the late of the constitutions of the constitutions de la Republique	Tourismo)				10 622 509								
Ministère de Poys du ministère Poys du ministère Poys Postales Poys Postales Poys Postales Poys Postales Poys Poys Postales Poy	i ourisine)	P093		181 777 000	0	15 200 000	15 172 127	10 000 000	10 000 000			199 737 000	192 684 351
Post Ecosystèmes Post Post Ecosystèmes Post	(Ministère de	P095	du ministère	975 985 000	1 162 138 261	92 594 000	92 025 917			25 384 000	25 000 000	345 209 000	344 592 988
Forestières Poy durables Poy durables Poy durables Poy durables Poy durables Poy P	et des	P096	écosystèmes	1 565 131 000	948 640 270	60 195 000	58 397 760					2 501 915 000	2 537 304 432
FConomie Numérique et de la P099 Infrastructures numériques et postales P100 Digitales institutions de la République P101 Relations avec les Institutions de la République P102 TOTAL P104 Relations avec les Institutions de la République P105 du ministère P106 du ministère P107 A relations avec les Institutions de la République P106 Digitales P107		P097	durables	155 034 000	36 280 345	9 063 000	9 040 236	100 000 000	100 000 000			5 835 582 000	3 163 393 631
Pub		P098	du ministère	31 120 000	47 552 574	48 354 000	34 662 535			5 000 000	4 973 007		
Digitale P100 économiques/sociales S 300 000 Z 999 401 S 300 000 Z 999 401 S 300 000 S 300 000 000		P099	postales	4 720 000	1 672 634	8 000 000	7 994 857	200 000 000	200 000 000			20 706 669 000	16 679 908 663
Citypenneté et des Relations avec les Institutions de la République) P104 Relations avec les Institutions de la République) TOTAL 219 841 624 000 230 789 176 155 30 640 562 000 30 124 352 920 121 153 761 000 119 384 612 524 2 597 450 000 2 537 723 505 331 201 434 000 268 342 457 724 2597 450 000 2 537 723 505 331 201 434 000 268 342 457 724 2 597 450 000 2 537 723 505 331 201 434 000 268 342 457 724 2 597 450 000 2 537 723 505 331 201 434 000 2 68 342 457 724 2 597 450 000 2 537 723 505 331 201 434 000 2 68 342 457 724 2 597 450 000 2 537 723 505 331 201 434 000 2 68 342 457 724 2 597 450 000 2 537 723 505 331 201 434 000 2 68 342 457 724 2 597 450 000 2 537 723 505 331 201 434 000 2 68 342 457 724 2 597 450 000 2 537 723 505 331 201 434 000 2 68 342 457 724 2 597 450 000 2 537 723 505 3 500 000 2 537 723 505 3 500 000 2 537 723 505 3 500 000 2 537 723 505 3 500 000 3 500 000 3 500 000 3 500 000 000 3 500 0		P100	économiques/sociales			3 500 000	2 999 401					8 084 147 000	592 657 305
Citoyenneté et des Relations avec les Institutions de la République) TOTAL P102 droits de l'hom 32 786 000 10 834 991 14 506 000 14 506 426		P101	du ministère	101 770 000	149 611 874	102 379 000	97 762 321			20 000 000	20 000 000		
des Relations avec les Institutions de la République) P103 Consolidation démocratie et de la paix 17 464 000 33 141 880 13 012 000 13 008 915 Institutions de la République P104 Relations avec les Institutions de la République P104 Relations avec les Institutions de la République 73 061 000 0 63 275 000 63 168 992 Institutions de la République 10 3 008 915 Institutions de la République 10		P102	droits de l'hom	32 786 000	10 834 091	14 508 000	14 506 426						
République) P 104 de la Républiq 0 63 273 000 0 63 273 000 0 63 168 392	des Relations	P103	la paix	17 464 000	33 141 880	13 012 000	13 008 915						
			de la Républiq		0								
				219 841 624 000	230 789 176 155	30 640 562 000	30 124 352 920	121 153 761 000	119 384 612 524	2 597 450 000	2 537 723 505	331 201 434 000	268 342 457 724

Source : CA 2021

Annexe 2 : Grille d'évaluation des critères de performance des Programmes

- GRILLE D'EVALUATION DES RAP SELON LES CRITERES D'AAP MINISTERE EAU & HYD. VILLAGEOISE
- GRILLE D'EVALUATION DES RAP SELON LES CRITERES DE L'AAP DU MINISTERE DE LA PLANIFICATION
- GRILLE D'EVALUATION DES RAP SELON LES CRITERES DE L'AAP DU MINISTERE DES SPORTS ET DES LOISIRS
- GRILLE D'EVALUATION DES RAP SELON LES CRITERS DE L'AAPDU MINISTERE DES ARMEES
- GRILLE D'EVALUATION SELON LES CRITERES DE L'AAP MINISTERE ADMINISTRATION TERRITORIALE
- GRILLE D'EVALUATION SELON LES CRITERES DE L'AAP MINISTERE FONCTION PUBLIQUE



Annexe 3.1. Lettre de mission du RELF, exercice 2021

COUR DES COMPTES

CHAMBRE CHARGEE DU CONTRÔLE DES COMPTES DE L'ETAT

NO 08 - 2 3CC/CCCE/LM Z



REPUBLIQUE TOGOLAISE Travail-Liberté-Patrie

Lomé, le . U 7 JUIN 2022

LETTRE DE MISSION

Le Président de la Première Chambre A

Monsieur PILOUZOUE Tchalouw Bouwessodjolo

LOME

Objet : Contrôle de l'exécution de la loi de finances, gestion 2021

Monsieur le Conseiller-maître,

Le Plan de Travail Annuel (PTA) adopté par la première chambre de la Cour des comptes au titre de l'année 2022 a retenu, entre autres, le contrôle de l'exécution de la loi de finances, au titre de l'année 2021.

Objectif du contrôle :

Examiner et vérifier l'exécution de la loi de finances votée par l'Assemblée Nationale au titre de la gestion 2021 aux fins de s'assurer d'une part, de la fiabilité et de l'image fidèle des comptes produits par le ministère des finances dans le cadre de l'exécution du budget sous-revu et d'autre part, du respect de la réglementation budgétaire et comptable en vigueur en 2021.

- Nature des travaux à réaliser :

> Planifier la mission :

- Prise de connaissance de l'entité (les textes, l'environnement, l'évaluation du contrôle interne, l'évaluation des risques);
- Suivi des recommandations du RELF 2020 ;
- Plan de la mission;
- Programme de contrôle;
- Budget de l'exécution de la mission.

Bd Léopold Sédar SENGHOR B.P.: 1336 Tél.: (00228) 22 61 89 28 / 22 61 05 10 Fox 22 61 89 27 / 22 61 89 21 E-mail: cour descomptes@yahoo.fr — Site Web: www.courdescomptes.tq

> Exécuter la mission :

- Recueil et analyse des documents de cadrage et de programmation pluriannuelle glissant des recettes et des dépenses, préparé par le MEF (DPBEP et DPPD) pour la gestion 2021 (Document de Prévision Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP 2021-2023) conformément à l'article 52 de la loi organique N° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances (LOLF 2014) et Document de programmation pluriannuelle des dépenses (DPPD 2021-2023) (Cf. art 53 LOLF 2014);
- Recueil, analyse et compilation des Projets Annuels de Performance (PAP) des différents programmes mis en œuvre en 2021;
- Analyse des Rapports Annuels de Performance (RAP) des programmes exécutés en 2021 dans le cadre de l'audit d'attestation de performance;
- Etude du compte administratif consolidé par le Ministère de l'Economie et des Finances et des comptes de gestion des quatre (4) comptables principaux de l'Etat, gestion 2021;
- Etude du projet de loi de règlement au titre de la gestion 2021 et du compte général de l'administration générale des finances 2021 ainsi que de leurs annexes.
 - ➤ Préparer les « avis de la Cour des comptes sur le système de contrôle interne et le dispositif de contrôle de gestion, la qualité des procédures comptables et des comptes ainsi que sur les rapports annuels de performance » conformément à l'Article 51 de la LOLF 2014.
 - ➤ Elaborer le projet de « rapport sur l'exécution des lois de finances, la déclaration générale de conformité et l'avis de la Cour des comptes sur la qualité des procédures comptables et des comptes ainsi que sur les rapports annuels de performance prévus à l'article 51sus-cité à remettre au Parlement sitôt leur adoption définitive en plénière par la Cour des comptes », conformément à l'article 63 de LOLF 2014.

Durée de la mission:

- Nombre de jours à y consacrer : quatre mois (120) jours à compter du 8 juin 2022 ;
- Date limite de dépôt du rapport d'instruction provisoire : 30 juillet 2022.

Je vous désigne conseiller-rapporteur dans ce dossier avec comme contre-rapporteur moi-même. Vous prendrez les dispositions les plus diligentes pour instruire le dossier avec l'équipe suivante :

- M. NEGBANE Djia Kibanda, conseiller-référendaire, membre ;
- M. ALOU Bayabako, magistrat, membre;
- MM. PANTOM Akpala et SAMANI Baali, assistants de vérification, membres.

Bd Léopold Sédar SENGHOR B.P.: 1336 Tél. : (00228) 22 61 89 28 / 22 61 05 10 Fax 22 61 89 27 / 22 61 89 21 E-mail : cour descomptes@yahoo.fr — Site Web : www.courdescomptes.tg Les contrôles seront exécutés conformément aux règles de procédure prescrites par la loi organique N° 2021-025 du 1^{er} décembre 2021 portant organisation, attribution et fonctionnement de la Cour des comptes et des cours régionales des comptes, par les manuels des ISC en vigueur au sein de l'UEMOA et du CREFIAF.

Des ordres de mission seront établis par qui de droit en cas de besoin. Il nous en sera référé en cas de difficultés.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller-maître, l'assurance de ma considération distinguée.

ebaba BALE

Bd Léopold Sédar SENGHOR B.P.: 1336 Tél.: (00228) 22 61 89 28 / 22 61 05 10 Fax 22 61 89 27 / 22 61 89 21 E-mail: cour descomptes@yahoo.fr – Site Web: www.courdescomptes.ta

Annexe 3.2. Lettre circulaire de demandes de documents

COUR DES COMPTES

CHAMBRE CHARGEE DU CONTRÔLE DES COMPTES DE L'ETAT



REPUBLIQUE TOGOLAISE Travail-Liberté-Patrie

Lomé, le 26 JUL 2022

N° 233-22 /CC/CCCE

Le Premier Président

Mesdames et messieurs les ministres et Chefs d'institution

LOME

<u>Objet</u>: Demande des documents dans le cadre du contrôle sur l'exécution de la loi de finances, exercice 2021

Mesdames et Messieurs,

Conformément à la loi organique N° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances, la Cour des comptes est appelée à effectuer les contrôles en vue du rapport sur l'exécution de la loi de finances, exercice 2021, votée par la loi n° 2020-019 du 22 décembre 2020, portant loi de finances, exercice 2021.

Cette loi consacre le basculement intégral au budget-programme, en test depuis 2020. La mise en œuvre du budget-programme se traduit, entre autres, par la déconcentration de la fonction d'ordonnancement et d'approbation des marchés publics pour plus d'efficacité et d'efficience dans la gestion des ressources budgétaires, axée sur les résultats.

Conformément à l'article 51 de la loi organique n° 2014-013, « le projet de loi de règlement est accompagné du rapport de la Cour sur l'exécution de la loi de finances et de la déclaration de conformité entre les comptes des ordonnateurs et ceux des comptables publics ».

Aux termes de l'alinéa 2 dudit article, le rapport doit désormais contenir l'avis de la Cour des comptes sur le système de contrôle interne et le dispositif de contrôle de gestion, la qualité des procédures comptables et des comptes ainsi que sur les rapports annuels de performance.

Cet avis est accompagné de recommandations sur les améliorations souhaitables.

Il faut signaler dans ce sens que désormais « les ministres et les présidents des institutions sont ordonnateurs principaux des crédits, des programmes et des budgets annexes de leurs ministères ou de leurs institutions ».

Bd Léopold Sédar SENGHOR B.P.: 1336 Tél. : (00228) 22 61 89 28 / 22 61 05 10 Fax 22 61 89 27 / 22 61 89 21 E-mail : <u>cour_descomptes@yahoo.fr</u> – Site Web : <u>www.courdescomptes.tg</u> Au regard de ces dispositions, et pour permettre à la Cour des comptes d'accomplir efficacement la mission qui lui est assignée, je vous prie de bien vouloir produire, le cas échéant, les documents suivants :

- Le Compte Administratif (CA), exercice 2021;
- Le Projet Annuel de Performance (PAP), exercice 2021;
- Le Rapport Annuel de Performance (RAP), exercice 2021.

Le projet de loi de règlement de l'exercice 2021 accompagné du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution de la loi de finances sous-revue devant parvenir au Parlement au plus tard une semaine avant l'ouverture de la session budgétaire 2023 , nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir lesdits documents avec diligence afin de permettre à la Cour de respecter les délais prévus par les textes.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Ministres et Chefs d'institution, l'assurance de ma considération distinguée.



Jean Koffi EDOH

<u>N.B.</u>: les documents en question doivent être transmis en fichiers physique et électronique.

Bd Léopold Sédar SENGHOR B.P.: 1336 Tél. : (00228) 22 61 89 28 / 22 61 05 10 Fax 22 61 89 27 / 22 61 89 21 E-mail : <u>cour_descomptes@yahoo.fr</u> – Site Web : <u>www.courdescomptes.ta</u>

Annexe 3.3. Lettre de transmission du rapport d'observations provisoire au MEF

SECRETARIAT GENERAL

Nº 304.22/CC/SG

REPUBLIQUE TOGOLAISE Travail-Liberté-Patrie

2 4 NOV 2022 Lomé, le

Le Premier Président

A

Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances

LOME

<u>Objet</u>: Transmission du rapport d'observations provisoires sur le contrôle de l'exécution de la loi de finances, exercice 2021

Monsieur le Ministre,

En application des règles de procédure pour l'adoption du rapport sur l'exécution de la loi de finances ainsi que de la déclaration générale de conformité, j'ai l'honneur de vous communiquer le rapport d'observations provisoires sur le contrôle de l'exécution de la loi de finances, exercice 2021 de la Cour des comptes.

Je vous prie de bien vouloir nous faire parvenir vos observations dans un délai d'un mois au plus tard, conformément aux dispositions de la loi organique n°2021-025 du 1^{er} décembre 2021 portant organisation et fonctionnement de la Cour des comptes.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Jean Koffi EDOH

Bd Léopold Sédar SENGHOR B.P.: 1336 Tél.: (00228) 22 61 89 28 / 22 61 05 10 Fax 22 61 89 27 / 22 61 89 21 E-mail: cour descomptes@yahoo.fr - Site Web: www.courdescomptes.ta

Annexe 3.4. Lettre de transmission à la Cour des observations du MEF sur le rapport d'observations provisoires

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU
BUDGET ET DES FINANCES

N° 4976 7MER/SG/DGBF

REPUBLIQUE TOGOLAISE Travail-Liberté-Patrie



Lomé, le 1 6 DEC 2022

Le Ministre

<u>Objet</u>: Transmission des observations du ministère de l'économie et des finances sur le rapport provisoire de la Cour des comptes sur le contrôle de l'exécution du budget, exercice 2021

Monsieur le Premier Président,

Par lettre n° 304.22/CC/SG du 24 novembre 2022, vous m'avez transmis, pour examen, le rapport d'observations provisoires de la Cour des comptes sur le contrôle de l'exécution de la loi de finances, exercice 2021.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire parvenir les observations de forme et de fond des services du ministère de l'économie et des finances.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Kofi Agbenoxevi PANIAH

Pour le Ministre et P.O., Le Secrétaire Général P.i.

Monsieur le Premier Président de la Cour des Comptes LOME

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU BUDGET ET DES FINANCES



REPUBLIQUE TOGOLAISE Travail-Liberté-Patrie

Lomé, le 1 6 DEC 2022

N° 545 /MEF/SG/DGBF

ELEMENTS DE REPONSES AUX OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES DANS SON RAPPORT PROVISOIRE SUR LE CONTÔLE DE L'EXECUTION DU BUDGET, EXERCICE 2021

La Cour des comptes, à l'issue de l'examen des comptes de l'exercice 2021 des comptables principaux et des autres documents qui sont le Compte administratif, le Compte général de l'administration financière (CGAF) et l'avant-projet de loi de règlement du budget de l'Etat, exercice 2021, a transmis, au ministre de l'économie et des finances, le rapport provisoire sur le contrôle de l'exécution du budget, exercice 2021.

Le contenu de ce rapport appelle quelques éléments de réponses du ministère de l'économie et des finances rassemblés en observations de forme et de fond déclinées ci-après :

I. OBSERVATIONS DE FORME SUR LE RAPPORT PROVISOIRE

Page 2, première partie.

Au lieu de : Résultats de l'examen de l'exécution de la loi **des** finances, écrire résultats de l'examen de l'exécution de la loi **de** finances.

Page 2, 1.1.2.

Au lieu de : Présentation des structures chargées de l'exécution de la loi **des** finances, exercice 2021, écrire : Présentation des structures chargées de l'exécution de la loi **de** finances, exercice 2021.

Page 34, 1.4.2.2.

Au lieu de : Rapprochement des recettes recouvrées et enregistrées dans le compte de gestion du RGE et le **CGAF 2020**, écrire : Rapprochement des recettes recouvrées et enregistrées dans le compte de gestion du RGE et le **CGAF 2021**.

01 BP : 087 Lomé, Tel : (00 228) 22 21 35 54 / 22 21 01 38 FAX : (00 228) 22 21 09 05 E-mail : minifintogo@yahoo.fr

Page 34, après le tableau 26.

Au lieu de : les recettes transcrites au compte de gestion du **RGT** et dans le CGAF en 2021 sont concordantes, écrire : les recettes transcrites au compte de gestion du **RGE** et dans le CGAF en 2021 sont concordantes.

Page 34, 1.4.2.3.

Au lieu de : Etat de rapprochement des dépenses exécutées et enregistrées dans le compte de gestion du RGE et le CGAF, gestion 2020, écrire : 1.4.2.3. Etat de rapprochement des recettes réalisées et enregistrées dans le compte de gestion du RGE et le CGAF, gestion 2021.

Page 34, Tableau 27.

Au lieu de : Etat de rapprochement des **recettes** recouvrées et enregistrées dans le compte de gestion RGE et le CGAF, gestion 2021, écrire : Tableau 27 : Etat de rapprochement des **dépenses** payées et enregistrées dans le compte de gestion du PGE et le CGAF, gestion 2021.

Page 34, Tableau 27 : considérer le tableau de dépenses du PGE.

II. OBSERVATIONS DE FOND SUR LE RAPPORT PROVISOIRE

Page 35 tableau 29.

Le montant total des dépenses d'investissement exécutées au titre de l'exercice 2021 s'élevait à 379 882 791 331 FCFA tel qu'indiqué dans le CGAF 2021. La différence de 55 848 869 FCFA relevée, correspond au montant du mandat MD21-820-000000111 du 09 juin 2021 émis par l'ordonnateur sectoriel et admis par le PGE. L'ordonnateur centralisateur, dans la production du compte administratif consolidé, a omis ce montant.

III. RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Le ministère de l'économie et des finances a pris actes de toutes les recommandations que la Cour a formulées dans le rapport provisoire et veillera à leur mise en œuvre.

Telles sont les observations du ministère de l'économie et des finances sur le rapport provisoire de la Cour des comptes sur l'exécution du budget, exercice 2021.

Pour le Ministre et P.O., Le Secrétaire Général P.i.

fi Agbenovevi PANTAH

01 BP : 087 Lomé, Tel : (00 228) 22 21 35 54 / 22 21 01 38 FAX : (00 228) 22 21 09 05 E-mail : minifintogo@yahoo.fr

TABLE DES MATIERES

DELIBERE	5
INTRODUCTION GENERALE	8
PREMIERE PARTIE : RESULTATS DE L'EXAMEN DE L'EXECUTION DE LA	
LOI DE FINANCES, EXERCICE 2021	12
1.1. Présentation générale du Budget	
1.1.1. Rappel du contexte de vote et de l'exécution des lois de finances, exercice 2021	13
1.1.2. Présentation des structures chargées de l'exécution de la loi de finances,	
exercice 2021	
1.1.3. Vue d'ensemble de la loi de finances, exercice 2021	
1.2. Opérations budgétaires	16
1.2.1. Recettes et dépenses du Budget général	16
1.2.1.1. Analyse des recettes	
1.2.1.2. Analyse des dépenses	
1.2.1.2.1. Analyse sur la présentation des comptes administratifs des ordonnateurs	21
1.2.1.2.2. Analyse globale des rubriques de dépenses	
1.2.1.2.3. Analyse dynamique de l'exécution des dépenses	
1.2.1.2.4. Analyse par poste de dépenses	
1.2.2. Analyse des ressources et charges des Comptes spéciaux du trésor (CST)	
1.2.2.1. Analyse des recettes et dépenses des Comptes d'affectation spéciale	
1.2.2.2. Analyse dynamique des recettes des CAS	33
1.3. Opérations de trésorerie	34
1.3.1. Ressources de trésorerie	34
1.3.2. Charges de trésorerie	35
1.4. Contrôle en vue de la déclaration générale de conformité, exercice 2021	
1.4.1. Objet	
1.4.2.Travaux de rapprochements nécessaires	
1.4.2.1. Rapprochement entre la balance générale des comptes du Trésor à la clôture d	
l'année 2020 et la balance générale d'entrée de l'année 2021	
1.4.2.2. Rapprochement des recettes recouvrées et enregistrées dans le compte de gest	
du RGE et le CGAF 2021	
1.4.2.3. Rapprochement des dépenses exécutées et enregistrées dans le compte de gest	
du PGE et le CGAF, exercice 2021	
1.4.2.4. Rapprochement entre le CA et CGAF au niveau des recettes, exercice 2021	
1.4.2.5. Rapprochement entre le CA et CGAF au niveau des dépenses, exercice 2021	. 40
DELIVIEME DADTIE . DECLI TATO DE 1 JEVANIENI DEC DADDODO ANNUEL (C
DEUXIEME PARTIE : RESULTATS DE L'EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS DE PEDEODMANCE ET AVIS DE LA COUP	
DE PERFORMANCE_ET AVIS DE LA COUR	. . 41
2.1. Observations générales	42

2.2. Evaluation des RAP en vue des avis de la Cour	45
2.2.1. Processus détaillé de l'évaluation des RAP	45
2.2.2. Présentation des résultats de l'évaluation des RAP	46
2.2.2.1. Ministère des sports et des loisirs	46
2.2.2.1.1. Programme « Pilotage et soutien »	46
2.2.2.1.2. Programme « sports et loisirs »	48
2.2.2.2. Ministère de la planification, du développement et de la coopération	49
2.2.2.2.1. Programme « Pilotage et soutien aux services du ministère »	49
2.2.2.2. Programme « Planification du développement »	51
2.2.2.2.3. Programme « Coopération au développement »	52
2.2.2.3. Ministère de la fonction publique, du travail et du dialogue social	53
2.2.2.3.1. Programme « Pilotage et soutien aux services du ministère »	53
2.2.2.3.2. Programme « Fonction publique »	55
2.2.2.3.3. Programme « Modernisation de l'administration publique »	56
2.2.2.3.4. Programme « Emploi »	
2.2.2.3.5. Programme « Travail »	59
2.2.2.4. Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise	60
2.2.2.4.1. Programme « Pilotage et soutien des services du ministère »	
2.2.2.4.2. Programme « Gestion intégrée des ressources en eau »	62
2.2.2.4.3. Programme « Approvisionnement en eau potable »	63
2.2.2.4.4. Programme « Assainissement collectif des eaux pluviales, des eaux usées	et
excréta »	64
2.2.2.5. Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du	
développement des territoires	66
2.2.2.5.1. Programme « Pilotage et soutien aux services du ministère »	66
2.2.2.5.2. Programme « Décentralisation et déconcentration »	68
2.2.2.5.3. Programme « Gouvernance politique et institutionnelle »	
2.2.2.5.4. Programme « Développement des territoires »	70
2.2.2.6. Ministère des armées	
2.2.2.6.1. Programme « Pilotage et soutien du ministère »	72
2.2.2.6.2. Programme « Préparation et emploi des forces »	73
2.2.2.6.3. Programme « Equipement logistique et soutien interarmées »	75
2.2.2.6.4. Programme « Anciens combattants, mémoires et lien armée-nation »	76
CONCLUSION	. 82
ANNEXE 1: RECAPITULATION DES DEPENSES	84
ANNEXE 2 : GRILLE D'EVALUATION DES CRITERES DE PERFORMANCE D	ES
PROGRAMMES	
ANNEXE 3: DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU RELF, EXERCIC	E
2021	80